



Société anonyme au capital de 1 025 947 048,75 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

DEUXIÈME AMENDEMENT

AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2023
sous le numéro D.23-0089.

1^{er} amendement au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai
2023 sous le numéro D-23-0089-A01.



Le second amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2023 sous le numéro D-23-0089-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

1.	CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3
2.	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	6
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	48
4.	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	57
5.	ÉTATS FINANCIERS	77
6.	RESPONSABLE ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES.....	199
7.	RESPONSABLE DU DEUXIÈME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	231
8.	TABLE DE CONCORDANCE	233

1. CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Stratégie et évolutions récentes

Actualisation des pages 16 et 17 du document d'enregistrement universel 2023

La croissance de l'activité mondiale au second trimestre 2023 n'a été portée que par le seul moteur des services. Le secteur manufacturier mondial et le commerce international sont en situation de récession alors que le secteur de la construction ralentit. La dynamique de croissance est plus favorable dans le secteur des services mais cette tendance devrait s'inverser à mesure i) que les amortisseurs liés à l'excès d'épargne des ménages et la profitabilité des entreprises s'estompent et ii) que le resserrement des politiques monétaires se fasse sentir.

Les conditions économiques devraient être plus difficiles au cours des prochains trimestres. Le crédit bancaire ainsi que les agrégats monétaires se contractent déjà dans les principales économies avancées, ce qui devrait conduire à une hausse des faillites d'entreprises. Toutefois, cette hausse des faillites repart de niveaux qui restent encore exceptionnellement bas. Ce processus devrait être progressif, grâce à un profil de refinancement des entreprises étalé sur plusieurs années.

Les effets des politiques budgétaires se font sentir avec un certain retard et deviennent restrictives. En effet, le récent accord sur le plafond de la dette américaine et la fin de la "clause de sauvegarde" dans l'UE impliquent une consolidation fiscale au moins jusqu'en 2024. Néanmoins, les fonds de relance européen ainsi que les investissements liés à l'Inflation Reduction Act aux Etats Unis pourraient en partie compenser les effets de la consolidation budgétaire à venir.

L'inertie de l'inflation reste un facteur d'incertitude. En effet, l'inflation globale diminue mais l'inflation sous-jacente se maintient à un niveau élevé. Les craintes d'une possible spirale salaires prix ne sont pas encore totalement écartées. Le débat sur de nouvelles hausses de taux restera donc ouvert au cours des prochains mois, mais un ralentissement de l'économie devrait permettre à la Fed et à la BCE d'engager une première baisse de taux vers la fin de l'année.

En matière réglementaire, les autorités européennes et nationales ont confirmé leur sensibilisation à la conjoncture difficile touchant les particuliers et entreprises depuis 2022, conséquence du conflit en Ukraine et de l'inflation élevée dans de nombreux pays.

- **en 2022, des mesures budgétaires avaient été adoptées partout afin de soutenir les acteurs économiques impactés par l'augmentation des coûts de la vie ou des intrants. Le début de l'année 2023 s'inscrit dans la même dynamique, à la nuance près que les dispositifs les plus englobants arrivent à échéance et sont progressivement remplacés par des politiques plus ciblées ;**
- **en réaction aux perturbations observées en 2022, la réflexion sur les mécanismes de négociation et de compensation dans l'Union Européenne (UE) autour des marchés financiers de dérivés énergétiques progresse**, afin d'en renforcer la stabilité et la résilience ;
- **les autorités européennes ont également proposé des chantiers réglementaires dans le but d'accompagner les industries européenne et française dans leur transition écologique.** Au sein de l'UE, cela s'est traduit par les propositions EU Net Zero Industry Act (NZIA) et EU Critical Raw Materials Act (CRMA) en mars 2023. En France, les travaux sont bien engagés autour du futur projet de loi pour la réindustrialisation verte. Ces travaux visent à répondre aux mesures fortes mais protectionnistes des Etats-Unis (mises en place notamment par l'Infrastructure Investment and Jobs Act et Inflation Reduction Act adoptés en novembre 2021 et août 2022).

Dans ce contexte économique, les banques continuent d'être sollicitées et d'être des leviers majeurs dans la conduite des politiques conjoncturelles.

- **l'UE a continué à adopter des sanctions financières en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie** (prolongation des sanctions et onzième vague de sanctions par l'UE en 06/2023) ;
- **les banques ont dû faire face à des augmentations d'impôts exceptionnelles dans certains pays** (e.g. Espagne, République Tchèque, Lituanie). **En France, les débats parlementaires ont à ce stade abouti à des propositions législatives et des engagements des banques dont les impacts restent maîtrisés** (e.g. taux d'usure, tarification bancaire, mesures de soutien à l'économie), **mais qui menacent d'être rediscutés en 2024** (e.g. fiscalité des opérations de marché ou du patrimoine financier).

En parallèle, le premier semestre 2023 a été marqué par des questionnements de la part des autorités et du grand public sur la résilience des banques, à la suite de faillites de banques régionales aux Etats-Unis. Ce débat a pris de l'ampleur pour le grand public européen, du fait de la quasi-simultanéité de ces faillites aux Etats-Unis avec l'accélération des difficultés de Crédit Suisse en mars 2023.

- **aux Etats-Unis, ces évènements ont amené les autorités à formuler des discours sévères sur la gestion des risques bancaires et pourraient donner lieu à des révisions des pratiques et/ou des réglementations,** aboutissant potentiellement à des contraintes supplémentaires pour les banques concernées par ces risques.
- **dans l'UE, cette période d'incertitude ne s'est, pour le moment, pas traduite par une volonté de renforcer les exigences bancaires en capital au-delà de ce qui est déjà envisagé dans les négociations avancées de CRR3/CRD6.** Les réflexions en cours au BCBS (Basel Committee on Banking Supervision) à la suite de la crise actuelle pourraient toutefois se traduire *in fine* par des nouvelles propositions réglementaires. On notera par ailleurs des réflexions quant à l'opportunité de renforcer la transparence du marché européen des dérivés de crédit portant sur les GSIBs (Global Systemically Important Banks) de l'Union.

Au-delà des éléments de conjoncture, le début de l'année 2023 a permis l'accélération de plusieurs chantiers réglementaires structurels visant à renforcer le cadre prudentiel et de résolution, à accompagner les transitions environnementale et digitale, à protéger les consommateurs et à développer les marchés de capitaux européens.

- **La négociation des propositions CRD6 et CRR3 transposant les accords de Bâle a progressé** puisqu'un accord politique provisionnel a pu être trouvé le 27 juin entre le Parlement européen et les Etats-membres (Conseil). **Ce résultat place l'UE dans la position de première juridiction importante à appliquer les standards dits « Bâle III » en janvier 2025,** tandis qu'il est improbable que les standards bâlois soient appliqués aux Etats-Unis dès janvier 2025. Aussi, la question d'un report de la date d'entrée en vigueur du paquet bancaire dans l'UE (au moins partiel, sur les règles de risque de marché, « FRTB (Fundamental Review of the Trading Book) ») se posera. La réponse sera donnée avant l'adoption formelle du paquet par les colégislateurs prévue à la fin de cette année.
- **La CE a publié sa proposition de réforme du cadre de gestion de crise bancaire (CMDI),** seule initiative ayant abouti à une proposition à la suite des discussions de l'Eurogroupe de juin 2022 pour approfondir l'Union bancaire. L'objectif de ce texte est d'étendre le cadre de résolution européen à davantage de petites et moyennes banques, notamment par un élargissement des financements possibles : (i) un assouplissement des hypothèses selon lesquelles les fonds de garantie des dépôts nationaux (DGS) peuvent intervenir en résolution, (ii) une subvention par ces DGS permettant l'atteinte des seuils de *bail-in* nécessaires pour activer le recours au fonds européen de résolution unique.
- **Le cadre réglementaire en matière de durabilité continue de s'affermir en 2023.**
En plus des objectifs climatiques déjà adoptés, la taxonomie européenne des activités durables va bientôt s'enrichir de plusieurs objectifs supplémentaires, et des initiatives sectorielles apportent des éléments d'appui à la trajectoire de transition des banques (Fit for 55 et Green Deal Industrial Plan for the Net Zero Age, comportant les NZIA et CRMA susmentionnés).
Les risques ESG font dorénavant partie de la revue du cadre prudentiel européen. Au premier trimestre 2023, les établissements de crédit ont publié des informations granulaires sur leurs expositions aux risques climatiques au titre du pilier 3. La question du traitement prudentiel des expositions des banques sur des activités fortement émissives en gaz à effet de serre en pilier 1 a été abandonnée pour des exigences supplémentaires en pilier 2 - les conclusions de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) sur ce sujet sont attendues prochainement. Les standards multi-secteurs de la directive sur la publication en matière de durabilité (CSRD) devraient être adoptés dans les prochaines semaines. Pendant ce temps, le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) poursuit ses travaux sur l'opérationnalisation de ces standards avant de soumettre ses recommandations sur des standards additionnels spécifiques aux secteurs.
Par ailleurs, le cadre européen de gestion des risques ESG se renforce avec les négociations autour de la directive sur le devoir de vigilance européen (CS3D).

Alors que les initiatives se multiplient au niveau international et au sein d'autres juridictions, la question de l'articulation du cadre européen avec ceux adoptés en dehors de l'UE reste plus que jamais d'actualité. Il s'agira pour l'UE de confirmer son rôle pionnier et d'éviter les distorsions de concurrence par rapport aux acteurs non européens ou non réglementés.

- **La transformation digitale et l'innovation autour des services financiers restent une priorité réglementaire de la Commission, avec plusieurs propositions notables en juin 2023.**

Les réflexions sur les paiements et la banque de détail (e.g. le projet EPI et l'accélération de la diffusion du paiement instantané) viennent d'être complétées par des propositions sur l'*open finance*: la revue de la directive sur les services de paiement (DSP3), un nouveau texte autour du partage des données financières (*Financial Data Access*) et la proposition européenne autour d'une monnaie numérique de banque centrale (*digital euro*). En parallèle, les discussions continuent sur l'identité numérique (e-IDAS), qui pourrait remplacer l'authentification forte des systèmes de paiement actuels et pour laquelle les banques seront des intermédiaires de confiance pour les consommateurs. Au niveau français, les banques sont sollicitées et actives pour travailler sur le financement des PME et start-up innovantes. Ces modalités de financement devraient prochainement faire l'objet d'initiatives réglementaires.

- **Enfin, dans le contexte post-Brexit et d'accroissement des besoins de financement induits par les défis auxquels fait face l'UE, la CE a redonné un élan au développement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC).**

La volonté initiale de privilégier l'approfondissement et l'intégration des marchés européens a été doublée d'une ambition affirmée d'assurer l'autonomie financière européenne. C'est dans ce cadre qu'interviennent les discussions pour la revue de MIFIR, de la directive afférente à la gestion alternative (AIFM) et du règlement relatif aux fonds d'investissement long terme (ELTIF), pour l'établissement d'un point centralisé d'accès aux informations financières et extra-financières des entreprises (ESAP) et celle afférente à la gestion des retenues à la source. Par ailleurs, la CE a formulé de nouvelles propositions afin de poursuivre la mise en place de l'UMC, autour de trois axes :

- l'instauration d'un système de compensation « sûr, fiable et attractif », assurant la relocalisation progressive de la compensation des produits Euro au sein de l'UE (revue du règlement EMIR) ;
- l'harmonisation des régimes d'insolvabilité des entreprises, dont les disparités nuisent à l'investissement transfrontalier au sein de l'UE, et à l'attractivité des marchés européens ;
- la simplification des régimes d'accès à la cotation en bourse (Listing Act), avec pour objectif d'assurer l'attractivité des marchés de capitaux pour les entreprises de l'UE et de faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises.

Dans le but de mobiliser l'épargne européenne et permettre aux épargnants d'atténuer les effets de l'inflation, la Commission a récemment publié sa proposition pour une stratégie d'investissement *retail*, qui vise à faciliter l'accès des épargnants aux marchés des capitaux. Cette proposition attire toutefois de vives critiques de la part des producteurs et des distributeurs de produits financiers, les mesures consuméristes qu'elle contient risquant en pratique d'avoir de nombreux effets contreproductifs sur l'investissement des ménages européens.

Autres évolutions récentes

- En novembre 2022, Société Générale et AllianceBernstein ont annoncé le projet de former une coentreprise combinant leurs activités respectives de cash et recherche actions. En raison du calendrier attendu pour certaines approbations réglementaires, la finalisation de cette opération pourrait désormais intervenir dans le courant du premier semestre 2024.
- Suite à l'annonce, le 8 juin 2023, d'un accord en vue de la cession de Société Générale Congo, la République du Congo a exercé son droit de préemption le 31 juillet 2023 dans le cadre juridique usuel, et se substitue ainsi à l'acheteur retenu selon les mêmes termes convenus entre les parties.

La réalisation de cette opération, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023, reste soumise aux conditions suspensives usuelles ainsi qu'à la validation des autorités financières et réglementaires compétentes.

- ALD a annoncé le 1^{er} août 2023, la finalisation de la vente de ses filiales en Irlande, Portugal et Norvège (à l'exception de *NF Fleet Norway*, un société co-détenue par ALD-LeasePlan et Nordea), ainsi que la vente des filiales de LeasePlan au Luxembourg, en Finlande et République Tchèque à Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis. La vente a reçu l'approbation de toutes les autorités réglementaires compétentes.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1 Communiqué de presse du 22 mai 2023 : Finalisation de l'acquisition de LeasePlan par ALD

Société Générale, l'actionnaire majoritaire de long terme d'ALD, annonce la finalisation ce jour de l'acquisition de 100% du capital de LeasePlan par sa filiale auprès d'un consortium mené par TDR Capital. La combinaison des activités d'ALD et de LeasePlan, deux acteurs de premier plan du secteur, a vocation à créer le leader mondial dans les solutions de mobilité durable.

Cette acquisition permet d'allier les forces de deux leaders de l'industrie bénéficiant d'expertises très complémentaires pour créer un nouvel acteur de la mobilité, idéalement positionné pour accompagner la transformation du secteur. Dans un marché en développement, soutenu par des tendances de long terme, cette acquisition représente une opportunité d'accompagner l'évolution des pratiques de la propriété vers l'usage, de conduire la transformation digitale du secteur de la mobilité autour de l'utilisation des données et d'accélérer la transition vers des solutions de mobilité durable.

La nouvelle entité combinée sera bien positionnée pour générer une croissance rentable en s'appuyant sur une flotte d'environ 3,3 millions de véhicules, dont la plus grande flotte de véhicules électriques multimarques au monde, et une présence directe dans 44 pays couvrant toutes les catégories de clients. L'entité combinée tirera parti de sa taille et de la complémentarité de ses capacités pour renforcer sa compétitivité, tout en générant des synergies substantielles. Avec cette combinaison unique, les clients bénéficieront d'une offre complète enrichie, allant de la location longue durée (leasing), la gestion de flotte, aux solutions de mobilité, associée à une couverture géographique élargie ainsi qu'à une organisation optimisée en termes d'efficacité opérationnelle et d'approvisionnement.

La nouvelle entité sera dirigée par Tim Albertsen, actuel Directeur général d'ALD Automotive, qui est nommé Directeur général. Il sera assisté d'un Directeur général délégué et d'un Directeur général adjoint ainsi que d'un comité exécutif composé de 13 membres.

La finalisation de l'acquisition de LeasePlan par ALD est une étape clé pour Société Générale dans son ambition de se positionner comme un acteur mondial de premier plan de la mobilité. Cette nouvelle entité constituera un atout majeur, parmi le continuum de services que le Groupe propose dans les secteurs de l'automobile et de la mobilité, pour renforcer les positions de leader de Société Générale dans les solutions de mobilité durable, le financement et l'assurance. Société Générale a déjà développé des franchises bien établies et complémentaires sur le marché européen : le crédit à la consommation sur trois marchés principaux (crédit-bail, floor plan) via CGI Finance, BDK et Fidelity, respectivement n°1 en France, n°2 en Allemagne et n°4 en Italie (hors captives constructeurs), l'assurance, le financement grandes entreprises, et enfin trois plateformes de revente de véhicules d'occasion (ALD CarMarket, Reezocar et Juhu Auto).

Porter l'ambition du Groupe dans le domaine de la mobilité au niveau supérieur témoigne également de sa volonté d'accompagner de manière active et engagée les économies et ses clients dans leurs transitions.

La réalisation de l'acquisition a reçu l'approbation des autorités réglementaires compétentes et l'intégration des deux entités au sein du nouvel ensemble va maintenant commencer. Les années 2023 et 2024 constitueront une période intermédiaire avec la mise en œuvre d'intégrations graduelles. A partir de 2025, la nouvelle entité effectuera la transition vers le modèle opérationnel cible avec notamment la mise en place et la stabilisation des processus informatiques et opérationnels.

L'impact de cette acquisition sur le ratio de capital CET1 du groupe Société Générale est attendu à 39 points de base.

Société Générale, ALD et LeasePlan sont pleinement engagés pour assurer une mise en œuvre fluide de cette transaction au service de leurs clients.

2.2 Communiqué de presse du 6 juin 2023 : Société Générale annonce des accords en vue de la cession de ses filiales au Congo, en Guinée Equatoriale, en Mauritanie et au Tchad ainsi que l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa filiale en Tunisie

Société Générale a signé des accords avec deux groupes bancaires panafricains en vue de la cession de ses filiales au Congo et en Guinée Équatoriale au Groupe Vista, et de ses filiales en Mauritanie et au Tchad au Groupe Coris.

Ces quatre accords prévoient la cession totale des parts du groupe Société Générale dans ses filiales locales africaines : Société Générale Congo, Société Générale de Banques en Guinée Équatoriale, Société Générale Mauritanie, et Société Générale Tchad, actuellement détenues respectivement à 93,5%, 57,2%, 95,5% et 67,8% par le groupe Société Générale.

Selon les engagements pris, les deux groupes bancaires panafricains Vista et Coris reprendraient la totalité des activités opérées par Société Générale au Congo, en Guinée équatoriale, en Mauritanie et au Tchad, ainsi que l'intégralité des portefeuilles clients et l'ensemble des collaborateurs au sein de ces entités. Le groupe Société Générale est confiant dans la capacité du Groupe Vista et du Groupe Coris à poursuivre la stratégie de développement de ces entités, au bénéfice des clients, partenaires, des collaborateurs et des économies locales.

La réalisation de ces opérations, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023, est soumise à l'approbation des instances de gouvernance des entités, aux conditions suspensives usuelles ainsi qu'à la validation des autorités financières et réglementaires compétentes. Ces cessions auraient un impact positif d'environ 5 pbs sur le ratio CET1 du Groupe à leur date de finalisation.

L'Afrique est une zone géographique à potentiel de croissance où le Groupe a bâti une présence historique et entend concentrer ses ressources sur les marchés où il peut se positionner parmi les banques de tout premier plan, en synergie avec les autres métiers du Groupe et avec une taille critique permettant une contribution satisfaisante et durable à la création de valeur. Société Générale offre la combinaison unique de l'expertise et du savoir-faire d'une banque internationale avec la proximité d'une banque implantée localement. Le Groupe reste également pleinement engagé dans l'accompagnement de ses grands clients sur le continent africain, à travers ses franchises mondiales de banque de financement et d'investissement.

Société Générale a également ouvert une réflexion stratégique sur sa participation de 52,34% au capital de l'Union Internationale de Banques (UIB), filiale de Société Générale en Tunisie. Cette démarche vise à explorer les options possibles permettant à l'UIB de mieux mettre en œuvre son potentiel de développement dans les années qui viennent, au bénéfice de ses actionnaires, de ses clients et des collaborateurs. Dans ce cadre, un processus non exclusif est engagé.

2.3 Communiqué de presse du 3 août 2023 : résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2023

Actualisation des pages 30 à 45 du document d'enregistrement universel 2023

Communiqué de presse

Paris, le 3 août 2023

RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Revenus sous-jacents à 6,5 mds d'euros⁽¹⁾, en baisse de -5,4% /T2-22

Coefficient d'exploitation sous-jacent, hors contribution au Fonds de Résolution Unique, à 65,8%⁽¹⁾

Coût du risque bas à 12 points de base au T2-23, avec un niveau de défauts limité et un stock de provisions sur encours sains de 3,7 mds d'euros à fin juin 2023

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 1,2 md d'euros⁽¹⁾ (900 millions d'euros en publié)

Rentabilité (ROTE) sous-jacente à 7,6%⁽¹⁾ (5,6% en publié)

RÉSULTATS SEMESTRIELS

Résultat net part du Groupe sous-jacent à 2,7 mds d'euros⁽¹⁾ (1,8 mds d'euros en publié)

Rentabilité (ROTE) sous-jacente à 9,1%⁽¹⁾ (5,6% en publié)

BILAN ET PROFIL DE LIQUIDITÉ

Niveau de ratio de CET 1 à 13,1%⁽²⁾ à fin juin 2023, environ 330 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire

Liquidity Coverage Ratio à 152% à fin T2-23 avec des réserves de liquidité à 284 milliards d'euros

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Lancement du programme de rachat d'actions 2022, d'un montant d'environ 440 millions d'euros

ÉTAPES CLÉS FRANCHIES

Fusion des réseaux de Banque de détail en France, migration informatique finalisée

Boursorama, seuil de 5 millions de clients atteint début juillet 2023, résultat net de 47 millions d'euros au T2-23

Acquisition de LeasePlan par ALD, finalisation de la transaction le 22 mai 2023

Banque de détail à l'international, accords en vue de la cession des filiales au Congo, en Guinée Equatoriale, en Mauritanie et au Tchad et ouverture d'une réflexion stratégique sur la filiale en Tunisie

Slawomir Krupa, Directeur Général du Groupe, a commenté :

« Sur le trimestre, l'activité commerciale a été bonne dans la plupart des métiers. Les revenus du Groupe sont en repli sous l'effet de la baisse de la marge nette d'intérêt en France et de celle des revenus des activités de marché dans un contexte de normalisation progressive après des années particulièrement favorables. En dépit de tendances inflationnistes persistantes, les frais de gestion restent maîtrisés. Le coût du risque s'établit à un niveau très bas reflétant la qualité de notre origination et de notre portefeuille de crédits. Le Groupe affiche également un bilan solide avec un ratio CET1 à 13,1% et un profil de liquidité robuste. Nous avons poursuivi l'exécution de nos projets stratégiques avec en particulier le closing de l'acquisition de LeasePlan par ALD. La nouvelle équipe de Direction est pleinement opérationnelle depuis sa prise de fonction le 24 mai dernier et mobilisée pour la préparation de la nouvelle étape stratégique du Groupe. J'aurai le plaisir de présenter la nouvelle feuille de route stratégique et financière le 18 septembre prochain à l'occasion de notre Capital Markets Day qui se tiendra à Londres. »

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes), (2) Dont phasage IFRS 9, soit 13.0% non phasé

Le renvoi* dans ce document correspond à des données à périmètre et taux de change constants

NB : les données 2022 dans ce document ont été retraitées conformément à l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 pour les entités d'assurance

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation		S1-23	S1-22	Variation	
Produit net bancaire	6 287	6 901	-8,9%	-10,3%*	12 958	13 944	-7,1%	-6,8%*
<i>Produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>6 527</i>	<i>6 901</i>	<i>-5,4%</i>	<i>-6,8%*</i>	<i>13 198</i>	<i>13 944</i>	<i>-5,3%</i>	<i>-5,0%*</i>
Frais de gestion	(4 441)	(4 325)	+2,7%	+1,1%*	(9 498)	(9 456)	+0,4%	+0,7%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(4 461)</i>	<i>(4 450)</i>	<i>+0,2%</i>	<i>-1,3%*</i>	<i>(8 662)</i>	<i>(8 598)</i>	<i>+0,7%</i>	<i>+1,0%*</i>
Résultat brut d'exploitation	1 846	2 576	-28,3%	-29,6%*	3 460	4 488	-22,9%	-22,6%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>2 066</i>	<i>2 451</i>	<i>-15,7%</i>	<i>-16,8%*</i>	<i>4 536</i>	<i>5 346</i>	<i>-15,2%</i>	<i>-14,7%*</i>
Coût net du risque	(166)	(217)	-23,5%	-23,2%*	(348)	(778)	-55,3%	-40,9%*
Résultat d'exploitation	1 680	2 359	-28,8%	-30,2%*	3 112	3 710	-16,1%	-19,8%*
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>1 900</i>	<i>2 234</i>	<i>-14,9%</i>	<i>-16,2%*</i>	<i>4 188</i>	<i>4 568</i>	<i>-8,3%</i>	<i>-11,5%*</i>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(81)	(3 292)	+97,5%	+97,5%*	(98)	(3 290)	+97,0%	+97,0%*
<i>Gain et pertes nets sur autres actifs sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(2)</i>	<i>11</i>	<i>n/s</i>	<i>n/s</i>	<i>(19)</i>	<i>13</i>	<i>n/s</i>	<i>n/s</i>
Impôts sur les bénéfices	(425)	(327)	+29,9%	+29,9%*	(753)	(660)	+14,1%	+7,8%*
Résultat net	1 181	(1 256)	n/s	n/s	2 273	(236)	n/s	n/s
Dont participations ne donnant pas le contrôle	281	255	+10,2%	+1,9%*	505	454	+11,2%	+6,9%*
Résultat net part du Groupe	900	(1 511)	n/s	n/s	1 768	(690)	n/s	n/s
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>1 159</i>	<i>1 481</i>	<i>-21,7%</i>	<i>-22,1%*</i>	<i>2 667</i>	<i>3 019</i>	<i>-11,7%</i>	<i>-14,5%*</i>
ROE	4,9%	-12,1%			4,9%	-3,5%		
ROTE	5,6%	-13,7%			5,6%	-4,0%		
<i>ROTE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>7,6%</i>	<i>10,2%</i>			<i>9,1%</i>	<i>10,5%</i>		

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni sous la présidence de Lorenzo Bini Smaghi le 2 août 2023, a examiné les résultats du deuxième trimestre et du premier semestre de l'année 2023 du Groupe Société Générale.

Les différents retraitements permettant le passage des données sous-jacentes aux données publiées sont présentés dans les notes méthodologiques (§9.5).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire est en baisse au T2-23 de -8,9% (-10,3%*) /T2-22 du fait principalement de la baisse de la marge nette d'intérêt de la Banque de détail en France, d'un environnement de marché moins porteur dans les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et de la comptabilisation en Gestion Propre d'éléments exceptionnels.

Les revenus de la Banque de détail en France sont en baisse de -13,6% /T2-22 en raison principalement de la baisse de la marge nette d'intérêt malgré un solide niveau de commissions, une performance record de la Banque Privée et une forte hausse des revenus de Boursorama.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent de +6,3% (+0,9%*) /T2-22 avec des revenus en hausse de +3,3%*/T2-22 dans la Banque de détail à l'International, une performance soutenue des Services financiers, portée par les revenus d'ALD qui progressent de +18,7%/T2-22 suite à l'intégration de LeasePlan et des revenus de l'Assurance qui progressent de +3,1%*/T2-22.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente des revenus en baisse de -7,3% au T2-23 par rapport à T2-22 dans un environnement de marché moins favorable. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs affichent des revenus solides mais en baisse par rapport à un très bon trimestre T2-22 (-12,7%) en raison de conditions de marché moins porteuses notamment dans les activités de Taux, Crédit et Change (moindre volatilité des taux et activité client en baisse) et les activités de Financement et Conseil continuent leur dynamique de croissance avec des revenus en hausse de +4,0% /T2-22 portés par une performance soutenue dans les activités de titrisation, de banque d'investissement et les activités de gestion de trésorerie.

Sur le semestre, le produit net bancaire est en baisse de -7,1% /S1-22 (-5,3% en sous-jacent)

Frais de gestion

Au T2-23, les frais de gestion ressortent à 4 441 millions d'euros en publié, en hausse de +2,7% /T2-22. Ils intègrent 111 millions d'euros de frais de gestion de LeasePlan suite à sa consolidation à partir du 22 mai 2023. Les frais de gestion en sous-jacent sont à 4 461 millions d'euros en sous-jacent (retraité de la linéarisation de l'IFRIC 21, des charges de transformation et de charges exceptionnelles), stables par rapport au T2-22.

Les charges nettes exceptionnelles sont de 35 millions d'euros notamment liées à des règlements pour litiges.

Sur le semestre, les frais de gestion sont de 9 498 millions d'euros, en hausse de +0,4% /S1-22 (+0,7% en sous-jacent)

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent⁽²⁾ est de 65,8% en T2-23.

Coût du risque

Le coût du risque est bas à 12 points de base au T2-23, soit 166 millions d'euros. Il se décompose en une provision sur encours douteux de 204 millions d'euros (environ 14 points de base) et une reprise sur encours sains de -38 millions d'euros (environ -3 points de base).

Le Groupe dispose à fin juin d'un stock de provision sur encours sains de 3 713 millions d'euros en baisse de -56 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,9%⁽²⁾ au 30 juin 2023. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est de 46%⁽³⁾ au 30 juin 2023.

Par ailleurs, la cession par ALD en avril 2023 de ses activités en Russie a un impact de -79 millions d'euros comptabilisé en pertes nettes sur autres actifs en Gestion Propre. Le Groupe conserve une exposition résiduelle d'environ 15 millions d'euros en Russie suite à l'intégration des activités de LeasePlan par ALD.

Au 30 juin 2023, le Groupe a une exposition offshore russe de 1,6 milliard d'euros (*Exposure at Default*), en baisse de 50% par rapport au 31 décembre 2021. Cette exposition est diversifiée par secteur et majoritairement sécurisée par des facilités de type *Pre-Export Finance*, couvertes par la garantie d'une Agence de Crédit à l'Export ou de type *Trade Finance*. L'exposition maximale à risque est estimée à moins de 0,5 milliard d'euros avant provisionnement et l'encours total de provisions s'élève à 0,4 milliard d'euros. L'exposition résiduelle à Rosbank est très limitée à moins de 0,1 milliard d'euros.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

(2) Ratio calculé selon la méthodologie de l'Autorité Bancaire Européenne publiée le 16 juillet 2019

(3) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses avant prise en compte des garanties et collatéraux

Résultat net part du Groupe

En M EUR	T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
Résultat net part du Groupe comptable	900	(1 511)	1 768	(690)
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾	1 159	1 481	2 667	3 019

En %	T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
ROTE	5,6%	-13,7%	5,6%	-4,0%
ROTE sous-jacent ⁽¹⁾	7,6%	10,2%	9,1%	10,5%

Le bénéfice net par action s'établit à 1,73 euro au S1-23 (-1,17 euro au S1-22). Le bénéfice net par action sous-jacent ressort à 2,45 euros sur la même période (2,81 euros au S1-22).

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

2. STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 30 juin 2023, les **capitaux propres** part du Groupe s'élevaient à 68,0 milliards d'euros (67,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022), l'actif net par action est de 71,5 euros et l'actif net tangible par action est de 61,8 euros.

Le total du bilan consolidé s'établit à 1 578 milliards d'euros au 30 juin 2023 (1 485 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Le total du bilan financé (voir note méthodologique 11) s'élève à 966 milliards d'euros (930 milliards au 31 décembre 2022). Le montant des encours de crédit clientèle du bilan financé s'établit à 501 milliards d'euros. Parallèlement, les dépôts clientèle du bilan financé atteignent 612 milliards d'euros, en hausse de 3,0% par rapport au 31 décembre 2022.

Au 18 juillet 2023, la maison mère a émis 39,5 milliards d'euros de dette à moyen et long terme, avec une maturité moyenne de 4,9 ans et un *spread* moyen de 79 points de base (par rapport au *mid-swap* 6 mois, hors dette subordonnée). Les filiales ont émis 1,9 milliard d'euros. Au total, le Groupe a émis 41,4 milliards d'euros de dette à moyen et long terme.

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 152% à fin juin 2023 (158% en moyenne sur le trimestre), contre 141% à fin décembre 2022. Parallèlement, le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est à un niveau de 113% à fin juin 2023, contre 114% à fin décembre 2022.

Les **encours pondérés** par les risques du Groupe (RWA) s'élevaient à 385,0 milliards d'euros au 30 juin 2023 suite à l'intégration de LeasePlan (contre 362,4 milliards d'euros à fin décembre 2022) selon les règles CRR2/CRD5. Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 84,3% du total, à 324,6 milliards d'euros, en hausse de 7,3% par rapport au 31 décembre 2022.

Au 30 juin 2023, le ratio **Common Equity Tier 1**⁽³⁾ du Groupe s'établit à 13,1%, soit environ 330 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 9,73%. Le ratio CET 1 au 30 juin 2023 inclut un effet de +6 points de base au titre du phasage de l'impact IFRS 9. Hors cet effet, le ratio non phasé s'élève à 13,0%. Le ratio Tier 1 s'élève à 15,9% à fin juin 2023 (16,3% à fin décembre 2022) et le ratio global de solvabilité s'établit à 18,7% (19,4% à fin décembre 2022), au-dessus des exigences réglementaires fixées respectivement à 11,63% et 14,16%.

Le **ratio de levier** atteint 4,2% au 30 juin 2023 au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 3,5%.

Avec un niveau de 32,1% des RWA et de 8,5% de l'exposition levier à fin juin 2023, le Groupe présente un TLAC largement supérieur aux exigences du *Financial Stability Board* pour 2023, respectivement 22,0% et 6,75%. De même, les encours éligibles au ratio MREL, qui représentent 33,1% des RWA à fin juin 2023 et 8,75% de l'exposition de levier sont sensiblement supérieurs aux exigences réglementaires, respectivement 25,7% et 5,91%.

Le Groupe est noté par quatre agences de notation : (i) FitchRatings - notation long terme « A- », perspectives positives, notation dette senior préférée « A », notation court-terme « F1 » (ii) Moody's - notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 » (iii) R&I - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables ; et (iv) S&P Global Ratings - notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives stables, notation court-terme « A-1 ».

⁽³⁾ Estimation pro-forma, sujette à notification BCE

3. BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation	S1-23	S1-22	Variation
Produit net bancaire	1 924	2 228	-13,6%	3 850	4 393	-12,4%
<i>Produit net bancaire hors PEL/CEL</i>	<i>1 920</i>	<i>2 157</i>	<i>-11,0%</i>	<i>3 856</i>	<i>4 299</i>	<i>-10,3%</i>
Frais de gestion	(1 443)	(1 490)	-3,2%	(3 101)	(3 182)	-2,5%
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(1 548)</i>	<i>(1 548)</i>	<i>+0,0%</i>	<i>(3 078)</i>	<i>(3 069)</i>	<i>+0,3%</i>
Résultat brut d'exploitation	481	738	-34,8%	749	1 211	-38,2%
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>376</i>	<i>680</i>	<i>-44,8%</i>	<i>772</i>	<i>1 324</i>	<i>-41,6%</i>
Coût net du risque	(109)	(21)	x 5,2	(198)	(68)	x 2,9
Résultat d'exploitation	372	717	-48,1%	551	1 143	-51,8%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	3	n/s	3	3	+0,0%
Résultat net part du Groupe	277	534	-48,1%	415	851	-51,2%
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>200</i>	<i>491</i>	<i>-59,4%</i>	<i>433</i>	<i>934</i>	<i>-53,7%</i>
RONE	9,0%	17,4%		6,7%	14,1%	
<i>RONE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>6,5%</i>	<i>16,0%</i>		<i>7,0%</i>	<i>15,5%</i>	

Les réseaux SG

Les encours moyens de crédits sont en recul de -2% par rapport au T2-22 à 207 milliards d'euros. Les encours de crédits aux entreprises et professionnels excluant les PGE sont en progression de +4,1% /T2-22. Les encours des prêts immobiliers sont en recul de -2,8% /T2-22 du fait d'une politique d'octroi sélective du Groupe.

Les encours moyens de dépôts, qui incluent tous les dépôts des entreprises et professionnels clients du réseau SG, sont en recul de -2,9% par rapport au T2-22 à 239 milliards d'euros (hausse des dépôts des particuliers et recul des dépôts des entreprises).

Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort à 87% au T2-23.

Les actifs sous gestion de l'assurance-vie s'établissent à 111 milliards d'euros à fin juin 2023, en hausse de 1% sur un an (dont 33% en unités de compte). La collecte brute de l'assurance-vie s'élève à 2,1 milliards d'euros au T2-23.

Les primes d'assurance dommages sont en hausse de +9% /T2-22 et celles de la prévoyance de +2% par rapport au T2-22.

Boursorama

Avec une conquête de 129 000 nouveaux clients sur ce trimestre, Boursorama consolide sa position de leader de la banque en ligne en France et atteint près de 5 millions de clients à fin juin 2023.

Les encours moyens de crédits sont stables par rapport au T2-22 à 15 milliards d'euros, conforme avec une politique d'octroi sélective. Les crédits à la consommation sont en baisse de -6% /T2-22.

Les encours moyens d'épargne incluant les dépôts et l'épargne financière sont en hausse de +39% par rapport au T2-22 à 53 milliards d'euros. Les dépôts s'établissent à 31 milliards d'euros, en forte progression de +36% /T2-22, notamment grâce une collecte encore dynamique ce trimestre (+1,3 milliards d'euros). Les encours d'assurance-vie progressent de +70% /T2-22 (incluant les encours d'ING) dont 42% en unités de compte.

Boursorama se renforce dans la banque au quotidien avec des volumes de paiements en hausse de +37% par rapport au T2-22.

Au T2-23, Boursorama affiche un résultat net positif de 47 millions d'euros, avec une solide rentabilité de 66%.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

Banque Privée

Les activités de Banque Privée recouvrent les activités en France et à l'international. Les actifs sous gestion s'établissent à 143 milliards d'euros au T2-23, hors activités gérées auparavant par Lyxor. La collecte nette de la Banque Privée s'élève à 2,9 milliards d'euros au T2-23. Le produit net bancaire s'établit à 381 millions d'euros sur le trimestre, un plus haut historique, en hausse de +6,7% /T2-22 (747 millions d'euros sur le semestre, +4,5% /S1-22).

Produit net bancaire

Sur le trimestre, les revenus ressortent à 1 920 millions d'euros en recul de -11,0% /T2-22 excluant PEL/CEL. La marge nette d'intérêt excluant PEL/CEL est en recul de -17,4% /T2-22 du fait notamment de la hausse du taux des livrets d'épargne réglementée, les conséquences du taux d'usure, et la fin du TLTRO. Les commissions sont en hausse de +2,4% par rapport au T2-22.

Sur le semestre, les revenus ressortent à 3 856 millions d'euros en recul de -10,3% /S1-22 retraités de la provision PEL/CEL. La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL est en recul de -17,9% par rapport au S1-22. Les commissions sont en progression de +1,4% par rapport au S1-22.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion s'établissent à 1 443 millions d'euros (-3,2% par rapport au T2-22) et 1 548 millions d'euros en sous-jacent (stables par rapport au T2-22). En publié, les frais généraux contiennent une reprise de provision exceptionnelle de 60 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'établit à 75% au T2-23.

Sur le semestre, les frais de gestion ressortent à 3 101 millions d'euros (-2,5% par rapport au S1-22). Le coefficient d'exploitation s'établit à 80,5%.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque s'établit à 109 millions d'euros soit 18 points de base, en légère hausse par rapport au T1-23 (14 points de base).

Sur le semestre, le coût du risque commercial s'établit à 198 millions d'euros soit 16 points de base, en hausse par rapport au S1-22 (6 points de base).

Résultat net part du Groupe

Sur le trimestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 277 millions d'euros au T2-23 en recul de -48% par rapport au T2-22. La rentabilité normative ressort à un niveau de 9,0% sur T2-23 (6,5% en sous-jacent).

Sur le semestre, le résultat net part du Groupe s'établit à 415 millions d'euros en recul de -51% par rapport au S1-22. La rentabilité normative ressort à 6,7% sur S1-23.

4. BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation		S1-23	S1-22	Variation	
Produit net bancaire	2 363	2 222	+6,3%	+0,9%*	4 575	4 298	+6,4%	+7,7%*
Frais de gestion	(1 167)	(976)	+19,6%	+11,3%*	(2 281)	(2 065)	+10,5%	+11,7%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(1 190)</i>	<i>(1 000)</i>	<i>+19,0%</i>	<i>+10,9%*</i>	<i>(2 235)</i>	<i>(2 017)</i>	<i>+10,8%</i>	<i>+12,2%*</i>
Résultat brut d'exploitation	1 196	1 246	-4,0%	-7,1%*	2 294	2 233	+2,7%	+4,1%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>1 173</i>	<i>1 222</i>	<i>-4,0%</i>	<i>-7,1%*</i>	<i>2 340</i>	<i>2 281</i>	<i>+2,6%</i>	<i>+3,9%*</i>
Coût net du risque	(83)	(97)	-14,4%	-13,2%*	(174)	(422)	-58,8%	-24,3%*
Résultat d'exploitation	1 113	1 149	-3,1%	-6,6%*	2 120	1 811	+17,1%	+7,4%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	8	n/s	n/s	(1)	10	n/s	n/s
Résultat net part du Groupe	587	687	-14,6%	-15,4%*	1 151	1 047	+9,9%	-0,6%*
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>575</i>	<i>674</i>	<i>-14,7%</i>	<i>-15,6%*</i>	<i>1 175</i>	<i>1 073</i>	<i>+9,5%</i>	<i>-0,7%*</i>
RONE	22,8%	26,0%			20,0%	19,4%		
<i>RONE sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>22,3%</i>	<i>25,5%</i>			<i>20,4%</i>	<i>19,9%</i>		

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 90,6 milliards d'euros, en croissance de +6,5% par rapport au T2-22. Les encours de dépôts sont également en hausse de +3,6% par rapport au T2-22, pour atteindre 83,0 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +6,6% par rapport à fin juin 2022 à 65,5 milliards d'euros, tirés par une bonne dynamique sur toutes les régions, notamment en République tchèque (+8,2% /T2-22) et en Roumanie (+7,4% /T2-22). Les encours des dépôts progressent de +2,8% /T2- 22 à 55,7 milliards d'euros, tirés par la Roumanie (+7,9% /T2-22), stabilisation observée sur la République tchèque ce trimestre /T2-22.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, l'activité commerciale est toujours bien orientée avec une croissance des encours de crédits de +6,4% /T2-22 à 25 milliards d'euros, et des dépôts de + 5,3% /T2-22 à 27,2 milliards d'euros. Le segment des entreprises est particulièrement dynamique avec une hausse des crédits de +6,9% /T2-22 et des dépôts de +7,3% /T2-22.

Dans l'activité Assurance, l'activité vie-épargne affiche des encours en hausse de +1,8% par rapport au T2-22 à 133,3 milliards d'euros, avec une part d'unités de compte de 38%, en progression de +2,8 points sur la même période. La collecte nette en assurance-vie reste positive sur le semestre à 0,6 milliard d'euros. L'activité Protection affiche une croissance de +5,3% par rapport au T2-22, toujours soutenue par les primes dommages en hausse de +11,7% sur la même période.

Les Services Financiers affichent également une bonne dynamique. L'acquisition de LeasePlan par ALD a été finalisée le 22 mai 2023. La nouvelle entité combinée compte désormais une flotte d'environ 3,4 millions de véhicules. Le parc est en croissance annualisée de +3,0% par rapport à fin juin 2022 (à périmètre constant et hors entités destinées à être cédées). Les encours de crédits des activités de financement de biens d'équipement professionnels sont en hausse de +2,8% par rapport à fin juin 2022, à 14,9 milliards d'euros.

Produit net bancaire

Sur le trimestre, le produit net bancaire s'élève à 2 363 millions d'euros, en hausse de +6,3% par rapport au T2-22.

Sur le semestre, les revenus affichent une hausse de +6,4% /S1-22, pour atteindre 4 575 millions d'euros.

Dans la Banque de détail à l'International, le produit net bancaire à 1 268 millions d'euros au T2-23 est stable par rapport au T2-22. Sur le S1-23, le produit net bancaire s'élève à 2 530 millions d'euros en baisse de -2,8% /S1-22, en hausse de +4,9%* à périmètre et change constants /S1-22.

Les revenus en Europe sont stables sur le second trimestre 2023 par rapport au T2-22. La hausse des commissions compense une tendance contrastée sur la marge nette d'intérêts ce trimestre.

(1) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

Le périmètre Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer affiche des revenus en hausse de +10,1% par rapport au T2-22 sur l'ensemble des régions, portés par une marge nette d'intérêts en forte croissance de +16% /T2-22.

L'activité Assurance extériorise une croissance du produit net bancaire de +2,9% à 175 millions d'euros par rapport au T2-22 sous IFRS 17. Au S1-23, le produit net bancaire s'inscrit en forte hausse de +18,4% par rapport au S1-22 pour atteindre 328 millions d'euros.

Dans les **Services Financiers**, le produit net bancaire est en forte augmentation de +17,3% par rapport au T2-22, à 920 millions d'euros. Cela inclut les revenus de LeasePlan depuis fin mai 2023, soit environ 200 millions d'euros. A périmètre constant, ALD présente un produit net bancaire en légère baisse, avec un effet de base défavorable lié à une hyperinflation en Turquie au T2-22. Le résultat de revente des véhicules d'occasion est de 2 614 euros en moyenne par véhicule ce trimestre (hors ajustement de la courbe de dépréciation).

Au S1-23, le produit net bancaire des Services Financiers aux Entreprises ressort à 1 717 millions d'euros, en hausse de +21,1% /S1-22.

Frais de gestion

Sur le trimestre, les frais de gestion atteignent 1 167 millions d'euros, en hausse de +19,6% par rapport au T2-22 (+19,0% en sous-jacent), impactés par les frais de gestion de LeasePlan pour 111 millions d'euros suite à son intégration depuis le 22 mai 2023 et par les charges de restructuration liés à cette intégration, à hauteur d'environ 60 millions d'euros.

Sur le semestre, les frais de gestion s'élèvent à 2 281 millions d'euros, en hausse de +10,5% /S1-22.

Dans la Banque de détail à l'International, la hausse des coûts reste contenue sur le trimestre à +1,0% par rapport au T2-22, malgré un contexte toujours inflationniste.

Dans l'activité **Assurance**, les frais de gestion augmentent de +14,8% par rapport au T2-22.

Dans les **Services Financiers**, les frais de gestion progressent de +63,8%, par rapport au T2-22, incluant LeasePlan et les frais de restructuration. A périmètre et change constants, ils progressent de +21,1%* en sous-jacent.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque est en baisse à 24 points de base (soit 83 millions d'euros), par rapport à 28 points de base au T2-22.

Sur le semestre, le coût du risque est de 26 points de base par rapport à 60 points de base au S1-22.

Résultat net part du Groupe

Sur le trimestre, le résultat net part du Groupe ressort à 587 millions d'euros, en recul de -14,6% par rapport au T2-22. La rentabilité ressort à 22,8% au T2-23 (22,3% en sous-jacent). Dans la Banque de détail à l'International, la rentabilité est de 19,1% et de 27,2% dans les Services Financiers et Assurance au T2-23.

Sur le semestre, le résultat net part du Groupe ressort à 1 151 millions d'euros, en hausse de +9,9% par rapport au S1-22. La rentabilité ressort à 20% (contre 19,4% au S1-22). Dans la Banque de détail à l'International, la rentabilité est de 17,5% et de 22,4% dans les Services Financiers et Assurance au S1-23.

5. BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation		S1-23	S1-22	Variation	
Produit net bancaire	2 375	2 563	-7,3%	-6,2%*	5 133	5 318	-3,5%	-3,2%*
Frais de gestion	(1 605)	(1 565)	+2,6%	+3,8%*	(3 648)	(3 737)	-2,4%	-2,1%*
<i>Frais de gestion sous-jacent⁽⁴⁾</i>	<i>(1 668)</i>	<i>(1 755)</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-3,9%*</i>	<i>(3 271)</i>	<i>(3 366)</i>	<i>-2,8%</i>	<i>-2,5%*</i>
Résultat brut d'exploitation	770	998	-22,8%	-21,9%*	1 485	1 581	-6,1%	-5,8%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽⁴⁾</i>	<i>707</i>	<i>808</i>	<i>-12,5%</i>	<i>-11,2%*</i>	<i>1 862</i>	<i>1 952</i>	<i>-4,6%</i>	<i>-4,4%*</i>
Coût net du risque	27	(69)	n/s	n/s	22	(263)	n/s	n/s
Résultat d'exploitation	797	929	-14,2%	-13,1%*	1 507	1 318	+14,3%	+14,8%*
Résultat net part du Groupe	638	742	-14,0%	-12,9%*	1 203	1 044	+15,2%	+15,6%*
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽⁴⁾</i>	<i>590</i>	<i>596</i>	<i>-1,0%</i>	<i>+0,6%*</i>	<i>1 489</i>	<i>1 329</i>	<i>+12,0%</i>	<i>+12,3%*</i>
RONE	18,1%	20,3%			16,8%	14,5%		
<i>RONE sous-jacent⁽⁴⁾</i>	<i>16,7%</i>	<i>16,3%</i>			<i>20,8%</i>	<i>18,5%</i>		

Produit net bancaire

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une performance solide sur le deuxième trimestre avec des revenus de 2 375 millions d'euros, en baisse de -7,3% par rapport à un deuxième trimestre 2022 très élevé.

Sur le semestre, les revenus sont en légère baisse de -3,5% /S1-22 (5 133 millions d'euros vs. 5 318 millions d'euros).

Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs s'établissent à 1 521 millions d'euros sur T2-23, en baisse de -12,7% par rapport à un T2-22 très élevé. Sur le S1-23, ils s'élèvent à 3 452 millions d'euros, -6,9% /S1-22.

Les Activités de Marché ont affiché une bonne performance avec des revenus de 1 342 millions d'euros, en baisse de -11,5% /T2-22, dans un contexte de marché moins porteur. Sur le S1-23, les revenus s'inscrivent en baisse de -7,0% par rapport au S1-22, à 3 063 millions d'euros.

Les activités Actions affichent globalement une bonne performance avec des revenus au titre du T2-23 de 785 millions d'euros, en baisse de -5,8% par rapport au T2-22. Les conditions de marché étaient moins porteuses avec notamment des volumes en recul et une volatilité plus faible. Sur le S1-23, les revenus sont en baisse de -12,3% par rapport au S1-22, à 1 616 millions d'euros.

Dans un contexte moins favorable avec une forte diminution de la volatilité sur les taux et les devises, les activités Taux, Crédit et Change enregistrent une baisse sur le deuxième trimestre 2023 de -18,4% par rapport au T2-22, avec des revenus de 557 millions d'euros. Malgré un recul de l'activité commerciale, les activités de financement ont continué à bénéficier d'une bonne dynamique. Sur le S1-23, les revenus sont stables par rapport au S1-22 à 1 447 millions d'euros.

Les revenus du Métier Titres reculent de -20,8% sur le trimestre avec des revenus de 179 millions d'euros. En excluant les effets liés à différentes participations au T2-22, notamment dans Euroclear, l'activité est en progression de +12,2% en comparaison du T2-22. Sur le S1-23, ils sont en baisse de -6,0% par rapport au S1-22 et en hausse de +6,2% en excluant les participations. Les actifs en conservation et les actifs administrés du Métier Titres s'élèvent respectivement à 4 702 milliards d'euros et 587 milliards d'euros.

Les Activités de Financement et Conseil affichent une bonne performance avec des revenus au titre du deuxième trimestre de 854 millions d'euros, en hausse de +4,0% /T2-22. Sur le S1-23, ils s'inscrivent à 1 681 millions d'euros, en progression de +4,3% /S1-22.

Le métier *Global Banking & Advisory* affiche une solide performance avec des revenus en léger recul de -4,6% par rapport à un T2-22 très élevé. L'activité a notamment bénéficié de la bonne dynamique dans la plateforme *Asset-Backed Products* ainsi que dans la banque d'investissement, grâce notamment aux activités de marché de capitaux dettes et de financement dans le secteur des télécommunications, médias et technologie (TMT). La plateforme Financement d'Actifs a affiché une performance robuste et l'activité Ressources Naturelles a bien résisté. Sur le semestre, l'activité est en baisse de -4,8% par rapport au S1-22.

(4) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

Le métier *Global Transaction et Payment Services* a enregistré une nouvelle fois une excellente performance avec une croissance des revenus de +42,4% /T2-22, du fait à la fois de taux d'intérêts positifs et d'une bonne performance commerciale. Au S1-23, les revenus sont en forte hausse de 46,5% par rapport au S1-22.

Frais de gestion

Les frais de gestion ressortent à 1 605 millions d'euros sur le trimestre, en légère hausse de 2,6% /T2-22, principalement en raison d'effets exceptionnels pour un montant total de 95 millions d'euros. Sur une base sous-jacente hors effet lié à la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU), ils sont en baisse de -3,2%. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort ainsi à un niveau de 65,2% au T2-23.

Sur le premier semestre 2023, les frais de gestion sont en baisse de -2,4% par rapport au S1-22 et en recul de -0,8% en sous-jacent hors FRU. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort ainsi à un niveau de 59,0% au S1-23.

Coût du risque

Sur le trimestre, le coût du risque s'inscrit en forte amélioration à un niveau de -7 points de base (soit une reprise de -27 millions d'euros) contre 1 point de base au T1-23, grâce notamment à des reprises de provision.

Sur le semestre, le coût du risque est de -3 points de base contre 30 points de base au S1-22.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe ressort à 638 millions d'euros en publié et à 590 millions d'euros en sous-jacent, en baisse de respectivement -14,0% et -1,0% par rapport au T2-22.

Il est de 1 203 millions d'euros en publié et 1 489 millions d'euros en sous-jacent sur le semestre.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité de 18,1% sur le trimestre et de 16,7% en sous-jacent (19,3% en sous-jacent retraité de l'impact de la contribution au FRU).

Sur le semestre, la rentabilité est de 16,8% et de 20,8% en sous-jacent (23,3% en sous-jacent hors FRU).

6. HORS PÔLES

En M EUR	T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
Produit net bancaire	(375)	(112)	(600)	(65)
<i>Produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(135)</i>	<i>(112)</i>	<i>(360)</i>	<i>(65)</i>
Frais de gestion	(226)	(294)	(468)	(472)
<i>Frais de gestion sous-jacents⁽¹⁾</i>	<i>(55)</i>	<i>(148)</i>	<i>(78)</i>	<i>(145)</i>
Résultat brut d'exploitation	(601)	(406)	(1 068)	(537)
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(190)</i>	<i>(260)</i>	<i>(438)</i>	<i>(210)</i>
Coût net du risque	(1)	(30)	2	(25)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(79)	(3 303)	(100)	(3 303)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(21)</i>	<i>-</i>
Impôts sur les bénéfices	103	317	216	336
Résultat net part du Groupe	(602)	(3 474)	(1 001)	(3 632)
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾</i>	<i>(205)</i>	<i>(280)</i>	<i>(430)</i>	<i>(317)</i>

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe,
- le portefeuille de participations du Groupe,
- les activités de centrale financière du Groupe,
- certains coûts relatifs aux projets transversaux ainsi que certains coûts engagés par le Groupe non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à -375 millions d'euros au T2-23 contre -112 millions d'euros au T2-22. Il comprend notamment, d'une part, l'impact négatif du débouclage des opérations de couverture du TLTRO pour un montant d'environ -0,1 milliard d'euros au T2-23 (environ -0,3 milliard d'euros en 2023) et, d'autre part, l'impact négatif d'éléments exceptionnels pour un montant d'environ -240 millions d'euros. Le produit net bancaire sous-jacent s'élève à -135 millions d'euros au T2-23 contre -112 millions d'euros au T2-22.

Les frais de gestion s'élèvent à -226 millions d'euros au T2-23 contre -294 millions d'euros au T2-22. Ils intègrent en particulier les charges de transformation du Groupe pour un montant total de -184 millions d'euros qui portent sur les activités de Banque de détail en France (-122 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (-8 millions d'euros) et du Hors Pôles (- 54 millions d'euros). Les coûts sous-jacents ressortent à -55 millions d'euros au T2-23 par rapport à -148 millions d'euros au T2-22.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -601 millions d'euros au T2-23 contre -406 millions d'euros au T2-22. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent ressort à -190 millions d'euros au T2-23 contre -260 millions d'euros au T2-22.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -602 millions d'euros au T2-23 contre -3 474 millions d'euros au T2-22. Il intègre l'impact négatif de la cession des activités d'ALD en Russie pour -79 millions d'euros, enregistré en Gains ou pertes nets sur autres actifs. Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles en sous-jacent ressort à -205 millions d'euros au T2-23 contre -280 millions d'euros au T2-22.

(5) Données sous-jacentes (cf. note méthodologique 5 pour le passage des données comptables aux données sous-jacentes)

7. CALENDRIER FINANCIER 2023 et 2024

Calendrier de communication financière 2023 et 2024

18 septembre 2023	<i>Capital Markets Day</i> (Londres)
3 novembre 2023	Résultats du troisième trimestre et des neuf mois 2023
8 février 2024	Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2023
3 mai 2024	Résultats du premier trimestre de l'année 2024

Les Indicateurs Alternatifs de Performance, notamment les notions de Produit net bancaire des piliers, Frais de gestion, ajustement d'IFRIC 21, coût du risque en points de base, ROE, ROTE, RONE, Actif net, Actif net tangible, et les montants servant de base aux différents retraitements effectués (en particulier le passage des données publiées aux données sous-jacentes) sont présentés dans les notes méthodologiques, ainsi que les principes de présentation des ratios prudentiels.

Ce document comporte des éléments de projection relatifs aux objectifs et stratégies du Groupe Société Générale.

Ces projections reposent sur des hypothèses, à la fois générales et spécifiques, notamment l'application de principes et de méthodes comptables conformes au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que l'application de la réglementation prudentielle en vigueur à ce jour.

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Le Groupe peut ne pas être en mesure :

- d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité et d'en évaluer leurs conséquences potentielles ;
- d'évaluer avec précision dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait entraîner des résultats significativement différents de ceux projetés dans cette présentation.

Par conséquent, bien que Société Générale estime qu'ils reposent sur des hypothèses raisonnables, ces éléments de projection sont soumis à de nombreux risques et incertitudes, en particulier dans le contexte de la crise du Covid-19, notamment des sujets dont le Groupe ou sa direction n'ont pas encore connaissance ou actuellement jugés non significatifs, et rien ne garantit que les événements anticipés se matérialiseront ou que les objectifs mentionnés seront atteints. Les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence marquée entre les résultats réels et les résultats anticipés dans les éléments de projection comprennent, entre autres, les tendances de l'activité économique en général et celles des marchés de Société Générale en particulier, les changements réglementaires et prudentiels et le succès des initiatives stratégiques, opérationnelles et financières de Société Générale.

Des informations détaillées sur les risques potentiels susceptibles d'affecter les résultats financiers de Société Générale sont consultables dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est recommandé aux investisseurs de tenir compte des facteurs d'incertitudes et de risque susceptibles d'affecter les opérations du Groupe lorsqu'ils examinent les informations contenues dans les éléments de projection. Au-delà des obligations légales en vigueur, Société Générale ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ses éléments de projection. Sauf mention contraire, les sources des classements et des positions de marché sont internes.

8. ANNEXE 1 : DONNÉES CHIFFRÉES

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR MÉTIER

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation	S1-23	S1-22	Variation
Banque de détail en France	277	534	-48,1%	415	851	-51,2%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	587	687	-14,6%	1 151	1 047	+9,9%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	638	742	-14,0%	1 203	1 044	+15,2%
Total Métier	1 502	1 963	-23,5%	2 769	2 942	-5,9%
Hors Pôles	(602)	(3 474)	+82,7%	(1 001)	(3 632)	+72,4%
Groupe	900	(1 511)	n/s	1 768	(690)	n/s

BILAN CONSOLIDÉ

En M EUR	30/06/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales	215 376	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	496 362	427 151
Instruments dérivés de couverture	31 126	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90 556	92 960
Titres au coût amorti	27 595	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 269	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	490 421	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 925)	(2 262)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	616	353
Actifs d'impôts	4 385	4 484
Autres actifs	73 792	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	3 590	1 081
Participations dans les entreprises mises en équivalence	209	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	57 535	33 958
Ecarts d'acquisition	5 523	3 781
Total	1 578 430	1 484 900

En M EUR	30/06/2023	31/12/2022
Banques centrales	9 468	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	380 821	304 175
Instruments dérivés de couverture	44 156	46 164
Dettes représentées par un titre	151 320	133 176
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119 923	133 011
Dettes envers la clientèle	546 655	530 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 367)	(9 659)
Passifs d'impôts	2 356	1 645
Autres passifs	93 421	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 212	220
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	138 746	135 875
Provisions	4 577	4 579
Dettes subordonnées	15 158	15 948
Total dettes	1 500 446	1 411 574
Capitaux propres	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-
Actions ordinaires et réserves liées	21 267	21 248
Autres instruments de capitaux propres	10 136	9 136
Réserves consolidées	34 485	34 479
Résultat de l'exercice	1 768	1 825
Sous-total	67 656	66 688
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	351	282
Sous-total capitaux propres part du Groupe	68 007	66 970
Participations ne donnant pas le contrôle	9 977	6 356
Total capitaux propres	77 984	73 326
Total	1 578 430	1 484 900

9. ANNEXE 2 : NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1 - Les éléments financiers présentés au titre du deuxième trimestre et des six mois de l'année 2023 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 2 août 2023 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les procédures d'examen limité par les commissaires aux comptes sont en cours sur les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2023.

2 - Produit net bancaire

Le produit net bancaire des piliers est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Les termes « Revenus » ou « Produit net bancaire » sont utilisés indifféremment. Ils donnent une mesure normalisée des produits nets bancaires de chaque pilier tenant compte des capitaux propres normatifs mobilisés pour son activité.

3 - Frais de gestion

Les Frais de gestion correspondent aux « Charges Générales d'exploitation » telles que présentées dans les notes 5 et 8.2 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022. Le terme « coûts » est également utilisé pour faire référence aux Charges générales d'exploitation.

Le Coefficient d'exploitation est défini en page 41 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale.

4 - Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée.

Les **contributions au Fonds de Résolution Unique (« FRU »)** font partie des charges ajustées d'IFRIC 21, elles comprennent les contributions aux fonds de résolution nationaux au sein de l'UE.

5 – Éléments exceptionnels – Passage des éléments comptables aux éléments sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacents est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacents est exposée dans le tableau ci-dessous :

En M EUR	T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
Produit Net Bancaire - Retraitement sous-jacent (+)	240	0	240	0
Eléments exceptionnels ⁽¹⁾	240	0	240	0
Frais de gestion - Retraitements sous-jacents (-)	(20)	(125)	836	859
Linéarisation IFRIC 21	(239)	(284)	435	557
Charges de transformation ⁽¹⁾	184	159	366	302
<i>Dont Banque de détail en France</i>	122	97	262	201
<i>Dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	8	25	19	39
<i>Dont autres charges de transformation (Hors-Pôles)</i>	54	37	85	62
Eléments exceptionnels	35	0	35	0
Gains nets sur autres actifs - Retraitements sous-jacents (+/-)	79	3 303	79	3 303
Pertes nettes liées à la cession des activités russes ⁽¹⁾	0	3 303	0	3 303
Pertes nettes liées à la cession d'ALD Russie ⁽¹⁾	79	0	79	0
Impact total des retraitements sous-jacents (avant impôts)	299	3 178	1 155	4 162
Impact total des retraitements sous-jacents (après impôts)	259	2 992	899	3 709
Résultat net part du Groupe - Publié	900	(1 511)	1 768	(690)
Impact total des retraitements sous-jacents part du Groupe (après impôts)	259	2 992	899	3 709
Résultat net part du Groupe - Sous-jacent	1 159	1 481	2 667	3 019

(1) Alloué au hors-Pôles

6 - Coût du risque en points de base, taux de couverture des encours douteux

Le coût net du risque est défini en pages 42 et 691 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples.

En M EUR		T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
Réseaux de Banque de Détail en France	Coût net du risque	109	21	198	68
	Encours bruts de crédits	249 843	245 710	251 266	244 177
	Coût du risque en pb	18	3	16	6
Banque de Détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque	83	97	174	422
	Encours bruts de crédits	137 819	141 075	136 404	140 811
	Coût du risque en pb	24	28	26	60
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque	(27)	69	(22)	263
	Encours bruts de crédits	165 847	176 934	171 719	173 842
	Coût du risque en pb	(7)	16	(3)	30
Gestion propre	Coût net du risque	1	30	(2)	25
	Encours bruts de crédits	18 873	14 943	17 705	14 678
	Coût du risque en pb	2	79	(2)	34
Groupe Société Générale	Coût net du risque	166	217	348	778
	Encours bruts de crédits	572 382	578 662	577 093	573 508
	Coût du risque en pb	12	15	12	27

Le **taux de couverture brut des encours douteux** est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

7 - ROE, ROTE, RONE

La notion de ROE (Return on Equity) et de ROTE (Return on Tangible Equity) ainsi que la méthodologie de calcul sont précisées en page 43 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale. Cette mesure permet d'apprécier le rendement des fonds propres et des fonds propres tangibles de Société Générale.

Le RONE (Return on Normative Equity) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe, selon les principes présentés en page 43 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale.

Le résultat net part du Groupe retenu pour le numérateur du ratio est le résultat net part du Groupe comptable ajusté des « intérêts, nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émissions » et des « gains/pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion » (voir note méthodologique n°9). Pour le ROTE, le résultat est également retraité des dépréciations des écarts d'acquisition.

Les corrections apportées aux capitaux propres comptables pour la détermination du ROE et du ROTE de la période sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Détermination du ROTE : méthodologie de calcul

Fin de période (en M EUR)	T2-23	T2-22	S1-23	S1-22
Capitaux propres part du Groupe	68 007	65 023	68 007	65 023
Titres super subordonnés (TSS) et Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(10 815)	(8 683)	(10 815)	(8 683)
Intérêts à verser aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(28)	(8)	(28)	(8)
Gains/Pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	688	577	688	577
Provision pour distribution ⁽²⁾	(982)	(1 193)	(982)	(1 193)
Distribution à verser au titre de N-1	(441)	(914)	(441)	(914)
Fonds propres ROE fin de période	56 430	54 801	56 430	54 801
Fonds propres ROE moyens	56 334	55 009	56 203	54 887
Ecarts d'acquisition moyens	(4 041)	(3 646)	(3 847)	(3 636)
Immobilisations incorporelles moyennes	(3 117)	(2 710)	(2 997)	(2 729)
Fonds propres ROTE moyens	49 176	48 653	49 359	48 522
Résultat net part du Groupe	900	(1 511)	1 768	(690)
Intérêts versés et à verser aux porteurs de TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission	(216)	(159)	(379)	(278)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	-	-	2
Résultat net Part du Groupe corrigé	684	(1 670)	1 390	(966)
Fonds propres ROTE moyens	49 176	48 653	49 359	48 522
ROTE	5,6%	-13,7%	5,6%	-4,0%
Résultat net Part du Groupe sous-jacent	1 159	1 481	2 667	3 019
Intérêts versés et à verser aux porteurs de TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission	(216)	(159)	(379)	(278)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	-	-	-	2
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé	943	1 322	2 288	2 743
Fonds propre ROTE moyens (sous-jacent)	49 435	51 645	50 257	52 231
ROTE sous-jacent	7,6%	10,2%	9,1%	10,5%

Détermination du RONE : Fonds propres alloués aux métiers (M EUR)

En M EUR	T2-23	T2-22	Variation	S1-23	S1-22	Variation
Banque de détail en France	12 338	12 296	+0,3%	12 365	12 058	+2,5%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 310	10 565	-2,4%	11 510	10 795	+6,6%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 132	14 644	-3,5%	14 347	14 385	-0,3%
Total Métier	36 780	37 505	-1,9%	38 222	37 238	+2,6%
Hors Pôles	19 554	17 504	+11,7%	17 981	17 649	+1,9%
Groupe	56 334	55 009	+2,4%	56 203	54 887	+2,4%

(1) Intérêts nets d'impôt

(2) La provision est calculée sur la base d'un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

8 - Actif net et Actif net tangible

L'Actif net et l'Actif net tangible sont définis dans la méthodologie, page 45 du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe. Les éléments permettant de les déterminer sont présentés ci-après :

Fin de période (en M EUR)	S1-23	T1-23	2022
Capitaux propres part du Groupe	68 007	68 747	66 970
Titres super subordonnés (TSS) et Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(10 815)	(10 823)	(10 017)
Intérêts à verser aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(28)	(102)	(24)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités du trading	134	130	67
Actif Net Comptable	57 298	57 952	56 996
Ecart d'acquisition	(4 429)	(3 652)	(3 652)
Immobilisations incorporelles	(3 356)	(2 878)	(2 875)
Actif Net Tangible	49 513	51 423	50 469
<hr/>			
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA ⁽²⁾	801 471	801 471	801 147
Actif Net par Action	71,5	72,3	71,1
Actif Net Tangible par Action	61,8	64,2	63,0

(1) Intérêts nets d'impôt

(2) Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe (exprimé en milliers de titres).

9 - Détermination du Bénéfice Net par Action (BNPA)

Le BNPA publié par Société Générale est déterminé selon les règles définies par la norme IAS 33 (Cf. page 44 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale). Les corrections apportées au Résultat net part du Groupe pour la détermination du BNPA correspondent aux retraitements effectués pour la détermination du ROE et du ROTE. Ainsi que précisé en page 45 du Document d'enregistrement universel 2023 de Société Générale, le Groupe publie également un BNPA ajusté de l'incidence des éléments non-économiques et exceptionnels présentés en note méthodologique n°5 (BNPA sous-jacent).

Le calcul du Bénéfice Net par Action est décrit dans le tableau suivant :

Nombre moyen de titres, en milliers	S1-23	T1-23	2022
Actions existantes	822 101	829 046	845 478
Déductions			
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	6 845	6 899	6 252
Autres actions d'auto-détention et d'auto-contrôle	13 892	20 838	16 788
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA ⁽¹⁾	801 363	801 309	822 437
Résultat net part du Groupe (en MEUR)	1 768	868	1 825
Intérêts sur TSS et TSDI (en MEUR)	(379)	(163)	(596)
Résultat net part du Groupe corrigé (en MEUR)	1 390	705	1 230
BNPA (en EUR)	1,73	0,88	1,50
BNPA sous-jacent (en EUR)	2,45	1,05	5,87

10 - Fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe Société Générale

Ils sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables. Les ratios de solvabilité phasés et non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire. Le ratio de levier est également déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables intégrant la notion de phasage suivant la même logique que pour les ratios de solvabilité.

11 - Bilan financé, ratio crédits sur dépôts

Le bilan financé est basé sur les états financiers du Groupe. Il est obtenu en deux étapes :

- Une première étape visant à reclassifier les postes des états financiers selon des natures permettant une lecture plus économique du bilan. Principaux retraitements :
 - Assurances : regroupement des montants comptables relevant des assurances dans un poste unique à l'actif et au passif.
 - Crédits à la clientèle : incluent les encours de crédit avec les clients (nets de provisions et dépréciations, y compris les encours nets de location financement et les opérations en juste valeur par résultat) ; excluent les actifs financiers reclassés en prêts et créances en application d'IFRS 9 (ces positions ont été reclassées dans leurs lignes d'origine).
 - Wholesale funding : inclut les passifs interbancaires et les dettes représentées par un titre. Les opérations de financement ont été réparties en ressources à moyen-long terme et ressources à court terme sur la base de la maturité des encours, supérieure ou inférieure à 1 an.
 - Reclassement de la quote-part des émissions placées par les Réseaux de Banque de détail en France (inscrites parmi les opérations de financement à moyen-long terme), et de certaines opérations effectuées avec des contreparties assimilables à des dépôts clients (figurant précédemment parmi les financements à court terme)
- Déduction des dépôts de la clientèle et réintégrés aux financements à court terme certaines opérations assimilables à des ressources de marché.

(1) Nombre d'actions pris en compte : nombre moyen d'actions ordinaires sur la période, hors actions propres et d'auto-contrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

- Une seconde étape visant à exclure les actifs et passifs des filiales d'assurance et à compenser les opérations de pensions livrées et de prêt/emprunts de titres, les opérations de dérivés, les comptes de régularisation et les dépôts en banques centrales.

Le ratio crédits sur dépôts du Groupe est déterminé comme le rapport entre les prêts à la clientèle et les dépôts de la clientèle tels que présentés dans le bilan financé.

NB (1) En raison des règles d'arrondi, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté.

(2) Société Générale rappelle que l'ensemble des informations relatives aux résultats de la période (notamment : communiqué de presse, données téléchargeables, diapositives de présentation et annexes) sont disponibles sur son site internet www.societegenerale.com dans la partie « Investisseur ».

10. ANNEXE 3 : PUBLICATION DE NOUVELLES SÉRIES TRIMESTRIELLES

Société Générale publie ce jour de nouvelles séries trimestrielles reflétant les impacts de la fusion des réseaux Société Générale et Crédit du Nord en France pour créer une marque unique, SG.

A la suite de la finalisation de la fusion des réseaux de banque de détail en France, le Groupe a procédé à quelques ajustements mineurs dans son organisation avec le transfert de la Société des Banques de Monaco et de la clientèle premium de Crédit du Nord vers les activités de banque privée en France et le transfert des activités d'épargne salariale opérées par la société Services Epargne Entreprises(S2E)⁽⁶⁾ des réseaux de banque de détail en France aux activités d'assurance au sein de la Banque de détail et services financiers internationaux afin de renforcer les synergies déjà existantes en matière d'épargne financière.

Les séries trimestrielles historiques ont été retraitées en cohérence avec ce changement de gouvernance.

Cette remise en structure prend également en compte quelques ajustements mineurs dans le partage des coûts entre certaines activités de Marché et Services aux Investisseurs et des activités de Financement et de Conseil.

L'ensemble de ces éléments n'a pas d'impact sur les résultats du Groupe ni du Hors Pôle.

Les séries trimestrielles 2022 et T1-23 sont ajustées en conséquence et disponibles sur le site Société Générale. (Les données de ce communiqué de presse n'ont pas été auditées.)

⁽⁶⁾S2E assure pour le compte de ses quatre clients Teneurs de Comptes Conservateur (Société Générale, BNP Paribas, HSBC et AXA) l'ensemble des traitements administratifs de middle et de back office de tenue de comptes en épargne salariale. Société Générale détient une participation de 39,92% dans le capital de S2E.

Impacts financiers 2022 sur les activités de Banque de détail en France, de Banque de détail et Services financiers internationaux et Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

En M EUR

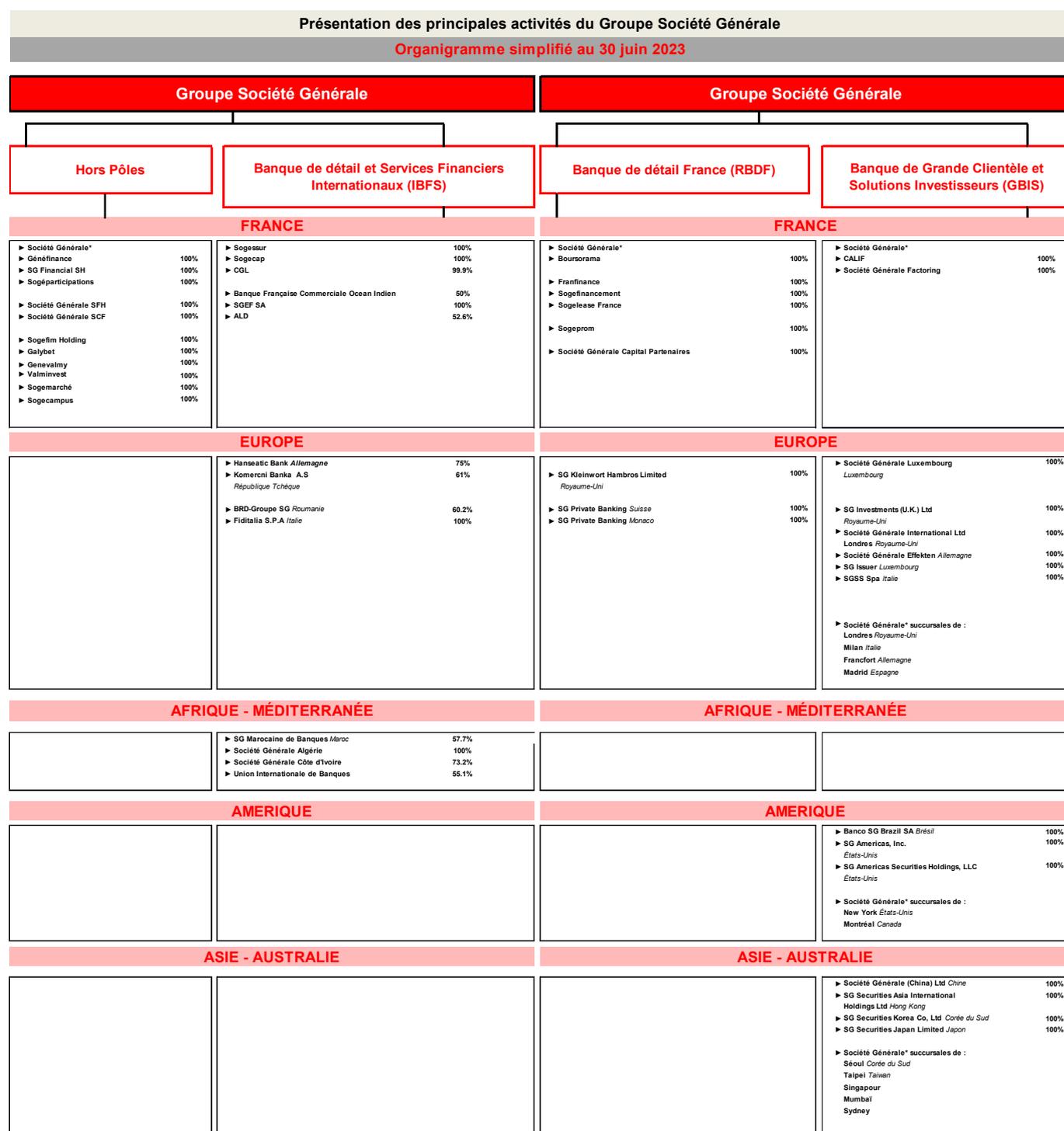
	Groupe			Banque de détail en France		
	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart
Produit net bancaire	27 155	27 155	-	8 706	8 684	-22
Frais de gestion	-17 994	-17 994	-	-6 403	-6 380	23
Résultat brut d'exploitation	9 161	9 161	-	2 303	2 304	1
Résultat net par du Groupe	1 825	1 825	-	1 399	1 400	1

	Banque de détail et Services Financiers Internationaux			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Hors Pôles		
	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart
Produit net bancaire	8 595	8 617	22	10 082	10 082	-	-228	-228	-
Frais de gestion	-4 009	-4 032	-23	-6 634	-6 634	-	-948	-948	-
Résultat brut d'exploitation	4 586	4 585	-1	3 448	3 448	-	-1 176	-1 176	-
Résultat net par du Groupe	2 226	2 225	-1	2 427	2 427	-	-4 227	-4 227	-

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs			Financement & Conseil			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart	Publié 12/05/2023	Publié 03/08/2023	Ecart
Produit net bancaire	6 708	6 708	-	3 374	3 374	-	10 082	10 082	-
Frais de gestion	-4 705	-4 708	-3	-1 929	-1 926	3	-6 634	-6 634	-
Résultat brut d'exploitation	2 003	2 000	-3	1 445	1 448	3	3 448	3 448	-
Résultat net par du Groupe	1 524	1 522	-2	903	905	2	2 427	2 427	-

2.4 Présentation des principales activités de Société Générale

Actualisation des pages 28 et 29 du document d'enregistrement universel 2023



* Société mère

Remarques :

- Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue.
- Les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité

2.5 Nouveaux produits ou services importants lancés

2.5.1 Societe Generale Assurances and Tikehau Capital launch an innovative investment solution contributing to the reduction of greenhouse gas emissions

Communiqué de presse du 7 février 2023

Société Générale Assurances et Tikehau Capital, gestionnaire d'actifs alternatifs, annoncent un partenariat pour le lancement de SG Tikehau Dette Privée. Ce support en unités de compte inédit sur le marché français offre aux investisseurs particuliers l'opportunité de financer des entreprises non cotées françaises et européennes sélectionnées tout en soutenant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Source de financement alternative au prêt bancaire traditionnel et à l'émission d'obligations sur les marchés financiers, la dette privée est une méthode de financement de plus en plus utilisée par les entreprises non cotées pour soutenir leur croissance. Initialement réservée à des investisseurs institutionnels, cette stratégie d'investissement est désormais accessible aux investisseurs particuliers à travers ce support innovant.

Le support permet d'investir dans la dette de PME et ETI françaises et européennes avec un fort ancrage territorial, pour les accompagner dans leur développement (croissance, acquisition, déploiement international...).

En finançant uniquement des entreprises prenant l'engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, SG Tikehau Dette Privée présente une stratégie bas-carbone ambitieuse, alignée sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le Climat⁽¹⁾.

Par ailleurs, afin de peser concrètement sur la politique environnementale des entreprises :

Chaque entreprise financée doit s'engager dans une trajectoire de décarbonation sur la base de la méthodologie de référence SBTi⁽²⁾ proposant une application concrète de l'Accord de Paris.

Pendant toute la durée de financement, un audit indépendant évaluera annuellement le respect de cette trajectoire et modulera, en fonction des résultats, les conditions de financement accordées à l'entreprise.

Distribuée aujourd'hui par Société Générale Private Banking France, cette unité de compte Article 8 (SFDR)⁽³⁾ sera disponible pendant 24 mois sur les contrats d'Assurance Vie assurés par Société Générale Assurances. SG Tikehau Dette Privée est un FCPR⁽⁴⁾ qui offre un accès facilité à des actifs de qualité institutionnelle à partir de 5 000 € avec un niveau de risque de 4 sur 7 (SRI⁽⁵⁾). Sa durée de vie est de 10 ans mais le capital investi sur le support en unités de compte est disponible à tout moment grâce à une liquidité assurée par Société Générale Assurances.

« Nous sommes très heureux de ce partenariat avec Société Générale qui souligne notre position de pionnier dans la dette privée et dans le financement durable. Il est primordial que le secteur de la gestion d'actifs tienne son rôle dans le fléchage de l'épargne française vers le financement des entreprises et de l'économie réelle. Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris est une priorité de notre feuille de route : il est important pour Tikehau Capital de prendre part au lancement d'innovations favorisant la réduction des émissions de gaz à effets de serre des entreprises tout en leur apportant un financement pour accompagner leur croissance. » déclare Antoine Flamarion, co-fondateur de Tikehau Capital.

« En s'appuyant sur l'expertise de Tikehau Capital, Société Générale Assurances continue d'enrichir son offre d'épargne. Cette solution d'investissement innovante et liquide permettra à nos clients d'investir dans une sélection d'une cinquantaine d'entreprises et marque une nouvelle étape dans notre volonté de démocratiser l'accès aux actifs réels. Le lancement de ce support inédit est, en outre, une nouvelle illustration de notre volonté d'agir concrètement en faveur de la transition écologique et du développement des territoires. Nos ambitions de développement sont fortes, compte tenu

du positionnement résolument engagé de cette offre en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. » ajoute Philippe Perret, Directeur général de Société Générale Assurances.

⁽¹⁾Traité international sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique visant à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel

⁽²⁾ Science-Based Target initiative (SBTi) s'adresse aux entreprises et se fixe comme objectif de piloter une « action climatique ambitieuse » en leur proposant de faire de leur transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif

⁽³⁾ Le support promeut des caractéristiques environnementales et sociales (« Article 8 ») au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

⁽⁴⁾ Fonds Commun de Placement à Risque géré par Tikehau Investment Management, une société de gestion du groupe Tikehau Capital, et exclusivement accessible au sein de contrats d'assurance vie en Unité de Compte (UC)

⁽⁵⁾ Synthetic Risk Indicator

2.5.2 SG s'associe à Hello Watt pour faciliter la rénovation énergétique des logements de ses clients

Communiqué de presse du 13 février 2023

Pour répondre aux besoins d'accompagnement et de financement de ses clients particuliers, SG lance un nouveau dispositif, en partenariat avec Hello Watt⁽¹⁾, pour faciliter la rénovation énergétique de leurs biens immobiliers.

SG s'est associé à Hello Watt pour élaborer un accompagnement de bout en bout, gratuit, de l'étude du projet énergétique au financement des travaux, en passant par la gestion des aides ainsi qu'à la réalisation des travaux avec un réseau d'artisans certifiés.

Les clients peuvent ainsi, par l'intermédiaire de leur conseiller SG ou directement sur la plateforme SG x Hello Watt, être mis en relation avec un expert rénovation d'Hello Watt pour :

- Recevoir une étude technique et économique identifiant les travaux de rénovation pertinents pour leur logement, leur dimensionnement et leur rentabilité,
- Bénéficier d'un réseau de professionnels certifiés et audités pour réaliser les travaux,
- Confier la gestion des primes de l'Etat et les démarches administratives à cet expert,
- Et suivre la baisse de leur consommation d'énergie post-travaux directement dans l'application Hello Watt.

En parallèle, le conseiller SG propose à ses clients des offres de financement vert comme le prêt Espresso Développement Durable. Il s'agit d'un crédit à taux réduit, simple, rapide et évolutif, pour financer des travaux favorisant les économies d'énergie dans leur résidence principale, secondaire ou locative.

« Grâce à ce partenariat avec Hello Watt, nous proposons aux particuliers une offre innovante et intégrée pour la rénovation énergétique des logements, complémentaire à nos offres de financement. SG confirme ainsi son ambition d'accompagner la transition écologique et le développement durable de ses clients et des territoires. » indique Véronique Loctin, Directrice RSE du réseau SG en France.

« Nous sommes ravis de pouvoir faire bénéficier les clients SG de toute l'expertise d'Hello Watt sur la rénovation énergétique et le solaire en autoconsommation, dans un contexte où les prix de l'énergie vont continuer à fortement

augmenter et où les passoires énergétiques deviennent progressivement interdites à la location. » ajoute Sylvain le Falher, Fondateur et CEO d'Hello Watt.

⁽¹⁾Spécialiste de la rénovation énergétique, membre du programme French Tech Green20 et soutenu par le Ministère de la Transition écologique.

2.5.3 Cash services, la nouvelle marque de services des automates bancaires

Communiqué de presse du 15 février 2023

BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale lanceront fin 2023 CASH SERVICES, une offre complète de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG. Ce projet de modernisation et de mise en commun des distributeurs automatiques sera opéré par 2SF (Société des Services Fiduciaires), la nouvelle société commune à ces groupes bancaires.

CASH SERVICES sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates dès le T4 2023 jusqu'à fin 2025, qu'ils soient implantés au sein des agences bancaires ou dans d'autres espaces publics (centres commerciaux, gares, etc.).

CASH SERVICES sera une marque de services spécifique aux automates et facilement identifiable pour les clients des quatre enseignes.

CASH SERVICES garantira à l'ensemble des clients des enseignes bancaires partenaires l'accès gratuit à une offre de services élargie pour répondre à 4 objectifs :

- Renforcer considérablement l'offre de proximité pour les clients des quatre enseignes (jusqu'à 3 fois) tout en conservant l'environnement et l'intégralité des services de leur banque : la possibilité de retirer ou déposer des billets et de la monnaie, de déposer des chèques, de consulter son solde ou d'éditer un RIB, etc. ;
- Pérenniser durablement le libre-service bancaire auxquels les Français sont attachés, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales ; témoignant de l'engagement territorial et relationnel des quatre enseignes participantes ;
- Répondre aux nouvelles attentes et aux nouveaux besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises, notamment grâce à la modernisation du parc d'automates ;
- Réduire l'empreinte environnementale des automates grâce aux optimisations réalisées sur les emplacements géographiques des automates, notamment dans les centres urbains ou avec des équipements de dernière génération moins énergivores.

Éléments clés :

- Une alliance unique pour la vitalité de tous les territoires, ruraux comme urbains ;
- Un projet de modernisation du parc automates de grande ampleur au service des clients de quatre grandes enseignes ;
- 1er projet en France de cette envergure - entre 3 grands groupes bancaires français ;
- 99% de la population métropolitaine dispose d'un service « retrait d'argent » à moins de 15 minutes en voiture.

⁽¹⁾Spécialiste de la rénovation énergétique, membre du programme French Tech Green20 et soutenu par le Ministère de la Transition écologique.

2.5.4 Citizen Capital et SB Factory lancent Citizen cis, le premier fonds indépendant de contrat à impact

Communiqué de presse du 14 mars 2023

Le pionnier de l'investissement à impact Citizen Capital s'associe avec sb factory, cabinet expert en innovation sociale, pour financer des projets innovants portés par des opérateurs sociaux et environnementaux, dans le cadre du dispositif novateur des contrats à impact. Le fonds, doté de 14M€, est souscrit par le Fonds Européen d'Investissement et la banque SG ainsi que plusieurs fondations, familles et personnes privées.

Le Contrat à Impact est un partenariat entre le public et le privé destiné à financer des projets sociaux et environnementaux répondant à un enjeu de politique publique tel que la santé mentale, l'insertion durable dans l'emploi pour lutter contre la récidive, le gaspillage alimentaire ou la gestion des déchets... Grâce à la levée de fonds privés et l'implication de

multiples parties prenantes, ces contrats permettent le développement à grande échelle de solutions au plus près des besoins des territoires, pouvant contribuer à améliorer les politiques publiques.

Une approche centrée sur les coûts évités pour la collectivité

Aujourd'hui doté de 14 millions, Citizen CIS financera des projets labellisés par l'Etat visant des objectifs d'impact prédéfinis et mesurés par un évaluateur indépendant, sur les 3 thèmes suivants : l'Égalité des chances avec le Ministère de l'Économie, l'Innovation pour l'emploi avec le Ministère du Travail et l'Économie circulaire avec l'ADEME.

Cette nouvelle voie de financement permet à l'Etat de développer une approche centrée sur le résultat et les coûts évités pour la collectivité plutôt que sur les moyens. Le fonds Citizen CIS permettra d'accroître l'impact social et environnemental d'environ une dizaine de projets grâce à des investissements unitaires pouvant aller jusqu'à 1,5 millions d'euros.

« Le fonds propose aux souscripteurs de participer à des projets à très fort impact dans une logique de préservation du capital. En bénéficiant du remboursement de leur investissement, les souscripteurs pourront le cas échéant réinvestir dans un autre projet et démultiplier ainsi l'impact de l'euro investi. C'est une voie nouvelle entre la philanthropie et l'investissement classique » explique Laurence Méhaignerie, Présidente de Citizen Capital.

Le fonds CIS est le sixième fonds géré par Citizen Capital, dont la mission « pionnière » depuis 2008 est de financer et d'accompagner des projets à fort impact social ou environnemental. Les co-fondatrices du cabinet sb factory, Pauline Heuzé et Marion de la Patellière soulignent que « les Contrats à Impact créent un espace d'échange unique entre porteurs de projets, financeurs, payeurs publics et évaluateurs, ils sont un accélérateur d'innovation pour la puissance publique ».

Mettre en commun les meilleures compétences pour résoudre des problèmes de société

Citizen CIS est souscrit par une dizaine de financeurs, dont le Fonds Européen d'investissement, la banque SG, la Fondation Nexity, la Fondation Indosuez et la Fondation Sycomore ainsi que plusieurs familles et entrepreneurs dont notamment Cédric Sellin, entrepreneur et investisseur, qui considère que « le fonds CIS a la très rare opportunité d'inventer un nouveau modèle de partenariat entre les opérateurs sociaux et environnementaux, le secteur public et le monde de l'investissement. Son succès sera l'occasion de mettre en commun les meilleures compétences de chaque acteur pour résoudre des problèmes de société à grande échelle. Pour moi, investir est un risque qui en vaut la chandelle dans l'espoir d'un monde meilleur pour les générations futures».

« Depuis 25 ans, nous accompagnons les acteurs de l'économie sociale qui agissent directement dans les territoires. Notre prise de participation dans le fonds Citizen CIS est une étape importante de notre engagement. Nous sommes convaincus que les contrats à impact sont un levier efficace de la transformation publique. Ce fonds est ainsi un formidable accélérateur d'initiatives à impact sur le terrain », explique Marie-Christine Ducholet, Directrice du réseau SG en France

2.5.5 Société Générale s'associe à des startups internationales de premier plan pour faire avancer la finance durable et à impact positif

Communiqué de presse du 04 avril 2023

Onze nouvelles startups engagées sur les thématiques de durabilité ont rejoint le Global Markets Incubator (GMI) de Société Générale dédié au développement de solutions innovantes pour l'industrie financière. Sélectionnées parmi plus de 140 candidats, ces startups travaillent sur les principales thématiques ESG du secteur financier, parmi lesquelles la quantification des émissions carbone, le suivi et la mesure de l'impact, le Marché Carbone Volontaire (MCV) et la Biodiversité.

Hacina Py, Directrice du Développement durable du groupe Société Générale, explique : « Nous sommes fiers d'accueillir au sein du programme du GMI ces startups prometteuses engagées sur les thématiques d'impact positif, qui sont au cœur des ambitions de Société Générale. Cette promotion reflète l'importance de l'innovation comme levier de la finance durable pour le bénéfice de nos activités et de nos clients ».

Aspiration, Emmi, BeZero Carbon, Enmacc, Regrow, Net Purpose, Simpl, Greenscope, YvesBlue, Arboretica et allcolibri participeront à un programme de six mois pour faire avancer rapidement, tester, déployer et exposer leurs produits et services au sein des activités de Société Générale. La Banque a lancé le programme du GMI en 2018 avec pour but

d'encourager les collaborations avec les startups, de combiner les expertises et de fournir des solutions innovantes pour les marchés de capitaux.

Cette année, la Banque a doublé le nombre de participants et accueilli sa première promotion de startups engagées sur les thématiques de durabilité, pour soutenir et développer son offre aux clients entreprises, institutions financières et investisseurs privés, qui bénéficieront de ces solutions innovantes adaptées à leurs objectifs ESG.

Isabelle Millat, Responsable Durabilité pour les activités de marché, ajoute : « Dans le domaine des activités de marché, l'innovation est cruciale pour offrir à nos clients de nouvelles solutions adaptées à des besoins qui évoluent très rapidement, tout particulièrement sur les thématiques ESG. Le GMI est un accélérateur puissant pour répondre à ces besoins ».

A la suite de ce programme, Société Générale continuera à soutenir le développement des startups les plus prometteuses, qui pourraient voir leurs solutions mises en œuvre à travers les différents métiers de la banque et proposées aux clients. Les partenariats avec ces startups offrent de belles opportunités de collaborer efficacement pour soutenir la finance à impact positif sur les thématiques principales suivantes :

Les éléments de mesure des émissions carbone

L'empreinte carbone des entreprises est désormais au cœur des décisions d'investissement. Un nombre croissant d'entreprises produisent des rapports sur leurs émissions de gaz à effet de serre et évaluent leur contribution aux risques liés au changement climatique. Les données restent encore souvent complexes, non standardisées ou incomplètes, et le rôle de Société Générale est d'aider les investisseurs à évaluer les progrès des entreprises pour réduire leurs émissions carbone et améliorer l'impact de leurs activités.

- Avec Emmi

Le Marché Carbone Volontaire (MCV)

Le Marché Carbone Volontaire (MCV) gagne en importance dans la transition vers le net zero, pour compenser les émissions non atténuables en offrant par exemple des opportunités de développer des projets de solutions basées sur la nature. Cependant, le marché fait face à plusieurs défis, comme la certification des méthodologies, la liquidité et la transparence des prix. Certains développeurs de projets manquent également encore d'accès au financement du fait de l'opacité du marché et d'un appétit au risque faible des investisseurs.

- Avec les startups Aspiration, BeZero Carbon, Enmacc

Le financement et l'investissement à impact

La recherche d'impacts positifs sociaux et environnementaux est au cœur des décisions d'un nombre croissant d'investisseurs ou de prêteurs, qui ont pour objectif d'accélérer la transition des entreprises.

En misant sur sa propre expertise sectorielle, Société Générale attend beaucoup de ces collaborations qui vont lui permettre de progresser rapidement dans les domaines de la gestion du risque, de l'analyse, de la génération et la distribution d'informations, pour toutes les classes d'actifs sur les marchés cotés comme privés.

- Avec les startups Net Purpose, Simpl, Greenscope, YvesBlue, Arboretica, allcolibri

La biodiversité

Bien que les engagements sur la neutralité carbone représentent un grand pas en avant dans les trajectoires de décarbonation, il est aussi important de garder en tête les enjeux majeurs de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Société Générale met en place des actions concrètes en faveur de la biodiversité à travers des solutions bancaires dédiées, et cherche à toujours plus développer ses offres en proposant des services innovants à ses clients.

- Avec la startup Regrow

Antoine Connault, Directeur du Global Markets Incubator, explique : « Que le défi porte sur le changement climatique, l'impact positif ou des sujets de gouvernance, le programme GMI offre une opportunité très stimulante de collaborer avec des entreprises internationales de premier plan et de développer des réflexions novatrices. Nous avons hâte de construire des partenariats forts grâce à ce programme ! »

2.5.6 Société Générale et Lemonway s'associent pour soutenir la croissance des marketplaces b2b des grandes entreprises en europe

Communiqué de presse du 11 avril 2023

Société Générale, l'un des groupes bancaires européens majeurs, et Lemonway, établissement de paiement pan-européen agréé par l'ACPR, signent un partenariat commercial pour fournir des services de paiement aux grandes entreprises

d'Europe de l'Ouest qui lancent leurs marketplaces B2B. Ces deux acteurs clés aux approches complémentaires s'engagent pour servir un marché en pleine expansion dont les besoins sont encore peu couverts.

De nombreuses entreprises accélèrent leur transformation digitale, devenue vitale pour satisfaire leurs clients et assurer la croissance de leurs revenus B2B. Dans ce contexte, le lancement de marketplaces B2B permet d'améliorer l'expérience paiement, soutenir l'internationalisation, créer de la valeur et optimiser les processus de commercialisation et de distribution de la chaîne e-commerce.

Société Générale continue de soutenir ses clients dans leur transformation digitale en s'associant à Lemonway. En tant qu'expert de son secteur, Lemonway propose une solution modulaire et clé en main pour leurs marketplaces B2B. Elle englobe des solutions de paiement ainsi que d'autres services stratégiques, tels que la vérification d'identité et l'ouverture de comptes de paiement, la ventilation et le pilotage des flux pour les bénéficiaires. Ainsi, les opérateurs de marketplaces B2B pourront gérer des flux de transactions complexes, en conformité avec les plus hauts standards réglementaires. La mise en œuvre technique de ce partenariat sera effective prochainement, dans huit pays européens (France, Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse et Allemagne).

Ce partenariat innovant s'appuie sur l'expertise métier de Lemonway en matière de paiement pour compte de tiers, associée à la robustesse et à la sécurité des services de Société Générale en matière de cash management.

Partenaire bancaire de confiance pour la croissance de ses clients corporate, Société Générale complète ainsi ses solutions dans le domaine du e-commerce, à travers notamment des investissements ou des partenariats actifs. De son côté, Lemonway consolide son positionnement auprès des grandes entreprises en Europe de l'Ouest.

« Société Générale est fière d'annoncer ce partenariat commercial avec Lemonway, dont l'expertise et l'approche sur-mesure correspondent parfaitement à notre ADN. Ce partenariat nous permet d'accompagner nos clients dans leur transformation digitale en leur proposant des solutions de paiement toujours plus complètes et innovantes, en adéquation avec les besoins spécifiques des grandes entreprises pour leurs marketplaces B2B. Il illustre la démarche, déployée de longue date par Société Générale, de coopération avec les fintechs pour innover au service de nos clients. » - Alexandre Maymat, Directeur de Global Transaction and Payment Services chez Société Générale

« Lemonway est fier de s'associer à une banque d'envergure internationale telle que Société Générale. Son approche servicielle grand compte combinée à notre expertise de paiement pour compte de tiers répond précisément aux attentes de ce marché en forte croissance. Ensemble nous offrons aux marketplaces B2B une expérience paiement sécurisée et conforme qui permet à nos clients d'accélérer leur développement. » - Antoine Orsini, Chief Executive Officer chez Lemonway

2.5.7 SG lance le pack solaire pour accompagner de bout en bout ses clients entreprises et institutionnels dans l'installation de panneaux photovoltaïques

Communiqué de presse du 27 avril 2023

Pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux des clients Entreprises, Associations et Collectivités territoriales, la banque SG lance le Pack Solaire : une solution destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques. Le client, accompagné du diagnostic à la concrétisation de son projet, peut ainsi utiliser ou revendre l'électricité générée.

Partenaire de la transition énergétique de ses clients, la banque leur a proposé en 2022 une solution pour mesurer leur empreinte carbone. Aujourd'hui, avec le Pack Solaire, SG les soutient dans l'installation de panneaux photovoltaïques et les conseille durant toute la durée du projet :

- La banque identifie le besoin et estime la faisabilité du projet. Pour cela, les chargés d'affaires utiliseront un nouvel outil, issu du partenariat entre SG et namR, startup spécialisée dans la production de données sur les bâtiments et leur environnement. L'outil s'appuie sur de la data enrichie, précise et exploitable (concernant le

terrain, le taux d'ensoleillement, les matériaux, le bâtiment, etc.) pour permettre d'avoir une vision d'ensemble et réaliste du projet.

- Afin de réaliser ensuite une étude approfondie, SG met en relation le client avec des partenaires, sélectionnés à la suite d'un processus rigoureux, reconnus pour leur expertise et la qualité de leurs prestations : Apex Energies, Legendre Energie et Sunopée (Léon Grosse Énergies Renouvelables).
- Enfin, le chargé d'affaires SG peut proposer un prêt Environnemental et Social pour financer la réalisation de l'opération.

Le Pack Solaire, concrétisant un des axes de l'ambition de la banque d'accompagner la transition écologique des régions et leurs écosystèmes, permet aux clients d'agir sur :

- La réduction de l'empreinte carbone liée à la consommation électrique de leurs bâtiments,
- qui s'inscrit dans les objectifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone).
- La valorisation de leur patrimoine immobilier.
- La sécurisation d'une partie de leur facture énergétique grâce aux deux valorisations possibles de l'électricité photovoltaïque : l'autoconsommation totale ou partielle, ou l'injection dans le réseau pour revendre leur production.
- La mise en conformité de leurs bâtiments avec l'ensemble des réglementations en vigueur (Décret tertiaire, etc.).

« En ligne avec l'ambition de la banque SG, le Pack Solaire répond de façon responsable et innovante aux attentes de nos clients Entreprises, Associations et Collectivités territoriales, qui souhaitent un accompagnement concret dans leurs problématiques environnementales. Grâce à l'expertise de nos partenaires, reconnus dans le domaine du solaire et de la data, nous conseillons nos clients dans leur démarche RSE et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique », déclare Véronique LOCTIN, Directrice RSE du Réseau SG en France.

2.5.8 Société Générale prend une participation dans le fonds Polestar Capital Circular Debt Fund pour accélérer son soutien à l'économie circulaire

Hilversum 29 juin 2023 - Polestar Capital annonce que Société Générale Amsterdam a pris une participation dans Polestar Capital Circular Debt Fund, le seul fonds de dette en Europe dédié à l'économie circulaire. Cette participation et le partenariat commercial associé soutiendront l'innovation et aideront à développer les projets et les solutions dans l'économie circulaire.

Le fonds « Polestar Capital Circular Debt Fund » (PCDF), lancé en 2022 et basé aux Pays-Bas, fournit un financement non dilutif aux entreprises qui s'appuient sur les principes de l'économie circulaire. Il cible des marchés à forte croissance qui s'appuient sur des modèles circulaires dans des domaines tels que les déchets de biomasse, les biomolécules, le traitement de la pollution plastique, la construction durable et l'environnement bâti par l'homme.

Le financement de projets d'économie circulaire, bien qu'urgent, reste un défi en raison de la réglementation applicable, de l'exposition aux nouvelles technologies et aux nouveaux marchés, et de la taille relativement réduite des investissements. Ce partenariat vise à établir une continuité des solutions de financement pour les entreprises circulaires, avec un premier niveau de soutien en dette fourni par PCDF dès le début et une transition progressive vers Société Générale pour leurs prochaines étapes de développement.

Marie-Aimée Boury, Responsable des Financements à Impact à Société Générale Corporate & Investment Banking indique : « Soutenir l'économie circulaire est crucial dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Cela renforce également la résilience et la rentabilité à long terme des modèles commerciaux de nos clients et de leurs chaînes de valeur. Nous sommes très heureux de nous associer à Polestar Capital dont l'expertise va accélérer notre implication sur ce nouveau segment de marché et accompagner nos clients dans leur transformation à impact positif ».

Jan-Willem König, Directeur Général de Polestar Capital ajoute : « Le fonds finance des technologies de rupture circulaires innovantes qui nécessitent des capitaux relativement importants et qui mettent du temps à générer des flux de trésorerie positifs. Le financement de telles entreprises est complexe dans le contexte des processus de crédit traditionnels et des réglementations bancaires. En attendant, nous n'avons pas le luxe d'être patients dans la mise à l'échelle des technologies circulaires durables, car nous devons réduire nos émissions et notre pollution rapidement.

Nous sommes donc très satisfaits de l'investissement conjoint de Société Générale dans le fonds, ainsi que de notre partenariat pour le financement mutuel de la montée en gamme des sociétés innovantes dans l'économie circulaire. Ce partenariat nous permet d'accompagner déjà les entreprises de l'économie circulaire dans une phase encore peu adaptée au financement bancaire traditionnel, mais aussi de mettre en relation les emprunteurs du fonds avec un partenaire

susceptible de financer le déploiement de leur technologie circulaire. Nous pensons que ce partenariat est une étape importante pour la poursuite de l'accélération de la transition vers une économie circulaire, aux Pays-Bas et au-delà."

2.5.9 Franfinance lance Franfipay, une offre innovante de crédit long sur les sites e-commerce

Communiqué de presse du 8 juin 2023

Afin de répondre aux nouveaux enjeux du e-commerce, Franfinance, filiale spécialiste du crédit à la consommation de Société Générale, annonce le lancement de Franfipay, une solution innovante de financement entièrement digitalisée et sécurisée, accessible par les particuliers via le site de partenaires e-commerçants de Franfinance. Franfipay est aujourd'hui une des solutions les plus rapides du marché pour financer les achats en ligne sur une durée pouvant aller jusqu'à 60 mois et pour des montants de 100€ à 30 000€.

Le financement long, la clé de la poursuite du développement du e-commerce Dans son bilan e-commerce de 2022, la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) révèle que plus de 10 000 sites marchands ont été créés en 2022. L'étude indique également que le nombre de transactions effectuées sur internet et le prix du panier moyen dépensé en ligne ont augmenté de respectivement 6,5 % et 6,9 % par rapport à 2021. « Les consommateurs attendent désormais de l'e-commerce les mêmes facilités de financement que celles disponibles en magasins pour les biens d'équipement (gros électroménagers, aménagement de l'habitat, etc.). Le financement long s'impose comme la condition sine qua none à la poursuite du développement du e-commerce. Notre nouvelle offre de financement long Franfipay est la réponse idéale à cet enjeu car elle permet aux e-commerçants de proposer un crédit affecté depuis leur site internet, qui répond aux exigences réglementaires les plus strictes, avec une souscription à distance, pour permettre à leurs clients de financer leurs achats en ligne », explique Frédéric JACOB-PERON, Directeur Général de Franfinance.

Fanfipay, une solution innovante de financement pour augmenter le taux de transformation des ventes en ligne Avec l'ambition de devenir la référence du crédit e-commerce long, Franfinance met à disposition des e-commerçants Franfipay, avec tous les outils pour leur permettre de proposer un financement adapté aux paniers de leur clientèle :

- des facilités de paiement en 3 et 4 fois sans frais, pour les montants inférieurs à 4 000€, avec une implémentation dans le parcours clients des sites d'e-commerce simplifiée grâce à l'utilisation de technologies de type API ;
- une offre de crédit long avec un financement des achats en ligne sur une durée supérieure à 4 mois et jusqu'à 60 mois ; et pour des montants de 1 000€ à 30 000€. La souscription s'effectue en quelques minutes et les consommateurs pourront recevoir une réponse ferme et définitive dans un court délai (en moyenne sous 24h ouvrées et dans un maximum de 48h). L'ensemble du parcours est entièrement dématérialisé et totalement sécurisé.

Coconstruite avec les partenaires de Franfinance et compatible avec tous les sites de e-commerce, Franfipay permet de limiter les risques de fraude (notamment grâce à l'utilisation de la reconnaissance faciale) et également les risques d'impayés.

Enfin, l'installation de la solution est rapide, le parcours client simple s'adapte aux couleurs du site marchand pour préserver l'expérience client.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large du groupe Société Générale de construction d'une offre complète et innovante à destination des e-commerçants.

2.6 Analyse du bilan consolidé

Actualisation des pages 59 et 60 du document d'enregistrement universel 2023

2.6.1 Bilan consolidé

ACTIF

En M EUR	30/06/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales	215 376	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	496 362	427 151
Instruments dérivés de couverture	31 126	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90 556	92 960
Titres au coût amorti	27 595	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 269	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	490 421	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 925)	(2 262)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	616	353
Actifs d'impôts	4 385	4 484
Autres actifs	73 792	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	3 590	1 081
Participations dans les entreprises mises en équivalence	209	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	57 535	33 958
Ecarts d'acquisition	5 523	3 781
Total	1 578 430	1 484 900

PASSIF

En M EUR	30/06/2023	31/12/2022
Banques centrales	9 468	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	380 821	304 175
Instruments dérivés de couverture	44 156	46 164
Dettes représentées par un titre	151 320	133 176
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119 923	133 011
Dettes envers la clientèle	546 655	530 764
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 367)	(9 659)
Passifs d'impôts	2 356	1 645
Autres passifs	93 421	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 212	220
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	138 746	135 875
Provisions	4 577	4 579
Dettes subordonnées	15 158	15 948
Total dettes	1 500 446	1 411 574
Capitaux propres	-	-
Capitaux propres part du Groupe	-	-
Actions ordinaires et réserves liées	21 267	21 248
Autres instruments de capitaux propres	10 136	9 136
Réserves consolidées	34 485	34 479
Résultat de l'exercice	1 768	1 825
Sous-total	67 656	66 688
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	351	282
Sous-total capitaux propres part du Groupe	68 007	66 970
Participations ne donnant pas le contrôle	9 977	6 356
Total capitaux propres	77 984	73 326
Total	1 578 430	1 484 900

Au 30 juin 2023, le total du bilan consolidé du Groupe s'élève à 1 578,4 milliards d'euros, en hausse de 93,5 milliards d'euros (+6,3%) par rapport à celui au 31 décembre 2022 (1 484,9 milliards d'euros).

2.6.2 Principales évolutions du périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 30 juin 2023 par rapport au périmètre du 31 décembre 2022 sont les suivantes :

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'Administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 882 millions d'euros. Ce montant s'accompagne d'un complément de prix pouvant s'élever au maximum à 235 millions d'euros en numéraire, en fonction notamment de la réalisation d'objectifs d'optimisation des ratios réglementaires de LeasePlan.

Le prix d'acquisition comprend :

- Une composante en numéraire : 1 828 millions d'euros financés principalement par une augmentation de capital en 2022 de 1 212 millions d'euros. Société Générale détenait au préalable 79,82% du capital d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire d'ALD à long terme, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant de 803 millions d'euros représentant environ 66,26% de l'augmentation de capital pour détenir, à fin 2022, 75,94% du capital social d'ALD.
- Une composante en actions : 251 215 332 nouvelles actions ALD ont été émises, ce qui représente 30,75% du capital d'ALD, après finalisation de l'acquisition et avant exercice des bons de souscription attachés aux actions (ABSA). La valeur de cette composante actions s'élève à 2 871 millions d'euros, sur la base de la juste valeur des actions ALD en date de finalisation de l'opération, soit 11,43 euros l'action.
- Une composante en bons de souscription : ALD a émis 26 310 039 bons de souscription attachés aux actions ALD (ABSA) au bénéfice des actionnaires de LeasePlan, ainsi leur taux de détention total pourrait atteindre 32,91% en cas de plein exercice de ces bons. La valeur de ces bons de souscription s'élève, au 22 mai 2023, à 128 millions d'euros.
- Un complément de prix : celui-ci est estimé par le Groupe à une juste valeur de 55 millions d'euros, en date de clôture de l'opération. La clause de complément de prix sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de 6 mois dans certaines conditions particulières, avec des paiements possibles tous les trimestres. Dans les états financiers du Groupe, le complément de prix est enregistré en Autres passifs au 30 juin 2023.

En conséquence, après la réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale reste l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,59%. Cette participation pourra être ramenée à 50,95% en cas d'exercice des ABSA qui ont été attribuées aux actionnaires de LeasePlan qui leur permettrait d'augmenter leur participation jusqu'à 32,91% du capital social d'ALD. Au 30 juin 2023, le consortium d'anciens actionnaires de LeasePlan mené par TDR Capital détient 30,75% de l'entité combinée, tandis que le flottant représente 16,6%.

A la suite de cette transaction, le groupe ALD, après acquisition de LeasePlan, continuera à être consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

CESSION DE ALD AUTOMOTIVE O.O.O PAR ALD

Le 27 avril 2023, ALD SA a cédé à JSC Tsk l'intégralité de sa participation dans ALD Automotive O.O.O présente en Russie.

2.6.3 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé

Le poste **Caisse et banques centrales** à l'actif et au passif augmente respectivement de +8,4 milliards d'euros (+4,0%) et +1,1 milliards d'euros (+13,3%) par rapport au 31 décembre 2022. A l'actif, cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de l'en-cours auprès de la « Reserve Federal Bank » et de la Banque de France.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** augmentent de 69,2 milliards d'euros (+16,2%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution résulte d'une augmentation des pensions livrées de +39,1 milliards d'euros, à laquelle s'ajoutent les hausses des obligations et autres titres de dettes, et des actions pour respectivement +17,4 milliards d'euros et +10,5 milliards d'euros.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** augmentent de 76,6 milliards d'euros (+25,2%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution résulte principalement de la hausse des emprunts livrés pour 60,2 milliards d'euros, et des émissions structurées du groupe pour 15,5 milliards d'euros.

Les **instruments dérivés de couverture** baissent de 1,8 milliards d'euros à l'actif (-5,6%) et de -2 milliards d'euros au passif (-4,3%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation est liée à la baisse des instruments de couverture de juste valeur et principalement des swaps de taux d'intérêts.

Les **prêts sur les établissements de crédit** augmentent de 15,1 milliards d'euros (+22,1%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation est liée principalement à la hausse des comptes ordinaires en France et l'augmentation des reverse repos avec la banque nationale Tchèque.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, enregistrés au coût amorti, baissent de 16,2 milliards d'euros (-3,2%) expliqués principalement par la baisse des comptes ordinaires débiteurs de -5,9 milliards d'euros et des crédits à la clientèle de -11,8 milliards d'euros lié à un environnement économique et financier freinant la production de crédit.

Les **dettes représentées par les titres** augmentent de 18,1 milliards d'euros (+13,6%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation est expliquée principalement par la hausse des titres interbancaires et titres de créances négociables de +15,9 milliards d'euros.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent de 15,9 milliards d'euros (+3%) par rapport au 31 décembre 2022, expliqué par l'acquisition de LeasePlan pour +11,5 milliards d'euros, et par la hausse des dépôts à terme en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Les **dettes envers les établissements de crédit** diminuent de 13,1 milliards d'euros (-9,8%) par rapport au 31 décembre 2022. Cette baisse est expliquée principalement par le remboursement anticipé de 19,3 milliards d'euros de tirages TLTRO III de SG Paris.

Les **autres actifs** baissent de 8,5 milliards d'euros (-10,4%) par rapport au 31 décembre 2022 du fait principalement de la baisse des dépôts de garantie versés auprès des Chambres de compensation pour -8,8 milliards d'euros.

Les **autres passifs** baissent de 13,9 milliards d'euros (-12,9%) par rapport au 31 décembre 2022 du fait principalement de la baisse des dépôts de garantie IFAT des clients du secteur de l'énergie en raison de la baisse du prix du gaz.

Les **passifs de contrats d'assurance** augmentent de 2,9 milliards d'euros (+2,1%) par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec l'augmentation de la valorisation des actifs en face des contrats à participation directe à la suite de l'amélioration des conditions économiques qui s'identifie également dans le résultat financier IFRS9.

Les **immobilisations corporelles et incorporelles** augmentent de 23,6 milliards d'euros (+69%) par rapport au 31 décembre 2022, en lien avec l'acquisition de LeasePlan générant une augmentation des actifs de location simple pour +20,8 milliards d'euros.

Les **écarts d'acquisition** augmentent de 1,7 milliard d'euros (+46%) par rapport au 31 décembre 2022 en lien avec l'acquisition de LeasePlan.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 68 milliards d'euros au 30 juin 2023 contre 67 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- Résultat part du Groupe au 1^{er} semestre 2023 : 1,8 milliards d'euros ;
- Une émission de TSS au 1^{er} semestre 2023 : 1 milliards d'euros ;
- Distribution de dividendes : - 1,4 milliards d'euros ;

La hausse des participations ne donnant pas le contrôle de 3,6 milliards d'euros est essentiellement lié à la baisse du taux de détention dans ALD de 75,94% fin 2022 à 52,59% au 30 juin 2023.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (10 milliards d'euros), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 78 milliards d'euros au 30 juin 2023.

2.7 Propriétés immobilières et équipements

Actualisation de la page 65 du document d'enregistrement universel 2023

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 30 juin 2023 à 79 milliards d'euros. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,4 milliards d'euros, de droits d'utilisations pour 3,3 milliards d'euros, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 63,5 milliards d'euros, des immeubles de placement pour 0,7 milliard d'euros et des autres immobilisations corporelles pour 6,1 milliards d'euros.

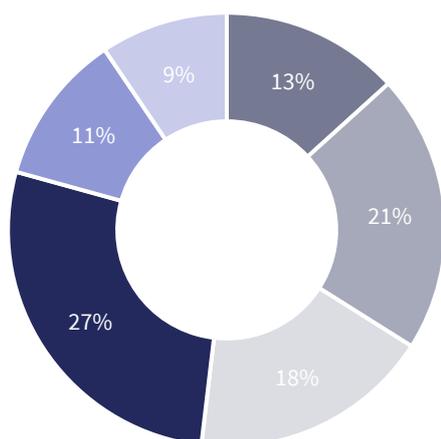
La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 54,2 milliards d'euros, soit seulement 3,4% du total de bilan consolidé au 30 juin 2023.

De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

2.8 Politique financière

Situation d'endettement du Groupe - actualisation des pages 62 et 63 du document d'enregistrement universel 2023

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE ÉMIS SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX AU 30 JUIN 2023 : 204,6 MD EUR*

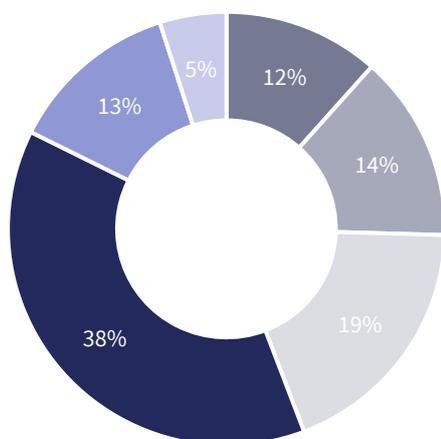


- Dettes subordonnées (incluant les dettes subordonnées à durée indéterminée)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées (incluant CD & CP > 1 an)
- Émissions senior structurées
- Émissions sécurisées (incluant CRH)
- Dettes émises par les filiales consolidées (sécurisées et non sécurisées)

* L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 249,8 milliards d'euros au 30 juin 2023, dont :

- 12,8 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et
- 50,8 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 EUR), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.

RÉALISATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT 2023 : 37,7 MD EUR AU 30 JUIN 2023



- Dettes subordonnées (incluant les dettes subordonnées à durée indéterminée)
- Émissions senior vanille non préférées non sécurisées
- Émissions senior vanille préférées non sécurisées
- Émissions senior structurées
- Émissions sécurisées (incluant CRH)
- Dettes émises par les filiales consolidées (sécurisées et non sécurisées)

2.9 Principaux investissements et cessions effectués

Métier	Description des investissements
ANNÉE 2023	
	Acquisition de 100% du capital de LeasePlan par ALD auprès d'un consortium mené par TDR Capital.
ANNÉE 2022	
	Aucune acquisition finalisée en 2022.
ANNÉE 2021	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Fleetpool, leader des solutions de location de flotte de moins d'un an en Allemagne.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de la filiale spécialisée dans la LLD de Banco Sabadell (Bansabadell Renting) et mise en place d'un accord exclusif de distribution en marque blanche avec Banco Sabadell.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Prise de participation de 17% par ALD dans la start-up Skipr, spécialiste du Mobility as a Service.
ANNÉE 2020	
Banque de détail en France	Acquisition de Reezocar, plate-forme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail en France	Acquisition de Shine, néobanque spécialisée sur les segments professionnels et DME
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Socalfi, entité spécialisée dans le crédit à la consommation en Nouvelle-Calédonie.
Banque de détail en France	Acquisition par Franfinance d'ITL, spécialiste en France de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé.
Métier	Description des cessions
ANNÉE 2023	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de la filiale d'ALD Russie à JSC Tsk.
ANNÉE 2022	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de la totalité de la participation du groupe Société Générale dans Rosbank et de la participation de Sogecap (81%) dans deux JV co-détenues avec Rosbank (Société Générale Strakhovanie LLC et Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC).
Hors Pôles	Ouverture du capital (5%) de Treezor à Master Card en complément d'un partenariat
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession d'une participation minoritaire dans l'agence allemande d'évaluation de crédit Schufa.
ANNÉE 2021	
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de Lyxor, spécialiste européen de la gestion d'actifs.
ANNÉE 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale de Banque aux Antilles.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession par ALD de l'intégralité de sa participation dans ALD Fortune (50%), en Chine.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérées en Afrique du Sud

2.10 Déclaration relative aux événements post-clôture

Actualisation de la page 66 du document d'enregistrement universel 2023

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 12 mai 2023 sous le numéro D-23-0089-A01 et que ceux décrits dans le présent amendement au document d'enregistrement universel déposé le 4 août 2023 sous le numéro D-23-0089-A02 auprès de l'AMF.

2.11 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022

Actualisation des pages 67 et 68 du document d'enregistrement universel 2023

L'article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la Note 8.5 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Pays	Effectifs (*)	PNB (*)	Résultat avant impôt sur bénéfiques (*)	Impôts sur les bénéfiques (*)	Impôts sur les bénéfiques différés (*)	Autres taxes (*)	Subventions (*)
Afrique du Sud	-	0	(0)	(0)	-	-	-
Algérie	1,621	169	72	(19)	(1)	(7)	-
Allemagne	2,983	1,082	322	(124)	17	(2)	-
Australie	62	42	8	(4)	0	(1)	-
Autriche	83	26	5	(3)	(0)	(0)	-
Belarus	3	2	1	(0)	0	-	-
Belgique	358	123	58	(6)	(7)	(1)	-
Bénin	229	25	12	(1)	(3)	(1)	-
Bermudes ⁽¹⁾	-	1	1	-	-	-	-
Brésil	371	82	37	(7)	(8)	(14)	-
Bulgarie	38	6	4	(0)	0	-	-
Burkina Faso	284	60	27	(6)	(1)	(3)	-
Cameroun	657	138	50	(16)	1	(4)	-
Canada	64	36	9	(4)	0	(1)	-
Chili	37	5	0	-	0	(0)	-
Chine	269	76	29	(4)	4	(0)	-
Colombie	29	4	2	(1)	2	(0)	-
Congo	144	29	8	(2)	(0)	(1)	-
Corée du Sud	107	103	36	(20)	7	(3)	-
Côte d'Ivoire	1,403	315	145	(26)	(2)	(8)	-
Croatie	49	11	7	(1)	0	(0)	-
Curaçao ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	131	43	24	(4)	1	-	-
Émirats Arabes Unis	58	3	(13)	-	-	(0)	-

Espagne	683	367	229	(56)	(7)	(2)	-
Estonie	13	3	2	(1)	-	(0)	-
États-Unis d'Amérique	1,969	1,869	703	(11)	(116)	(7)	-
Finlande	123	55	38	(8)	1	-	-
France	52,253	13,537	(1,824)	11	(139)	(1,638)	-
Ghana	543	77	25	(13)	5	(0)	-
Gibraltar		5	1	-	(0)	(1)	-
Grèce	46	8	4	-	(1)	(0)	-
Guinée	302	78	24	(15)	4	(2)	-
Guinée Equatoriale	236	16	6	(2)	-	(1)	-
Hong-Kong	1,069	700	257	(30)	(0)	(1)	-
Hongrie	99	18	12	(2)	(0)	(0)	-
Îles Caïmans ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Île de Man	-	-	-	-	-	-	-
Île Guernesey	-	-	-	-	-	-	-
Inde ⁽⁴⁾	10,616	42	66	(55)	(0)	(1)	-
Irlande	188	113	50	(10)	0	(0)	-
Italie	2,014	932	457	(76)	(33)	(3)	-
Japon	214	235	93	(30)	1	(2)	-
Jersey		18	5	(2)	0	-	-
Lettonie	21	4	2	(0)	-	-	-
Lituanie	13	5	4	(1)	(0)	(0)	-
Luxembourg	1,357	758	317	(34)	9	(29)	-
Madagascar	1,032	81	37	(8)	0	(5)	-
Malaisie	16	0	(3)	-	0	-	-
Malte ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	3,667	527	195	(71)	(8)	(18)	-
Maurice	-	-	(0)	-	-	-	-
Mauritanie	190	29	11	(1)	(3)	(2)	-
Mexique	128	30	20	(10)	(1)	(0)	-
Monaco	321	130	25	(11)	1	(0)	-
Norvège	66	17	4	-	(1)	-	-
Nouvelle- Calédonie	305	80	41	(12)	(1)	(0)	-
Pays-Bas	299	143	88	(13)	(11)	(0)	-
Perou	26	4	2	(1)	(0)	-	-
Pologne	497	101	49	(11)	1	(3)	-
Polynésie Française	262	52	26	(13)	(1)	(1)	-
Portugal	129	37	27	(5)	(2)	-	-
République Tchèque	7,887	1,625	910	(157)	(12)	(53)	-
Roumanie	9,003	713	361	(61)	(2)	(17)	-
Royaume-Uni		1,878	879	(219)	39	(12)	-
Russie, Fédération	115	393	114	(21)	(4)	(7)	-

Sénégal	920	112	39	(16)	(0)	(8)	-
Serbie	32	10	8	(2)	0	(0)	-
Singapour	216	161	66	(4)	(0)	(0)	-
Slovaquie	116	32	25	(4)	(1)	(0)	-
Slovénie	19	5	4	(1)	0	(0)	-
Suède	165	85	43	(9)	0	(0)	-
Suisse	550	264	59	(13)	0	(0)	-
Taiwan	44	33	(6)	(1)	5	(2)	-
Tchad	212	29	4	(3)	0	(2)	-
Thaïlande	3	0	(0)	-	-	-	-
Togo	48	6	5	(0)	-	(0)	-
Tunisie	1,400	154	59	(27)	3	(5)	-
Turquie	105	103	98	(0)	(24)	(0)	-
Ukraine	45	4	1	(1)	(2)	-	-
Total	111,742	28,059	4,507	(1,274)	(286)	(1,867)	-

Effectifs : Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties sur l'année ne sont pas retenus.

PNB (en M EUR) : Contribution de l'implantation au Produit Net Bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle".

Résultat avant impôt sur les bénéfices (en M EUR) : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe, en millions d'euros, avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

Impôts sur les bénéfices (en M EUR): Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.

Autres taxes (en M EUR) : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S, la CET, la contribution au FRU et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion.

Subventions publiques reçues : Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité publique à titre ponctuel ou reconductible en vue de concourir à la réalisation d'une finalité précise.

(1) Le résultat de l'entité implantée dans les Bermudes est taxé en France.

(2) L'entité implantée à Curaçao a été liquidée en 2022.

(3) Le résultat de l'entité implantée aux îles Caïmans est taxé aux États-Unis.

(4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Assemblée Générale des Actionnaires du 23 mai 2023

L'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale s'est tenue le 23 mai 2023 à la Maison de la Mutualité - 24 rue Saint-Victor - 75005 Paris, sous la présidence de M. Lorenzo Bini Smaghi.

Le quorum s'est établi à 53,45 % (contre 54,83% en 2022) :

- 681 actionnaires ont participé en assistant personnellement à l'Assemblée générale au lieu où elle s'est tenue le 23 mai 2023 ;
- 914 actionnaires étaient représentés à l'Assemblée générale le jour où elle s'est tenue par une personne autre que le Président ;
- 11 605 actionnaires ont voté par Internet ;
- 2754 actionnaires ont voté par correspondance ;
- 9 839 actionnaires, dont 7 244 par Internet, représentant 1,01 % du capital, ont donné pouvoir au Président ;
- Au total 25 793 actionnaires étaient, au regard de la réglementation, présents ou représentés et ont ainsi participé au vote.

Le point inscrit à l'ordre jour, sans vote, a été l'occasion de présenter et de débattre avec les actionnaires du plan de transition énergétique et de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Par ailleurs, 13 actionnaires ont transmis des questions écrites avant l'Assemblée. Les réponses ont été rendues publiques avant l'Assemblée générale sur le site institutionnel.

Toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration ont été adoptées, notamment :

- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022 ;
- Le dividende par action a été fixé à 1,70 euro. Il sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1er juin 2023 ;
- La nomination de quatre administrateurs pour 4 ans : M. Slawomir Krupa, Mme. Béatrice Cossa-Dumurgier, Mme. Ulrika Ekman et M. Benoît de Ruffray ;
- La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux ;
- Un avis favorable a été émis sur la rémunération versée en 2022 aux personnes régularisées ;
- L'autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société a été renouvelée pour 18 mois dans la limite de 10% du capital ;
- L'autorisation d'augmentations de capital, permettant l'émission d'actions en faveur des salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, a été renouvelée pour 26 mois : et
- Les modifications statutaires relatives à la fixation à 4 ans de la durée du mandat des administrateurs élus par les salariés et au plafonnement à 74 ans de la limite d'âge du Président.

Le résultat détaillé des votes est disponible ce jour sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Assemblée générale ».

3.2 Conseil d'administration

A la suite des quatre nominations d'administrateurs décidées par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration a la composition suivante :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président et administrateur ;
- M. Slawomir Krupa, administrateur ;
- M. William Connelly, administrateur ;
- M. Jérôme Contamine, administrateur ;
- Mme Béatrice Cossa-Dumurgier, administratrice ;
- Mme Diane Côté, administratrice ;
- Mme Ulrika Ekman, administratrice ;
- Mme France Houssaye, administratrice élue par les salariés ;
- Mme Annette Messemer, administratrice ;
- M. Henri Poupart-Lafarge, administrateur ;
- M. Johan Praud, administrateur élu par les salariés ;
- Mme Lubomira Rochet, administratrice ;
- M. Benoît de Ruffray, administrateur ;
- Mme Alexandra Schaapveld, administratrice ;
- M. Sébastien Wetter, administrateur représentant les salariés actionnaires.
- M. Jean-Bernard Levy (censeur)

À l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a, à l'unanimité, nommé M. Slawomir Krupa en qualité de Directeur général. Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du code monétaire et financier. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, a déclaré : « Le Conseil d'administration exprime sa chaleureuse reconnaissance à Frédéric Oudéa ainsi qu'à la Direction générale dont le mandat est arrivé à son terme. Il salue l'action de Frédéric Oudéa pendant ses 15 années de direction générale, années durant lesquelles il a su mobiliser la Banque pour résister aux crises et adapter son business model avant de lancer ou approfondir des initiatives stratégiques majeures telles que la fusion des réseaux de banque de détail en France de Société Générale et du Crédit du Nord, le développement de Boursorama, l'acquisition de LeasePlan par ALD, la co-entreprise avec Alliance Bernstein ou la sortie de la Russie.

L'ensemble du Conseil d'administration se joint également à moi pour féliciter chaleureusement Slawomir Krupa pour sa nomination au poste de Directeur général. Il lui appartiendra, avec la nouvelle Direction générale, de poursuivre ces initiatives et transformer encore le Groupe pour le plus grand bénéfice de ses actionnaires, ses clients et de l'ensemble de ses équipes dans le respect de sa raison d'être 'Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes'. »

Après avis du Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la proposition faite par le Directeur général, dans le respect de la réglementation en vigueur, de choisir comme Directeurs généraux délégués, MM. Philippe Aymerich et Pierre Palmieri, lesquels sont ainsi nommés à compter du 23 mai 2023 comme cela avait été annoncé dans le communiqué en date du 9 mars 2023 (lien hypertexte). Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont des dirigeants effectifs au sens de la réglementation bancaire (article L.511-13 du code monétaire et financier).

Le Conseil d'administration a arrêté les conditions d'emploi des nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration est désormais composé de 50% de femmes et de plus de 90% (11/12) d'administrateurs indépendants si l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés conformément à l'alinéa 1er de l'article L. 225-23 du Code de commerce, à l'alinéa 2 de l'article L. 225-27 du Code de commerce ainsi qu'au code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration tenu après l'Assemblée Générale a décidé, qu'à compter du 23 mai 2023, les comités du Conseil d'administration seront composés comme suit :

- Comité d'audit et de contrôle interne : Mme Alexandra Schaapveld (Présidente), M. Jérôme Contamine, Mme Diane Côté, Mme Ulrika Ekman et M. Sébastien Wetter ;
- Comité des risques : M. William Connelly (Président), Mme Béatrice Cossa Dumurgier à compter de 2024 et invitée dans l'intervalle, Mme Diane Côté, Mme Ulrika Ekman, Mme Annette Messemer et Mme Alexandra Schaapveld ;
- Comité des rémunérations : M. Jérôme Contamine (Président), M. Benoit de Ruffray, Mme France Houssaye et Mme Annette Messemer ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise : M. Henri Poupart-Lafarge (Président), M. William Connelly, M. Benoît de Ruffray et Mme Lubomira Rochet.

Biographies

M. Slawomir KRUPA, né le 18 juin 1974, de nationalité franco-polonaise, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il a acquis une expérience de 27 ans dans la banque et notamment à l'international. Il est entré dans le groupe

Société Générale en 1996, à l'Inspection générale. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement, où il prend des responsabilités successives. En 2007, il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEMEA) en 2009, Directeur Adjoint des Financements en 2012. Il est nommé CEO de SG Americas en janvier 2016. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale FORGE, société non cotée française du Groupe. Son adresse professionnelle est Tours Société Générale, 17, cours Valmy, CS 50318, 92972 La Défense cedex

Mme Béatrice COSSA-DUMURGIER, née le 14 novembre 1973, de nationalité française, est diplômée de l'Ecole Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000). Elle débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'Etat. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2004 et y occupe diverses fonctions stratégiques, opérationnelles et exécutives au sein du G100 jusqu'en 2019, la dernière étant Directrice générale de la filiale de courtage en ligne et membre du Comité Exécutif de Domestic Markets. Elle rejoint en 2019 BlaBlaCar comme Chief Operating Officer, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif. Elle occupe la fonction de Directrice générale adjointe (salariée non mandataire social) de Believe depuis septembre 2022. Elle est aussi administratrice indépendante de Peugeot Invest, SPAC Transition et Casino Guichard-Perrachon. Madame Béatrice Cossa-Dumurgier a déclaré au Conseil que ces deux derniers mandats prendront fin, au plus tard, lors des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2023. Son adresse professionnelle est 24 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris.

Mme Ulrika EKMAN, née le 6 octobre 1962, de nationalité américano-suédoise, est titulaire d'un J.D. de la faculté de droit de l'université de New York, d'un M.A. en histoire de l'université de New York et d'un B.S. du service extérieur de l'université de Georgetown. Elle était associée au sein du cabinet d'avocats américain et international Davis Polk LLP, où elle représentait des clients dans le cadre de transactions nationales et transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs, notamment des fusions, des acquisitions, des scissions, des cessions et des réorganisations (1990-2004). Mme Ulrika Ekman était membre du comité de direction de Greenhill & Co, une banque d'investissement indépendante de premier plan qui fournit des services de conseil financier pour les fusions, les acquisitions, les restructurations, les financements et les levées de fonds aux entreprises, aux institutions et aux gouvernements depuis ses multiples bureaux répartis sur cinq continents (2004-2012). Elle est actuellement membre indépendant du conseil d'administration de Greenhill & Co., où elle préside le comité de nomination et de gouvernance et siège au comité de rémunération. Son adresse professionnelle est Tours Société Générale, 17, cours Valmy, CS 50318, 92972 La Défense cedex.

M. Benoît de RUFFRAY, né le 4 juin 1966, de nationalité française, est ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres, M. Benoît de Ruffray débute sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Après avoir dirigé d'importants projets à l'international, il devient en 2001 directeur de la zone Amérique latine.

De 2003 à 2007, il est directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. Il devient directeur général du groupe Soletanche Freyssinet (groupe Vinci) en 2015. Benoît de Ruffray est nommé président-directeur général d'Eiffage, le 18 janvier 2016. Il est administrateur de Getlink depuis le 27 avril 2023. Son adresse professionnelle est 3-7 place de l'Europe, 78140.

M. Philippe AYMERICH, né le 12 août 1965, de nationalité française, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004, il travaille à New York, en tant que Deputy Chief Operating Officer puis, à partir de 2000, en tant que Chief Operating Officer pour la région Amérique de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, il devient Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, il est nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012, puis Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018. Il détient deux mandats d'administrateur et de Président au sein de Boursorama et Franfinance, sociétés non cotées françaises du Groupe. Son adresse professionnelle est Tours Société Générale, 17, cours Valmy, CS 50318, 92972 La Défense cedex.

M. Pierre PALMIERI, né le 11 novembre 1962, de nationalité française, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Tours. Il a débuté sa carrière chez Société Générale Corporate & Investment Banking en 1987 dans le département des financements export avant d'en diriger, à partir de 1989, l'équipe d'ingénierie financière. Il rejoint l'équipe de l'Agence Internationale en 1994, où il crée la ligne métier mondiale Financement des Matières Premières. Il devient Responsable des Financements Structurés Matières Premières en 2001. En 2006, il crée la ligne métier Ressources Naturelles et Énergie dont il devient co-Responsable mondial. En 2008, il est nommé Responsable Adjoint des Activités de Financement (Global Finance), puis Responsable de 2012 jusqu'en 2019 avant d'élargir ses responsabilités à l'ensemble des activités de Global

Banking & Advisory. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale Marocaine de Banques, société non cotée du Groupe. La candidature de M. Pierre Palmieri au poste d'administrateur de la société ALD est proposée à l'Assemblée Générale de cette société prévue le 24 mai 2023. Son adresse professionnelle est Tours Société Générale, 17, cours Valmy, CS 50318, 92972 La Défense cedex.

Déclarations

Comme tous les autres administrateurs, les nouveaux administrateurs, de même que le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ont procédé aux déclarations réglementaires sur l'absence de conflit d'intérêts et l'absence de condamnation mentionnées en page 158 du Document d'enregistrement universel déposé par Société Générale le 13 mars 2023 à l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro D.23-0089.

3.3 Direction générale

Communiqué de presse en date du 24 mai 2023

Nommé Directeur général par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, Slawomir Krupa met en place la nouvelle équipe de Direction du Groupe et annonce la présentation de la nouvelle feuille de route stratégique et financière le 18 septembre 2023.

Effective à compter d'aujourd'hui, la nouvelle équipe de Direction dirigée par Slawomir Krupa est composée de deux Directeurs généraux délégués, Philippe Aymerich et Pierre Palmieri, et d'un Comité exécutif nouvellement créé.

Cette Direction, avec l'ensemble des collaborateurs de Société Générale, a comme mission de poursuivre le développement du Groupe au service de ses 25 millions de clients en France et à l'international, en contribuant de façon résolue et responsable aux objectifs de développement durable.

La feuille de route stratégique et financière sera présentée aux investisseurs le 18 septembre prochain à l'occasion d'un Capital Market Day qui se tiendra à Londres.

Comme annoncé le 9 mars dernier, la Direction a défini trois objectifs prioritaires :

L'allocation et l'utilisation performantes du capital dont les actionnaires nous confient la responsabilité, La qualité d'exécution de la feuille de route du Groupe à long terme et, dès à présent, de l'ensemble des projets stratégiques en cours : mise en oeuvre de la nouvelle banque de détail SG en France, développement de Boursorama, intégration de LeasePlan par ALD, finalisation de la joint-venture avec AllianceBernstein et déploiement de la stratégie ESG,

L'amélioration structurelle des performances opérationnelles et de la rentabilité du Groupe Société Générale.

Slawomir Krupa, Directeur général du groupe Société Générale, a déclaré : « Je suis très heureux et fier de diriger aujourd'hui le groupe Société Générale auquel j'ai dédié l'essentiel de ma vie professionnelle depuis 1996. En ouvrant ce nouveau chapitre de la longue histoire du Groupe datant de près de 160 ans, je ressens surtout une grande responsabilité vis-à-vis de nos collaborateurs, de nos clients et de nos actionnaires. Je suis conscient des défis mais également des nombreuses opportunités à venir. Notre mission est de servir nos clients et soutenir leurs projets avec passion, professionnalisme et engagement. Ils méritent ce qu'il y a de mieux. Il en va de même pour nos actionnaires, et leur capital qui nous est confié. Nous devons perpétuellement renforcer et préserver leur confiance. L'ensemble de la société, et l'environnement dans lequel nous nous inscrivons, méritent de notre part l'application des standards les plus élevés en termes de conduite et de responsabilité tout en assurant l'impact positif de nos activités. C'est notre engagement à mon équipe et à moi. »

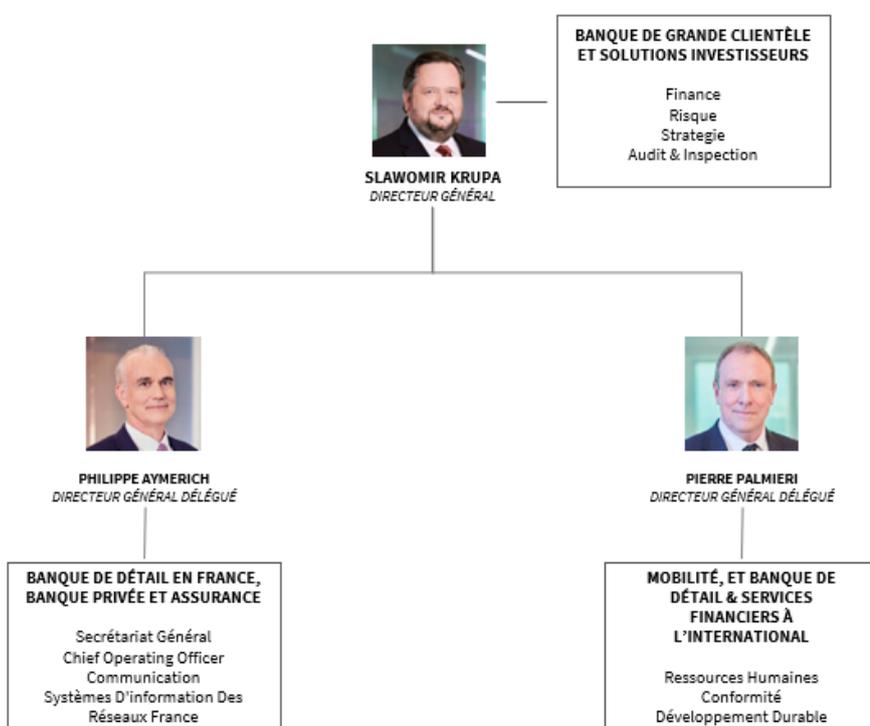
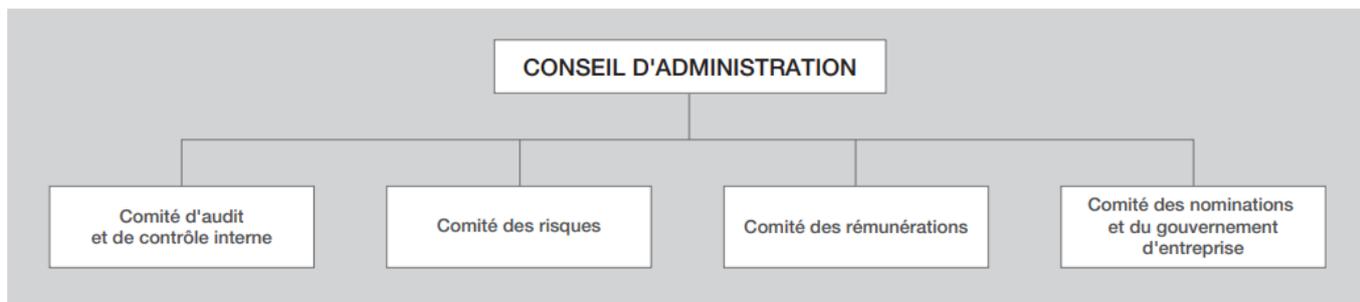
La nouvelle Direction générale est composée de Slawomir Krupa, Directeur général, de deux Directeurs généraux délégués Philippe Aymerich et Pierre Palmieri, et d'un nouveau Comité exécutif composé de femmes et d'hommes reconnus pour leur professionnalisme dans leur domaine :

- Anne-Christine Champion, co-Directrice des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- Anne-Sophie Chauveau-Galas, Directrice des Ressources Humaines
- Marie-Christine Ducholet, Directrice du réseau SG en France
- Claire Dumas, Directrice Financière
- Alexandre Fleury, co-Directeur des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- Delphine Garcin-Meunier, Directrice de la Mobilité, de la Banque de Détail & des Services Financiers à l'international
- Stéphane Landon, Directeur des Risques
- Laura Mather, Chief Operating Officer

- Laetitia Maurel, Directrice de la Communication
- Grégoire Simon-Barboux, Directeur de la Conformité

Actualisation de la page 70 du Document d'enregistrement universel 2023 :

**Présentation de l'organisation
(depuis le 23 mai 2023)**



Actualisation de la page 71 du Document d'enregistrement universel 2023, le paragraphe « Mode d'organisation de la Gouvernance » est modifié comme suit :

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015.

M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2015 a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration le 17 mai 2022. Le Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 a nommé M. Slawomir Krupa en qualité de Directeur général en remplacement de Frédéric Oudéa. Il est assisté par deux Directeurs généraux délégués. Leurs domaines de supervision sont présentés aux pages 70 et 105 de l'URD telles qu'elles sont amendées par le présent deuxième amendement à l'URD.

Actualisation de la page 105 du Document d’enregistrement universel 2023, le paragraphe « Organisation de la Direction Générale » est modifié comme suit :

**Organisation de la Direction Générale
(à compter du 23 mai 2023)**

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M.Slawomir Krupa, qui est assisté par deux Directeurs généraux délégués :

- M. Slawomir Krupa, a, en direct la supervision de la fonction de contrôle risques, en plus de l’Inspection et de l’audit, de la fonction finance, et des activités de Banque de grande clientèle et de solutions investisseurs ;
- M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en poste depuis le 14 mai 2018, a, depuis le 23 mai 2023, plus particulièrement en charge la supervision des ressources du Groupe, non compris les ressources humaines, le Secrétariat Général, la Communication, les activités de la Banque de détail en France, y compris ITIM, la Banque privée et l’assurance ;
- M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en poste depuis le 23 mai 2023, a plus particulièrement en charge la supervision de la fonction de contrôle conformité, la responsabilité sociale et environnementale, les ressources humaines, les activités de banque de détail à l’international et les services financiers spécialisés.

Actualisation des pages 106 et 107 du Document d’enregistrement universel 2023 :

**Présentation des membres de la Direction Générale
(à compter du 23 mai 2023)**

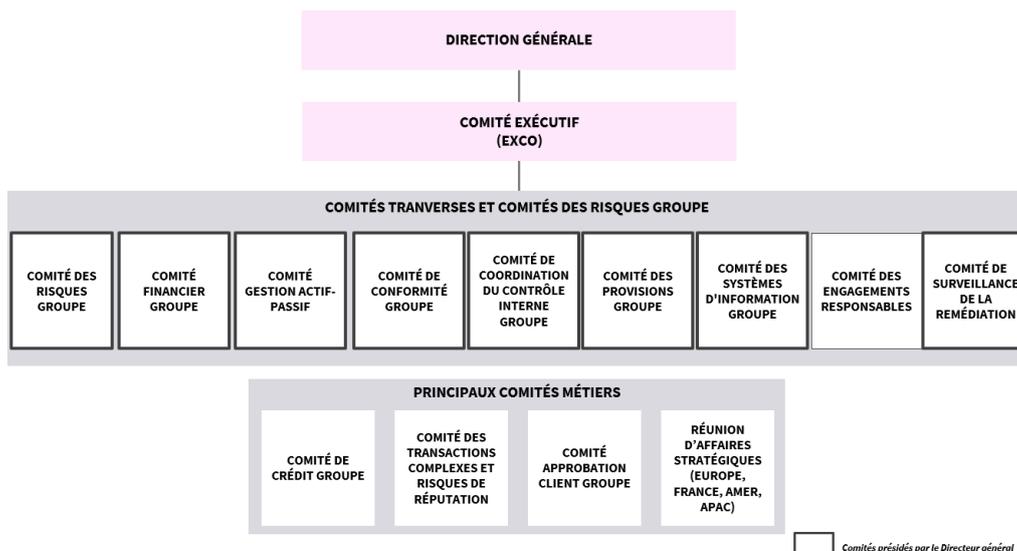
Les informations concernant Frédéric Oudéa et Diony Lebot ne sont plus nécessaires dans la mesure où ils ont quitté leurs fonctions respectives de Directeur général et de Directrice déléguée suite au Conseil d’Administration du 23 mai 2023.

La présentation des nouveaux membres de la Direction générale figure dans le communiqué de presse relatif à l’Assemblée Générale et au Conseil d’administration du 23 mai 2023 dont des extraits sont repris dans le présent amendement à l’URD.

Actualisation de la page 108 du Document d’enregistrement universel 2023 :

3.1.4 Organes de gouvernance

Structure de la gouvernance exécutive et principales instances Groupe



LE COMITE EXÉCUTIF GROUPE (EXCO GROUPE)

Le **Comité Exécutif du Groupe** est l'organe de gouvernance de la Direction générale de Société Générale. Il assiste la Direction générale dans la supervision et la gestion de ses activités, de ses opérations, de ses fonctions.

Le Comité Exécutif Groupe est composé de :

- Slawomir **KRUPA**, Directeur général
- Philippe **AYMERICH**, Directeur général délégué
- Pierre **PALMIERI**, Directeur général délégué
- Anne-Christine **CHAMPION**, Co-Directrice des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- Anne-Sophie **CHAUVEAU-GALAS**, Directrice des Ressources Humaines du Groupe
- Marie-Christine **DUCHOLET**, Directrice du Réseau SG en France
- Claire **DUMAS**, Directrice financière du Groupe
- Alexandre **FLEURY**, Co-Directeur des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
- Delphine **GARCIN-MEUNIER**, Directrice des activités de Mobilité, et de Banque de détail & Services Financiers à l'international
- Stéphane **LANDON**, Directeur des Risques du Groupe
- Laura **MATHER**, Chief Operating Officer Groupe
- Laetitia **MAUREL**, Directrice de la Communication du Groupe
- Grégoire **SIMON-BARBOUX**, Directeur de la Conformité de Groupe

En complément des comités de niveau Groupe présidés par la Direction générale, **d'autres comités, présidés par les Responsables des Services Units**, revoient **les sujets de niveau groupe et complètent le cadre de gestion des risques** mis en place par la Direction générale.

Actualisation des pages 109 et 110 du Document d'enregistrement universel 2023 :

LE COMITE DE DIRECTION DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AU 1er JUILLET 2023

La **Comité de Direction** du Groupe se compose de 61 membres appartenant aux Service Units and Business Units. Ils sont tous nommés par le Directeur général. Le Comité de Direction générale du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de cette réunion, les membres débattent de la stratégie et des questions d'intérêt général pour le Groupe.

La liste des participants est décrite ci-dessous :

La liste des participants est décrite ci-dessous :

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Membres du comité de Direction	
Slawomir KRUPA*	Directeur général
Philippe AYMERICH*	Directeur général délégué
Pierre PALMIERI*	Directeur général délégué
David ABITBOL	Directeur de Global Transaction and Payment Services
Stéphane ABOUT	Directeur général de Société Générale Americas
Tim ALBERTSEN	Directeur général d'ALD Automotive
Philippe AMESTOY	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et outre-mer
Thierry D'ARGENT	Responsable Pays pour le Groupe au Royaume-Uni et en Irlande et Directeur général de la Société Générale London Branch

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Pascal AUGÉ	Conseiller auprès du Directeur de l'Audit et de l'Inspection
Cécile BARTENIEFF	Directrice générale de Société Générale Asie-Pacifique
François BLOCH	Directeur Général de BRD
Ingrid BOCRIS	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Gilles BRIATTA	Secrétaire général du Groupe
Claire CALMEJANE	Directrice de l'Innovation du Groupe
Sylvain CARTIER	Co-Directeur des Activités de Marché et Responsable des activités Taux, Crédit et Change
Anne-Christine CHAMPION*	Co-Directrice des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
Anne-Sophie CHAUVEAU-GALAS*	Directrice des Ressources Humaines du Groupe
Bertrand COZZAROLO	Directeur de Société Générale Private Banking
Antoine CREUX	Directeur de la Sécurité du Groupe
Geoffroy DALLEMAGNE	Responsable du Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe
Bruno DELAS	Chief Operating Officer du Réseau SG en France et Directeur d'ITIM (Innovation, Technologies & Informatique)
Jean-François DESPOUX	Directeur délégué des Risques
Marie-Christine DUCHOLET*	Directrice du réseau SG en France
Claire DUMAS*	Directrice financière du Groupe
Alexandre FLEURY*	Co-Directeur des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
Delphine GARCIN-MEUNIER*	Directrice des activités de Mobilité et de Banque de détail & Services Financiers à l'international
Aurore GASPARD COLSON	Directrice adjointe du Réseau SG en France
Carlos GONÇALVES	Global Chief Information Officer
Donato GONZALES-SANCHEZ	Responsable de la Banque de financement & d'investissement, Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal
Laurent GOUTARD	Directeur des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Benoît GRISONI	Directeur général de Boursorama
Eric GROVEN	Responsable de la Direction Immobilière du Réseau SG en France
Alvaro HUETE	Responsable adjoint Global Banking and Advisory
Arnaud JACQUEMIN	Administrateur Délégué (CEO) de Société Générale Luxembourg et Responsable Pays pour le groupe Société Générale au Luxembourg
Jan JUCHELKA	Président du Directoire de Komerční banka et Responsable pays pour le Groupe en République tchèque et en Slovaquie
Stéphane LANDON*	Directeur des Risques du Groupe
Christophe LATTUADA	Responsable des Ressources de la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs
Christophe LEBLANC	Responsable de la mission Résilience Opérationnelle du Groupe

Nom	Fonction principale au sein du groupe Société Générale
Diony LEBOT	Conseillère auprès de la Direction générale
Véronique LOCTIN	Directrice de la RSE du Réseau SG en France
Xavier LOFFICIAL	Directeur financier délégué du Groupe
Michala MARCUSSEN	Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles
Anne MARION-BOUCHACOURT	Responsable Pays pour le Groupe en Suisse et Directrice générale de Société Générale Zurich
Laura MATHER*	Chief Operating Officer du Groupe
Laetitia MAUREL*	Directrice de la Communication du Groupe
Alexandre MAYMAT	Directeur de l'Audit et de l'Inspection
Hatem MUSTAPHA	Co-Directeur des Activités de Marché et Responsable Actions et Dérivés Actions
Yann DE NANTEUIL	Directeur adjoint du Réseau SG en France
Mai NGUYEN	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Philippe PERET	Directeur général de Société Générale Assurances
Ilya POLYAKOV	Responsable adjoint Global Banking & Advisory
Hacina PY	Directrice du Développement Durable du Groupe
John SAFRETT	Directeur général délégué d'ALD Automotive
Odile DE SAIVRE	Directrice générale de Société Générale Equipment Finance
Demetrio SALORIO	Responsable Global Banking & Advisory
Grégoire SIMON-BARBOUX*	Directeur de la Conformité du Groupe
Giovanni-Luca SOMA	Directeur des réseaux bancaires internationaux de la Région Europe
Mathieu VEDRENNE	Directeur de Société Générale Private Banking France
Alain VOIMENT	Directeur des Infrastructures Informatiques du Groupe
Georges WEGA	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et outre-mer
Guido ZOELLER	Responsable Pays Allemagne et Autriche et Responsable des activités de Banque de financement & d'investissement en Allemagne

** Membre du Comité Exécutif*

4. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Facteurs de risques

Actualisation des pages 163 à 174 du document d'enregistrement universel 2023

La numérotation des facteurs de risques est inchangée par rapport à celle publiée dans le document d'enregistrement universel 2023. Les facteurs de risques non mentionnés dans cet amendement sont réputés inchangés.

4.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, géopolitique, de marché et réglementaire

4.1.1.2 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité et ses résultats.

Le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques et s'est fixé des objectifs de croissance rentable et durable à horizon 2025 avec :

- une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la période 2021 et 2025 en privilégiant la croissance des métiers les plus profitables ;
- une amélioration du coefficient d'exploitation, avec un coefficient d'exploitation inférieur ou égal à 62% en 2025 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE de 10% sur la base d'une cible de *capital core tier 1* de 12% en 2025 ;
- une gestion disciplinée des ressources rares, combinée à une maîtrise des risques, contribuant ainsi à la solidité et à la qualité du bilan de la Banque ;
- une gestion rigoureuse du portefeuille de crédit avec un coût du risque d'environ 30 points de base en 2025 ;
- l'accélération de l'utilisation de nouvelles technologies et de la transformation digitale ;
- les engagements dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Plus spécifiquement, le projet « Vision 2025 » du Groupe consiste en une fusion entre le réseau Banque de détail en France de Société Générale et le Crédit du Nord. Si son déploiement a été élaboré pour permettre une exécution maîtrisée, cette fusion pourrait toutefois avoir un effet défavorable de manière transitoire sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. Le projet pourrait engendrer le départ d'un certain nombre de collaborateurs, nécessitant leur remplacement et des efforts de formation, générant potentiellement des coûts supplémentaires. La fusion pourrait également conduire à la perte d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte de revenus.

À la suite de l'annonce du projet d'acquisition de LeasePlan par ALD le 6 janvier 2022, Société Générale et ALD ont annoncé le 22 mai 2023 la finalisation de l'acquisition de 100% du capital de LeasePlan par ALD dans l'objectif de créer un leader mondial dans les solutions de mobilité. Les années 2023 et 2024 constitueront une période intermédiaire avec la mise en œuvre d'intégrations graduelles. A partir de 2025, la nouvelle entité effectuera la transition vers le modèle opérationnel cible avec notamment la mise en place et la stabilisation des processus informatiques et opérationnels. Si le plan d'intégration n'était pas exécuté comme prévu ou selon le calendrier prévu, cela pourrait avoir des effets défavorables sur ALD, notamment en engendrant des coûts additionnels, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe.

Le Groupe a également annoncé, en novembre 2022, la signature d'une lettre d'intention avec AllianceBernstein en vue de combiner les activités de recherche actions et d'exécution au sein d'une co-entreprise, et former ainsi une franchise mondiale de premier plan dans ces activités. Cette annonce a été suivie de la signature d'un protocole d'acquisition début février 2023.

La conclusion d'accords définitifs sur ces opérations stratégiques dépend de nombreuses parties prenantes et reste de ce fait soumise à divers aléas (clauses juridiques, retard sur le processus d'intégration de LeasePlan ou de la fusion des agences Crédit du Nord).

Société Générale a placé la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au cœur de sa stratégie, afin notamment de contribuer aux transformations positives en faveur de l'environnement et du développement des territoires. A ce titre, le Groupe a pris un certain nombre

d'engagements (voir chapitre 2 pages 46 et suivantes et chapitre 5 page 289 et suivantes de l'URD 2023). Le non-respect de ces engagements, et de ceux que le Groupe serait amené à prendre dans le futur, pourrait entraîner des risques juridiques et de réputation. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces engagements pourrait avoir un impact sur le modèle d'affaires du Groupe. Enfin, la non prise d'engagements spécifiques, notamment en cas d'évolution des pratiques de marché, pourrait également générer un risque de réputation et de stratégie.

Le Groupe pourrait connaître un risque d'exécution sur ces projets stratégiques à mener de front. Toute difficulté rencontrée au cours du processus d'intégration des activités (notamment d'un point de vue ressources humaines) est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies, synergies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles acquises au sein du Groupe pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses filiales et détourner l'attention de la direction, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe.

4.1.1.3 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou, dans les cas extrêmes, le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles d'altérer sensiblement le cadre des Activités de Marché : (i) le possible renforcement des contraintes liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence et de protection des investisseurs (revue de MiFID II/MiFIR, IDD, ELTIF (règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme)), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du *book de trading* (FRTB), qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes et (iii) d'éventuelles relocalisation du *clearing* pourraient être demandées et ce, en dépit de la décision du 8 février 2022 de la Commission européenne de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 l'équivalence accordée aux contreparties centrales britanniques ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire de l'UE présentée le 27 octobre 2021 par la Commission européenne. La réforme se compose de plusieurs instruments législatifs visant à modifier la directive sur les exigences de fonds propres (Parlement européen et Conseil UE, directive 2013/36/UE, 26 juin 2013) ainsi que le règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » (Parlement européen et Conseil de l'UE, règlement (UE) n° 575/2013, 26 juin 2013) ;
- aux États-Unis, la mise en place de la loi Dodd Frank est presque finalisée. Les règlements de la *Securities and Exchange Commission* ou SEC relatifs aux *security-based swap dealers* ont été mis en place et Société Générale a été enregistrée auprès de la SEC en tant que *Securities-Based Swap dealer* ;
- des mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPL) se traduisent par une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPL. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne) et de suivi des prêts pourraient également avoir un impact sur le Groupe ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement à venir des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil le 28 novembre 2022, ce qui achève le processus législatif, du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- la mise en place des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issu de la directive dite « CSDD » (*Corporate Sustainability Due Diligence*) ainsi qu'à la finance durable avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, issues notamment de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), au renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévu par la directive communément appelée directive sur le redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (DRRB), telle que révisée, qui donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique

(CRU) d'entamer une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement bancaire lorsque le point de non-viabilité est considéré comme atteint. Dans ce cadre, le CRU pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité à certains créanciers et aux actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraint de céder certaines de ses activités, de modifier les conditions de rémunération de ses instruments de dette, d'émettre de nouveaux instruments de dette ou encore de subir une dépréciation de ses instruments de dette, ou de les convertir en titres de capital.

- la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023 visant à renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI)
- la stratégie pour les investisseurs de détail présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux de l'U.E.
- De nouvelles obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe dans le futur, telles que :
- la poursuite en France de mesures consuméristes pesant sur les banques de détail,
- l'obligation potentielle à l'échelle européenne d'ouvrir davantage l'accès à des données bancaires à des prestataires tiers,
- de nouvelles obligations issues du cadre des propositions de mesures publiées par la Commission européenne le 20 juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment ;
- à partir de 2023, de nouveaux textes réglementaires entreront en vigueur sur les sujets de risque de taux du portefeuille bancaire (stress sur la MNI, caps/plafonnements sur la maturité des écoulements des dépôts,...) et sur le risque de crédit du portefeuille bancaire. Ces nouveaux textes pourraient contraindre certains aspects de la gestion des risques de taux et de crédit.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certaines évolutions ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ses accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe a largement mis en place, *via* un programme dédié et une organisation spécifique, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

4.1.1.6 Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers.

La DRRB et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le règlement MRU, Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre respectivement à l'échelle de l'Union européenne et de l'Union bancaire pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). Au sein de l'Union bancaire, en vertu du règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« **Outil de renflouement interne** »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective

raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnée) en fonds propres de Common Equity Tier 1 (CET1) lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que Société Générale ou son Groupe ne sera plus viable pourraient entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence de tels pouvoirs.

4.1.2 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Les actifs pondérés (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 324,6 milliards d'euros au 30 juin 2023.

4.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, assureurs-crédits, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe mais cela fait l'objet d'un encadrement spécifique. L'évolution des marchés financiers, en particulier la hausse des taux d'intérêt, accompagnée d'une volatilité importante, pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut de certains acteurs financiers, accentuant notamment le risque de liquidité et coût de funding. Par ailleurs, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du débouclage ou du règlement/livraison de certaines transactions financières.

Le Groupe est exposé aux chambres de compensation et à leurs membres du fait de l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions, induite en partie par les changements réglementaires imposant la compensation obligatoire des instruments dérivés

négoiés de gré à gré standardisés par ces contreparties centrales de marché. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élevait à 32,7 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2022. Le défaut de l'un des membres d'une chambre de compensation ¹pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Ces risques font également l'objet d'un suivi et d'encadrements spécifiques.

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de crédit et de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

4.1.3 RISQUES DE MARCHE ET STRUCTURELS

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

4.1.3.2 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « Risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marché de capitaux du Groupe. En particulier :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment sur les produits dérivés, aussi bien vanille que structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité plus bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires (positions de place) sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. La réalisation de telles pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée à la Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché au sein du Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios

¹ Le Groupe est également exposé au risque de défaut d'une chambre de compensation, qui serait un événement majeur/systemique, considéré comme moins probable.

d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont fondés sur des observations historiques ou sont définis de façon hypothétique. Cependant, ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

Les premiers signes de ralentissement de l'inflation, accompagnés par une normalisation des politiques monétaires restrictives de certaines banques centrales, ont conduit à une amélioration du sentiment global des marchés financiers et à l'appréciation des actifs à risque durant le premier semestre de l'année 2023. Toutefois, la détérioration de certains indicateurs macroéconomiques et financiers suggère une possible récession en Europe et aux États-Unis d'ici la fin de l'année. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe. Enfin, les perspectives des marchés restent incertaines en raison notamment des pressions inflationnistes, d'un contexte géopolitique agité et des turbulences dans le secteur bancaire mondial.

À titre d'information, les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, représentent 3 452 millions d'euros de produit net bancaire au 1er semestre 2023, soit 27% des revenus globaux du Groupe. Au 30 juin 2023, les encours pondérés (RWA au titre du risque de marché) s'élèvent à 11,6 milliards d'euros (soit 3% du total des encours pondérés du Groupe).

4.1.3.4 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés ainsi que de la dette du Groupe pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Société Générale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers.

La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou des passifs du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net.

Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe.

Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contre-passations affectant la valeur des passifs du Groupe, les ratios prudentiels de fonds propres du Groupe pourraient également être abaissés.

Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 30 juin 2023, à l'actif du bilan, les instruments financiers en juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en juste valeur par capitaux propres s'élevaient respectivement à 496 milliards d'euros, 31 milliards d'euros et 91 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en juste valeur par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élèvent respectivement à 381 milliards d'euros et 44 milliards d'euros au 30 juin 2023.

4.1.4 RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

4.1.4.2 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers issues de la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, en mettant en place des facilités de type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, les banques centrales (notamment la BCE et la Fed) ont

amorcé une réduction de ces politiques accommodantes, notamment avec la fin du dispositif de TLTRO et les premiers remboursements de celui-ci. Dans ce contexte, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux du fait de la hausse des taux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 152% au 30 juin 2023 et les réserves de liquidité s'élèvent à 284 milliards d'euros au 30 juin 2023.

4.1.5 RISQUES NON FINANCIERS (DONT RISQUES OPERATIONNELS) ET DE MODELES

Au 30 juin 2023, les actifs pondérés au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 48,8 milliards d'euros, soit 13% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 59% du total du risque opérationnel).

Entre 2018 et 2022, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 94% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période : les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (33%), les erreurs d'exécution (24%), les litiges avec les autorités (15%), les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (13%) et les litiges commerciaux (9%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, représentant en moyenne 6% des pertes du Groupe entre 2018 et 2022.

Voir le chapitre 4.10.3 « *Mesure du risque opérationnel* » du Document d'enregistrement universel 2023 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

4.1.5.5 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités et services sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG, etc.) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses parties prenantes susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Ainsi, le non-respect par la Banque des réglementations qui la concernent et de ses engagements, notamment en matière de RSE pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Le non-respect des différents règlements et Codes internes ²qui visent à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité, pourrait également avoir un impact sur l'image du Groupe.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, litiges* », 4.14 « *Risques de liquidité et de financement* » et 4.15 « *Risques non financier et de modèles* » du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.5.7 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec notamment des conséquences financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

² « Règlement intérieur », du « Code de conduite », du « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence », du « Code de Conduite Fiscal », et plus généralement des normes Groupe

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avèreraient inadaptés à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe. À titre d'information, les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 3 (pour lesquels la valorisation n'est pas établie sur des données observables) représentent respectivement 14,7 milliards d'euros et 43,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (voir Note 3.4.1 et Note 3.4.2 des états financiers consolidés inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 sur les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur) ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et au risque de contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner une sous-évaluation et un sous-provisionnement des risques, et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite d'observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché en cas de conflit armé d'ampleur, de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une pandémie ou encore de tensions entre les États-Unis et la Chine, au Moyen-Orient ou en Afrique, induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion du risque de taux et de liquidité des activités de banque de détail – notamment en France – font appel à des modèles qui incluent des hypothèses comportementales. Ces modèles sont en partie fondés sur des observations historiques et ont pour objectif d'identifier les comportements probables des clients ainsi que l'évolution des conditions de taux offertes aux clients sur leurs produits bancaires dans des scénarios de taux spécifiques. Ils pourraient néanmoins s'avérer inadaptés à certaines configurations de marché spécifiques ou nouvelles (hausse ou baisse brutales par exemple), dans lesquelles les mouvements des taux de marché n'impacteraient pas les taux clients (Livret A/LDD, CSL, ...) comme anticipé par les métiers, et rendraient de ce fait temporairement inadaptées les stratégies de couverture qui en découlent, avec un impact potentiellement négatif sur les revenus de la Banque. Les hypothèses d'impact des mouvements de taux de marché sur les taux clients sont en cours de révision à la suite de la forte hausse de taux de 2022.

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit (projet « Hausmann ») dont les premiers jalons ont été atteints. Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risque de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

4.1.6 RISQUE SUR LES ACTIVITES DE LOCATION DE LONGUE DUREE

Concernant le marché de la mobilité, en raison du déficit d'offre de voitures neuves, la demande pour les véhicules d'occasion s'est accrue, poussant fortement à la hausse les prix de revente. En conséquence, ALD a enregistré un résultat sur la vente de véhicules d'occasion historiquement élevé depuis un an. Mais ALD s'attend à ce que cette situation exceptionnelle s'estompe et que le marché des voitures neuves se normalise progressivement d'ici la fin de l'année 2023. Le Groupe est exposé à une perte potentielle lors d'un exercice financier causé par (i) la revente des véhicules liés aux contrats de location terminés au cours de la période disposant d'un prix de revente inférieur à leur valeur nette comptable et (ii) les dépréciations additionnelles enregistrées durant la période de location si la valeur résiduelle estimée devient inférieure à la valeur résiduelle contractuelle. Le résultat des ventes futures et les pertes estimées sont impactés par des facteurs externes comme les conditions macro-économiques, les politiques gouvernementales, les réglementations fiscales et environnementales, les préférences des consommateurs, les prix des nouveaux véhicules, etc...

4.2 Ratios réglementaires

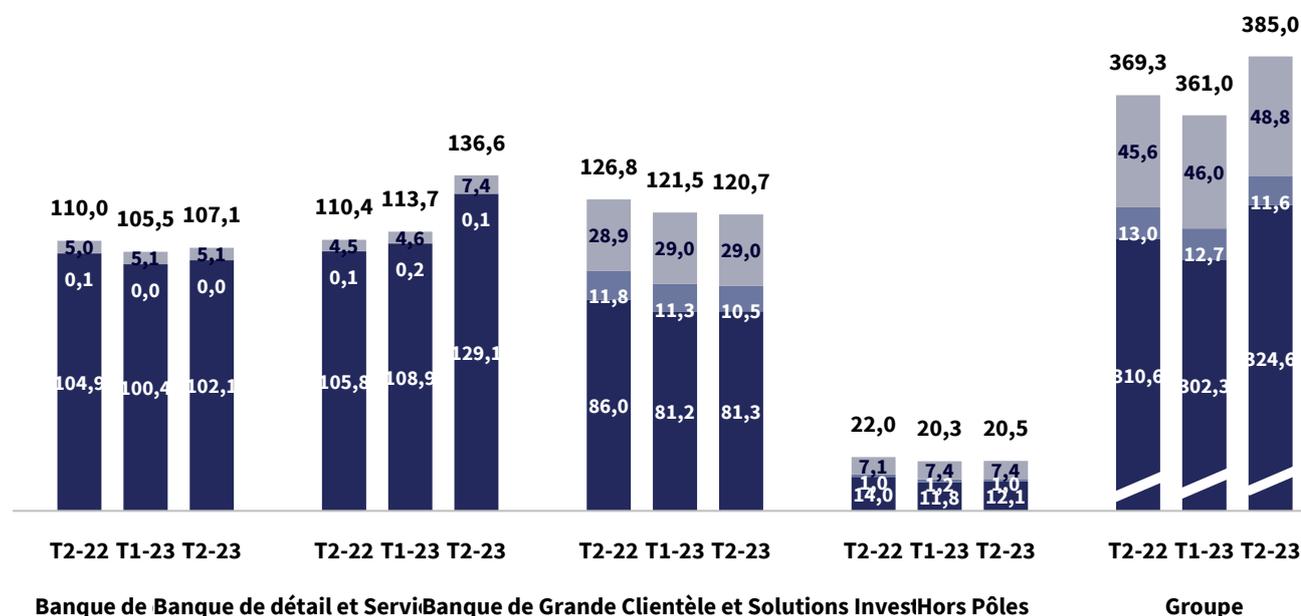
4.2.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres – actualisation des pages 195 et suivantes du document d’enregistrement universel 2023

Au cours du premier semestre de l’année 2023, Société Générale a notamment émis, en équivalent euros, 1 milliard d’Additional Tier 1, 1,9 milliards d’instruments subordonnés Tier 2, 3,7 milliards de dettes senior non-préférés, 5,1 milliards de dette senior vanille préférées et 2,6 milliards d’émissions sécurisées. Société Générale a par ailleurs procédé, sur cette période, au remboursement à première date de call, de deux placements privés Tier 2 de 13 milliards de Yen Japonais (équivalent à 90 millions d’euros), émis en 2018.

4.2.2 Extrait de la présentation du 3 août 2023 : Résultats du deuxième trimestre et du second semestre 2023 (et annexes)

ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES* (CRR2/CRD5, en Md EUR)

Actualisation de la page 203 du document d’enregistrement universel 2023



* Encours pondérés des risques incluant le phasage d’IFRS 9. Y compris les entités incluses dans le périmètre IFRS 5 jusqu’à leur cession effective
 NB: Les données 2022 ont été retraitées conformément à l’application des normes IFRS 17 et IFRS 9 pour les entités d’assurance

Crédit
Marché
Opérationnel

Ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et ratio global (phasés)

Actualisation de la page 202 du document d'enregistrement universel 2023

En Md EUR	30/06/2023	31/12/2022
Capitaux propres part du Groupe	68,0	66,5
Titres Super Subordonnés (TSS) ⁽¹⁾	(10,8)	(10,0)
Provision pour distribution et coupons sur hybrides ⁽²⁾	(1,1)	(1,9)
Écarts d'acquisition et incorporels	(7,5)	(5,6)
Participations ne donnant pas le contrôle	9,1	5,3
Déductions et retraitements prudentiels	(7,5)	(5,5)
Fonds Propres Common Equity Tier 1	50,3	48,7
Fonds propres additionnel de catégorie 1	11,1	10,1
Fonds propres Tier 1	61,3	58,8
Fonds propres Tier 2	10,5	11,0
Fonds propres globaux (Tier 1+ Tier 2)	71,9	69,8
Encours pondérés	385,0	360,5
Ratio Common Equity Tier 1	13,1%	13,5%
Ratio Tier 1	15,9%	16,3%
Ratio global	18,7%	19,4%

Ratios publiés selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance (voir notes méthodologiques). Ratio CET 1 non phasé de 13,0% et phasage d'IFRS 9 à 6 points de base

(1) Hors primes d'émission sur les Titres Super Subordonnés et les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée,

(2) La provision est calculée sur un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent, après déduction des intérêts sur les TSS et TSDI

Ratio de levier CRR⁽¹⁾

Actualisation des pages 204 et 205 du document d'enregistrement universel 2023

En Md EUR	30/06/2023	31/12/2022
Fonds propres Tier 1	61,3	58,8
Total bilan prudentiel ⁽²⁾	1 431	1,340
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(6)	(7)
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾	16	15
Exposition hors bilan (engagements de financements et garanties financières)	125	123
Ajustements techniques et réglementaires	(111)	(126)
Exposition levier	1 455	1,345
Ratio de levier phasé	4,2%	4,4%

(1) Calculé sur la base des règles CRR2 adoptées par la Commission européenne en juin 2019. Ratio non phasé à 4, 2% (voir notes méthodologiques). Incluant le résultat de l'exercice en cours et les instruments AT1 en droit anglais bénéficiant d'une clause de grand père,

(2) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance), (3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations similaires sur titres

4.2.3 Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel – actualisation de la page 197 du document d'enregistrement universel 2023

ACTIF au 30.06.2023 (en M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Caisse et banques centrales	215 376	(1)	0	215 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	496 362	(90 840)	(0)	405 522
Instruments dérivés de couverture	31 126	(144)	-	30 982
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90 556	(52 870)	-	37 685
Titres au coût amorti	27 595	(4 577)	-	23 019
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	83 269	(1 579)	33	81 723
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	<i>189</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>189</i>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	490 421	1 451	(14)	491 857
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 925)	-	-	(1 925)
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-
Actifs d'impôts	4 385	(248)	1	4 138
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	<i>1 894</i>	<i>-</i>	<i>(676)</i>	<i>1 219</i>
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	<i>1 837</i>	<i>-</i>	<i>593</i>	<i>2 431</i>
Autres actifs	74 408	(809)	101	73 701
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	<i>24</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>24</i>
Actifs non courants destinés à être cédés	3 590	-	-	3 590
Participations dans les entreprises mises en équivalence	209	3 839	(28)	4 020
Immobilisations corporelles et incorporelles	57 535	(920)	0	56 614
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>3 343</i>	<i>-</i>	<i>(19)</i>	<i>3 324</i>
Écarts d'acquisition	5 523	(325)	-	5 198
Total ACTIF	1 578 430	(147 023)	93	1 431 500

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

PASSIF au 30.06.2023 (en M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances (1)	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Banques centrales	9 468	-	-	9 468
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	380 821	(1 646)	-	379 175
Instruments dérivés de couverture	44 156	(5)	-	44 152
Dettes représentées par un titre	151 320	329	-	151 649
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119 923	(1 291)	101	118 733
Dettes envers la clientèle	546 655	1 088	(246)	547 497

Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 367)	-	-	(8 367)
Passifs d'impôts	2 356	(179)	2	2 178
Autres passifs	232 167	(144 051)	236	88 353
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 212	-	-	2 212
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	-
Provisions	4 577	(24)	0	4 553
Dettes subordonnées	15 158	(5)	-	15 153
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	14 772	0	-	14 772
Total dettes	1 500 446	(145 784)	93	1 354 755
Capitaux propres part du Groupe	68 007	(202)	(0)	67 805
<i>Capital et réserves liées</i>	31 403	1	-	31 404
<i>Réserves consolidées</i>	34 484	(203)	(0)	34 282
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 768	0	-	1 768
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	351	0	(0)	351
Participations ne donnant pas le contrôle	9 977	(1 037)	-	8 940
Total capitaux propres	77 983	(1 239)	(0)	76 745
Total PASSIF	1 578 430	(147 023)	93	1 431 500

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

4.2.4 Filiales exclues du périmètre prudentiel - actualisation du Tableau 4 page 199 du document d'enregistrement universel 2023

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Sogecap	Assurance	France
Komerční Pojistovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
SGL RE	Assurance	Luxembourg
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Banque Pouyanne	Banque	France
SG Luci	Assurance	Luxembourg
Euro Insurances Designated Activity Company	Assurance	Irlande

4.3 Qualité des actifs

Actualisation de la page 226 du document d'enregistrement universel 2023

Qualité des actifs

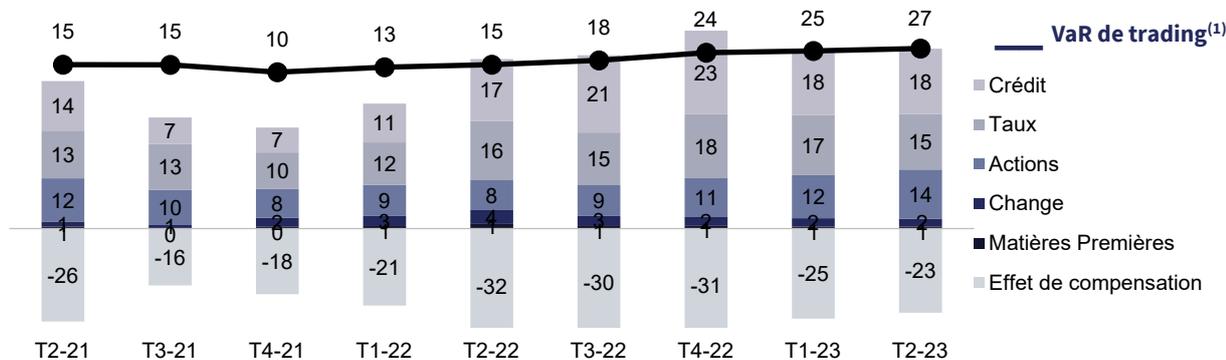
En Md EUR	30/06/2023	31/03/2023	30/06/2022
Créances brutes saines	544,7	551,5	565,9
<i>dont créances classées en étape 1 ⁽¹⁾</i>	491,9	495,9	503,1
<i>dont créances classées en étape 2</i>	36,9	39,1	44,0
Créances brutes douteuses	16,4	15,9	16,3
<i>dont créances classées en étape 3</i>	16,4	15,9	16,3
Total créances brutes ⁽²⁾	561,2	567,4	582,2
Taux brut d'encours douteux ⁽²⁾	2,9%	2,8%	2,8%
Provisions sur créances brutes saines	3,1	3,1	2,9
<i>dont provisions étape 1</i>	1,1	1,1	1,0
<i>dont provisions étape 2</i>	2,0	2,0	1,8
Provisions sur créances brutes douteuses	7,6	7,8	8,1
<i>dont provisions étape 3</i>	7,6	7,8	8,1
Total provisions	10,7	11,0	10,9
Taux brut de couverture des créances douteuses Groupe (Provisions sur créances douteuses / Créances douteuses)	46%	49%	50%

(1) Données retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9, (2) Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 et donc non réparties par étape. Données historiques retraitées.

4.4 Évolution de la VaR de trading

Actualisation des pages 240 et 241 du document d'enregistrement universel 2023

Évolution de la VaR de Trading⁽¹⁾ et de la VaR stressée⁽²⁾



Var stressée ⁽²⁾ à 1jour, 99% en M EUR	T2-22	T3-22	T4-22	T1-23	T2-23
Minimum	18	17	23	20	24
Maximum	52	47	46	59	42
Moyenne	30	32	34	34	34

(1) VaR de trading : mesure sur un an d'historique (soit 260 scénarii) du plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables

(2) VaR Stressée : approche identique à celle de la VaR (« simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%), mais sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives, plutôt qu'une période glissante d'un an

4.5 Risques structurels de taux et de change

Actualisation des pages 247 à 249 du document d'enregistrement universel 2023

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de réduire autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, le Conseil d'administration, la Direction Générale, la Direction des Risques et la Direction Financière encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) respectivement le Groupe, les BU/SU et les entités.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélacion entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SUs et aux diverses entités.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la sensibilité de valeur et +/-2% pour la sensibilité de revenu) sans application de floor pour les métriques de pilotage. Seules les deux premières années sont encadrées pour la sensibilité de revenu. Les mesures sont réalisées mensuellement 10 mois par an (exception faite des mois de Janvier et Juillet pour lesquels aucun arrêté de niveau Groupe n'est réalisé). Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opérations de swaps de taux ou – à défaut, en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opérations de prêt/emprunt ;
- achat/vente d'options de taux sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prises vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Au 31 décembre 2022, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – parfois taux dépendant – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une duration moyenne inférieure à 5 années.

Les options automatiques du bilan sont prises en compte :

- soit via la formule de Bachelier ou à partir de calculs de type Monte-Carlo pour les calculs de sensibilité de valeur ;
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de sensibilité des revenus.

Les variations d'OCI ou de P&L des instruments comptabilisés en juste valeur ne sont pas intégrées dans les mesures de sensibilité de revenu encadrées. La métrique 'Market Value Change' intègre ces éléments et fait l'objet d'encadrements applicables dès le 30 juin 2023.

Les opérations de couverture sont principalement documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture,

l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe/payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe/receveur taux variable.

Dans le cadre de la macro-couverture, les contrôles effectués et documentés permettent de vérifier que les opérations intra-groupe sont retournées sur l'extérieur, de vérifier la non-sur-couverture et la non-disparition des éléments couverts ainsi que l'efficacité des couvertures (variation du MTM des instruments de couverture / variation du MTM des éléments couverts compris dans l'intervalle 80-125 %).

TABLEAU 35 : RISQUE DE TAUX D'INTERET DANS LE PORTEFEUILLE HORS NEGOCIATION (IRRBB1)

		30.06.2023	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels*			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 840)	1 062
2	Choc parallèle vers le bas	512	(885)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	1 256	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 855)	
5	Hausse des taux courts	(2 144)	
6	Baisse des taux courts	2 169	

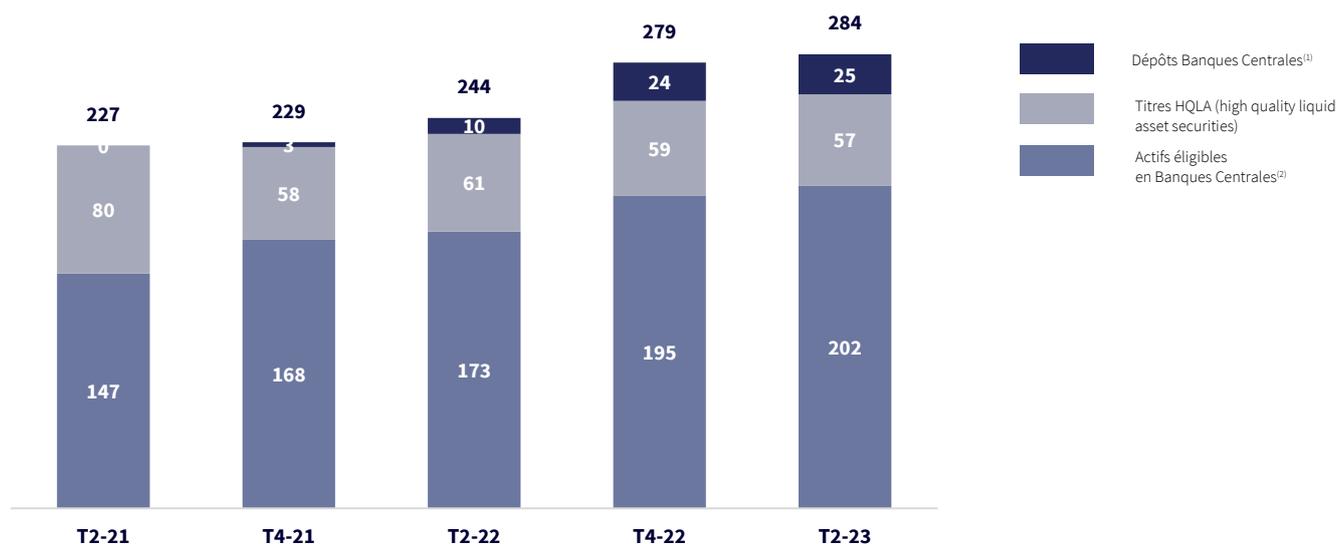
		31.12.2022	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels*			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 900)	375
2	Choc parallèle vers le bas	1 011	(1 102)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	1 875	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 547)	
5	Hausse des taux courts	(2 747)	
6	Baisse des taux courts	2 862	

4.6 Risques de liquidité

Actualisation de la page 253 du document d'enregistrement universel 2023

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Le *Liquidity Coverage Ratio* s'élève à 158% en moyenne au T2-23.



(1) Hors réserves obligatoires, (2) Disponibles, valorisés après décote

Bilan échéancé – mise à jour des pages 254 à 257 du Document d'Enregistrement Universel 2023

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)

30.06.2023

	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		9 868	0	0	0	9 868
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	160 726	20 820	27 582	27 353	236 481
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	60 746	4 446	80 860	1 819	147 871
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	480 414	15 553	16 903	6 561	519 431
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	88 581	12 016	18 808	14 274	133 679
Dettes subordonnées	Note 3.9	8 276	65	3 904	4 829	17 074

ACTIFS FINANCIERS*(En M EUR)***30.06.2023**

	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		213 506	493	1 023	354	215 376
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	402 113	18 980			421 093
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	88 427	1 849		280	90 556
Titre au coût amorti	Note 3.5	15 994	2 827	5 015	3 759	27 595
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	67 743	3 556	11 002	968	83 269
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	121 100	57 682	166 196	115 341	460 319
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 832	6 073	17 092	4 105	30 102

AUTRES PASSIFS*(En M EUR)***30.06.2023**

	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3		0	919	1 437	0	2 356
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-8 367	0	0	0	0	-8 367
Autres passifs	Note 4.4		87 497	1 752	2 479	1 693	93 421
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5		0	2 212	-	-	2 212
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3		3 328	13 042	39 450	82 926	138 746
Provisions	Note 8.3	4 577	0	0	0	0	4 577
Capitaux propres		77 984	0	0	0	0	77 984

AUTRES ACTIFS*(En M EUR)***30.06.2023**

	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 1 925	-	-	-	-	- 1 925
Autres actifs	Note 4.4	-	73 792	-	-	-	73 792
Actifs d'impôts	Note 6	4 385	-	-	-	-	4 385

Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	209	209
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	57 535	57 535
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	5 523	5 523
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	4	3 554	16	17	3 590
Actifs de contrats d'assurance		-	50	41	166	359	616

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)		31.12.2022					Total
		Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales			8 361	0	0	0	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1		149 258	22 680	31 003	28 578	231 519
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6		49 817	39 643	42 217	1 334	133 011
Dettes envers la clientèle	Note 3.6		475 608	27 232	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	Note 3.6		34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	Note 3.9		3	0	6 063	9 882	15 948

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)		31.12.2022					Total
		Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Caisse et banques centrales			203 389	734	1 808	1 082	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4		330 113	20 264			350 377
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4		91 766	914		280	92 960
Titre au coût amorti	Note 3.5		5 709	3 588	7 999	8 848	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5		58 614	1 599	7 487	471	68 171
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5		111 271	62 691	183 035	121 036	478 033
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5		2 760	6 014	15 663	4 165	28 602

AUTRES PASSIFS*(En M EUR)*

		31.12.2022					
	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	806	839	-	1 645
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	9 659	-	-	-	-	9 659
Autres passifs	Note 4.4	-	100 649	1 987	2 832	1 847	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	220	-	-	220
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	3 616	9 152	36 869	86 239	135 875
Provisions	Note 8.3	4 579	-	-	-	-	4 579
Capitaux propres		73 326	-	-	-	-	73 326

AUTRES ACTIFS*(En M EUR)*

		31.12.2022					
	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	2 262	-	-	-	-	2 262
Autres actifs	Note 4.4	-	82 315	-	-	-	82 315
Actifs d'impôts	Note 6	4 484	-	-	-	-	4 484
Assurance - participation aux bénéfices différée		-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	146	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	33 958	33 958
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	3 781	3 781
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	1	1 049	15	17	1 081
Actifs de contrats d'assurance		-	7	21	89	236	353

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 Etats financiers consolidés au 30 juin 2023

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	78
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	78
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	79
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	80
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	81
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES.....	82
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	84
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	85
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	85
NOTE 2 - CONSOLIDATION	105
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	105
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	108
NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	111
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS.....	112
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	112
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	115
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	118
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	120
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	129
NOTE 3.6 - DETTES	131
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	133
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS.....	134
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI.....	149
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES	150
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	150
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	151
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	152
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	170
NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	171
NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	171
NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	174
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	175
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES.....	179
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	179
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	181
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	182
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE.....	182
NOTE 8.2 - PROVISIONS.....	185
NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	186
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES.....	187
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS.....	193
NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE.....	193
NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT	196

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les montants de l'année 2022 ont été retraités (identifiés par un « R ») à la suite de la première application de manière rétrospective de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1).

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		30.06.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R
Caisse et banques centrales		215 376	207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	496 362	427 151	446 717
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	31 126	32 971	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	90 556	92 960	112 695
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	27 595	26 143	24 149
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	83 269	68 171	57 204
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	490 421	506 635	497 233
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(1 925)	(2 262)	131
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	616	353	380
Actifs d'impôts	Note 6	4 385	4 484	4 747
Autres actifs	Note 4.4	73 792	82 315	90 045
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	3 590	1 081	27
Participations dans les entreprises mises en équivalence		209	146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.3	57 535	33 958	32 848
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	5 523	3 781	3 741
Total		1 578 430	1 484 900	1 463 573

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>En M EUR)</i>		30.06.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R ⁽¹⁾
Banques centrales		9 468	8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	380 821	304 175	311 703
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	44 156	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	151 320	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	119 923	133 011	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	546 655	530 764	509 133
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(8 367)	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	2 356	1 645	1 573
Autres passifs	Note 4.4	93 421	107 315	105 973
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	2 212	220	1
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	138 746	135 875	150 562
Provisions	Note 8.2	4 577	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 158	15 948	15 959
Total dettes		1 500 446	1 411 574	1 392 664
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 267	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		10 136	9 136	7 534
Réserves consolidées		34 485	34 479	30 843
Résultat de l'exercice		1 768	1 825	5 641
Sous-total		67 656	66 688	65 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		351	282	(833)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		68 007	66 970	65 098
Participations ne donnant pas le contrôle		9 977	6 356	5 811
Total capitaux propres		77 984	73 326	70 909
Total		1 578 430	1 484 900	1 463 573

(1) Les soldes au 1er janvier 2022 sont présentés avant affectation du résultat et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	26 310	30 738	13 465
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(20 621)	(17 897)	(7 206)
Commissions (produits)	Note 4.1	4 864	9 400	4 683
Commissions (charges)	Note 4.1	(2 216)	(4 183)	(2 086)
Résultat net des opérations financières		5 831	866	(2 024)
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		5 911	1 044	(1 983)
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		(61)	(152)	(28)
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(19)	(26)	(13)
Produit des contrats d'assurance émis	Note 4.3	1 682	3 104	1 616
Charges des services d'assurance	Note 4.3	(859)	(1 606)	(806)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	(5)	(19)	(25)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	Note 4.3	(3 679)	4 030	5 364
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	3	45	-
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	Note 3.8	3	1	(1)
Produits des autres activités	Note 4.2	7 936	13 301	6 634
Charges des autres activités	Note 4.2	(6 291)	(10 625)	(5 670)
Produit net bancaire		12 958	27 155	13 944
Autres charges générales d'exploitation	Note 5	(8 668)	(16 425)	(8 686)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(830)	(1 569)	(770)
Résultat brut d'exploitation		3 460	9 161	4 488
Coût du risque de crédit	Note 3.8	(348)	(1 647)	(778)
Résultat d'exploitation		3 112	7 514	3 710
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		12	15	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(98)	(3 290)	(3 290)
Résultat avant impôts		3 026	4 239	424
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(753)	(1 483)	(660)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 273	2 756	(236)
Participations ne donnant pas le contrôle		505	931	454
Résultat net part du Groupe		1 768	1 825	(690)
Résultat par action	Note 7.2	1,73	1,50	(1,17)
Résultat dilué par action	Note 7.2	1,73	1,50	(1,17)

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 273	2 756	(236)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	4	578	1 366
Ecart de conversion	(148)	1 820	2 418
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	(221)	1 278	1 876
<i>Reclassement en résultat</i>	73	542	542
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	418	(10 849)	(8 175)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	338	(11 029)	(8 231)
<i>Reclassement en résultat</i>	80	180	56
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres ⁽²⁾	(238)	10 050	7 433
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	16	(610)	(474)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	23	(482)	(397)
<i>Reclassement en résultat</i>	(7)	(128)	(77)
Impôts liés	(44)	167	164
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	223	539	1 021
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	18	92	127
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	278	671	1 283
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	1	(26)	(26)
Impôts liés	(74)	(198)	(363)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	227	1 117	2 387
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 500	3 873	2 151
<i>Dont part du Groupe</i>	1 893	3 080	1 837
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	607	793	314

(1) Dont +258 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au premier semestre 2023 (-10 119 millions d'euros à fin 2022 et -7 476 millions d'euros au premier semestre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés (cf. Note 4.3, tableau 4.3.C).

(2) La rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres comprend notamment les gains et pertes financiers que le Groupe a choisi d'enregistrer en capitaux propres, avant d'être recyclés en résultat, dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance (cf. Note 4.3).

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863
Incidence de l'application de la norme IFRS17 et de la norme IFRS9 pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1)	-	-	212	-	(181)	31	15	46
Au 1er janvier 2022 R	21 913	7 534	36 624	-	(973)	65 098	5 811	70 909
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	(467)	-	(282)	-	-	(749)	(33)	(782)
Elimination des titres auto-détenus	231	-	(71)	-	-	160	-	160
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	58	-	-	-	-	58	-	58
Distribution au 1er semestre 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(574)	(1 945)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(16)	-	-	(16)	34	18
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(178)	-	(1 740)	-	-	(1 918)	(573)	(2 491)
Résultat du 1er semestre 2022	-	-	-	(690)	-	(690)	454	(236)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	2 527	2 527	(140)	2 387
Autres variations	-	-	6	-	-	6	-	6
Sous-total	-	-	6	(690)	2 527	1 843	314	2 157
Au 30 juin 2022 R	21 735	7 534	34 890	(690)	1 554	65 023	5 552	70 575
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	234	1 602	(308)	-	-	1 528	-	1 528
Elimination des titres auto-détenus	(755)	-	5	-	-	(750)	-	(750)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	34	-	-	-	-	34	-	34
Distribution au 2nd semestre 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	-	(180)	(180)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(72)	-	-	(72)	509	437
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(487)	1 602	(375)	-	-	740	329	1 069
Résultat du 2nd semestre 2022	-	-	-	2 515	-	2 515	477	2 992
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 272)	(1 272)	2	(1 270)
Autres variations	-	-	(36)	-	-	(36)	(4)	(40)
Sous-total	-	-	(36)	2 515	(1 272)	1 207	475	1 682
Au 31 décembre 2022 R	21 248	9 136	34 479	1 825	282	66 970	6 356	73 326
Affectation en réserves consolidées	-	-	1 881	(1 825)	(56)	-	-	-
Au 1er janvier 2023	21 248	9 136	36 360	-	226	66 970	6 356	73 326

Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(914)	1 000	(348)	-	-	(262)	(51)	(313)
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	862	-	(56)	-	-	806	-	806
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	71	-	-	-	-	71	-	71
Distribution au 1er semestre 2023 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 362)	-	-	(1 362)	(434)	(1 796)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	(20)	-	-	(20)	3 533	3 513
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	19	1 000	(1 786)	-	-	(767)	3 048	2 281
Résultat du 1er semestre 2023	-	-	-	1 768	-	1 768	505	2 273
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	125	125	102	227
Autres variations	-	-	(89)	-	-	(89)	(34)	(123)
Sous-total	-	-	(89)	1 768	125	1 804	573	2 377
Au 30 juin 2023	21 267	10 136	34 485	1 768	351	68 007	9 977	77 984

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En M EUR)	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	2 273	2 756	(236)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	3 020	5 342	2 731
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(93)	(18)	336
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(12)	(15)	(4)
Variation des impôts différés	10	209	(9)
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(23)	(168)	(206)
Autres mouvements	2 760	5 368	10 767
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	5 662	10 718	13 615
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	721	11 739	7 602
Opérations interbancaires	(21 838)	(11 795)	(13 865)
Opérations avec la clientèle	22 066	3 632	(3 386)
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	12 543	28 161	10 644
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	778	(6 130)	(7 314)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	14 270	25 607	(6 319)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	22 205	39 081	7 060
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations ⁽¹⁾	1 207	578	3 598
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 123)	(9 579)	(6 480)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(3 916)	(9 001)	(2 882)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(1 573)	(712)	(2 706)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(724)	498	2 421
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(2 297)	(214)	(285)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	(2 429)	2 354	2 292
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	13 563	32 220	6 185
Caisse et banques centrales (actif)	207 013	179 969	179 969
Banques centrales (passif)	(8 361)	(5 152)	(5 152)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	34 672	28 205	28 205
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(10 455)	(12 373)	(12 373)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	222 869	190 649	190 649
Caisse et banques centrales (actif)	215 376	207 013	183 203
Banques centrales (passif)	(9 468)	(8 361)	(9 868)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	41 943	34 672	37 540
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 421)	(10 455)	(14 041)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	236 430	222 869	196 834
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13 561	32 220	6 185

(1) Dont +1 958 millions d'euros liés à l'acquisition de LeasePlan : +3 786 millions d'euros liés à l'apport en trésorerie des entités LeasePlan et -1 828 millions d'euros liés à la composante numéraire du prix d'acquisition (cf. Note 2.1)

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés semestriels résumés du groupe Société Générale (« le Groupe ») au titre de la situation intermédiaire au 30 juin 2023 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS (*International Accounting Standard*) 34 « Information financière intermédiaire ». Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Cependant, les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels ont été actualisées pour tenir compte des incertitudes quant aux conséquences des crises géopolitiques et du contexte macro-économique actuel. Par ailleurs, les activités du Groupe ne présentant pas de caractère saisonnier ou cyclique, les résultats du premier semestre ne sont donc pas influencés par ces facteurs.



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours du premier semestre 2023. Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 - IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »



Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » - AMENDEMENTS A IFRS 17 PUBLIES LE 25 JUIN 2020 ET AMENDEMENTS A IFRS 17 et IFRS 9 PUBLIES LE 9 DECEMBRE 2021

Les impacts de la première application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance sont présentés dans le paragraphe 4 ci-après.

AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION »

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

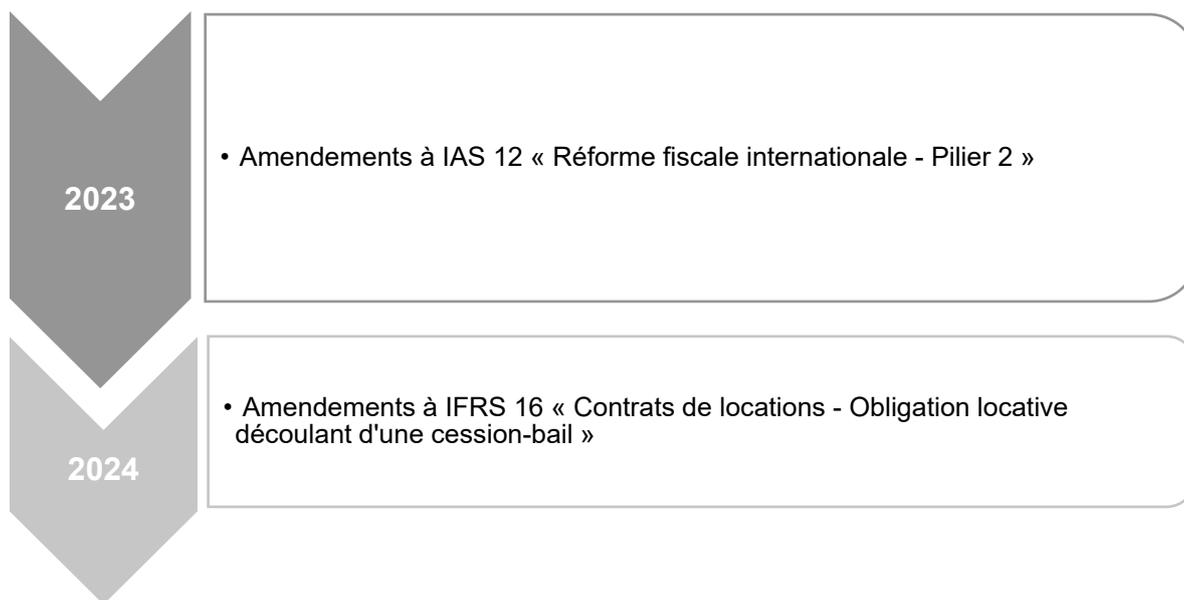
L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2023.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



AMENDEMENTS A IAS 12 « REFORME FISCALE INTERNATIONALE – MODELE DE REGLES DU PILIER 2 »

Publiés par l'IASB le 23 mai 2023.

Ces amendements introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 de l'OCDE. Cette exception s'accompagne d'obligations d'informations spécifiques à communiquer dans les comptes consolidés. Il n'est en revanche pas requis de présenter ces informations spécifiques dans les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2023.

Sous réserve de leur adoption par l'Union européenne attendue d'ici la fin de l'année, ces amendements s'appliqueraient rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Le Groupe suit l'approbation de ces amendements et a mis en œuvre une structure projet afin d'identifier les impacts et se mettre en conformité avec les nouvelles exigences comptables requises par ces amendements en lien avec la réforme fiscale internationale Pilier 2 de l'OCDE (cf. Note 6).

AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION - OBLIGATION LOCATIVE DECOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Publiés par l'IASB le 22 septembre 2022.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

4. PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » ET DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS » PAR LES FILIALES D'ASSURANCE

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorisait notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe applique la norme IFRS 17. Depuis cette date, les filiales d'assurance du Groupe appliquent pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments financiers » dont l'application par ces entités avait pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 8 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance de la marge en résultat est modifié. Tout profit attendu est différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. A contrario, toute perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat dès la première comptabilisation des contrats déficitaires ou lorsque les contrats deviennent ultérieurement déficitaires ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du Produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux au sein du compte de résultat consolidé.

MODALITES DE TRANSITION ET DE PREMIERE APPLICATION

Norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 est rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 ont été retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations nécessaires ne sont pas toutes disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit conduire, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, à des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection-Dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection-Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, a conduit le Groupe à modifier les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue de réduire d'éventuelles incohérences comptables.

Depuis le 1er janvier 2023, date de première application de la norme IFRS 17, le Groupe évalue à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis. Il s'agit d'immeubles de placement détenus dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance à participation directe.

En application de la norme IFRS 17, les charges générales d'exploitation (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations et autres frais administratifs) directement rattachables à l'exécution des contrats sont désormais incluses dans l'évaluation des contrats d'assurance et sont présentées parmi les Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

Les filiales d'assurance du Groupe identifient systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs sont présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat consolidés sont réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance.

Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, via leurs réseaux d'agences, des contrats d'assurance émis par les filiales d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions de distribution. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires pour la commercialisation de ces contrats, auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance est éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe est ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 est rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe a retraité les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses filiales d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022 conformément à l'amendement IFRS 17 prévoyant de présenter l'information comparative concernant un actif financier comme si IFRS 9 avait été auparavant appliqué à cet actif).

Les différences d'évaluation (incluant l'évaluation du risque de crédit) des actifs et passifs financiers concernés résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Nouvelle présentation des états financiers

Au bilan, les encours comptables liés aux contrats d'assurance, précédemment regroupés dans les rubriques Autres actifs, Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance et Autres passifs sont dorénavant présentés au sein des Actifs des contrats d'assurance et de réassurance et Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Les encours comptables liés aux instruments financiers et aux immeubles de placement des activités d'assurance, précédemment regroupés à l'actif dans la rubrique Placements des activités d'assurance et au passif dans la rubrique Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance sont dorénavant présentés au bilan dans les différentes rubriques d'instruments financiers en fonction de leur classement et de leur mode d'évaluation.

Au compte de résultat consolidé, dans le Produit net bancaire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance étaient précédemment regroupés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance. Ces produits et charges, désormais évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 17, sont présentés dans le Produit net bancaire en distinguant les rubriques suivantes :

- les Produits des contrats d'assurance émis ;
- les Charges des services d'assurance ;
- les Produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- les Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ; et
- les Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers des activités d'assurance, précédemment regroupés dans le Produit net des activités d'assurance, sont dorénavant présentés dans les rubriques du compte de résultat consolidé dédiées à l'évaluation des instruments financiers, à l'exception des charges et produits relatifs au risque de crédit qui sont présentés au sein du Produit net bancaire dans la rubrique Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance.

Par ailleurs, dans le contexte de l'application de la norme IFRS 17, le Groupe a modifié la présentation des charges générales d'exploitation dans le compte de résultat consolidé afin d'améliorer la lisibilité de la performance du Groupe. La rubrique Autres charges générales d'exploitation regroupe désormais les montants précédemment présentés dans les rubriques Frais de personnel et Autres frais administratifs, desquels sont déduites les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance qui seront dorénavant présentées dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du Produit net bancaire.

IMPACTS SUR LE BILAN ET LA PERFORMANCE DU GROUPE

Les tableaux suivants réconcilient le bilan au 31 décembre 2021, présenté en tenant compte de l'application des normes IAS 39 et IFRS 4 par les filiales d'assurance, et le bilan au 1er janvier 2022, présenté en tenant compte de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17. Les tableaux incluent également le bilan au 31 décembre 2022 retraité à la suite de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2021	A	B	C	D	Soldes reclassés
		Reclassements IFRS 9				
		des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances au regard du modèle de gestion	des prêts et créances non-SPPI	autres	
Caisse et banques centrales	179 969				-	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	15 879		2 085	85 826	446 504
Instruments dérivés de couverture	13 239				353	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454		-	112 536
Titres au coût amorti	19 371	4 975			22	24 368
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	55 972				1 232	57 204
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	497 164				69	497 233
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131				-	131
Placements des activités d'assurance	178 898	(88 486)	(1 454)	(2 085)	(86 873)	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	211				(211)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	84 448				(84 448)	
Instruments dérivés de couverture	353				(353)	
Actifs financiers disponibles à la vente	88 486	(88 486)			-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 771		(1 454)	(2 085)	(1 232)	
Prêts et créances sur la clientèle	69				(69)	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22				(22)	
Placements immobiliers	538				(538)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance						
Actifs d'impôts	4 812				-	4 812
Autres actifs	92 898				(1 167)	91 731
Actifs non courants destinés à être cédés	27				-	27
Participation aux bénéfices différée	-				-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95				-	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968				538	32 506
Ecarts d'acquisition	3 741				-	3 741
Total Actif	1 464 449	-	-	-	-	1 464 449

	Soldes reclassés	E			F			G			H	Soldes au 01.01.2022	Soldes au 31.12.2022
		Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			Ajustement de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance			Impôts différés					
		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	Total	Décomptabilisation IFRS 4	Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17		Total	En contrepartie des réserves	En contrepartie des OCI	Total		
(En M EUR)													
Caisse et banques centrales	179 969			-								179 969	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 504	213		213								446 717	427 151
Instruments dérivés de couverture	13 592			-								13 592	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112 536	159		159								112 695	92 960
Titres au coût amorti	24 368	(218)	(1)	(219)								24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	57 204			-								57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 233			-								497 233	506 635
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131			-								131	(2 262)
Placements des activités d'assurance	-												
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	-						355	25	380			380	353
Actifs d'impôts	4 812			-						(65)		4 747	4 484
Autres actifs	91 731		(0)	-	(1 702)		16		16			90 045	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	27			-								27	1 081
Participation aux bénéfices différée	-			-									
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95			-								95	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 506	356		356	(14)							32 848	33 958
Ecarts d'acquisition	3 741			-								3 741	3 781
Total Actif	1 464 449	510	(1)	509	(1 716)		371	25	396	(65)		1 463 573	1 484 900

	Soldes au 31.12.2021	I Reclas- sements	J Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			K Ajustements de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance			M Impôts différés	Soldes au 01.01.2022 ⁽¹⁾	Soldes au 31.12.2022
			Effets des reclas- sements	Dépré- ciations et provi- sions pour risque de crédit	Total	Décompta- bilisation IFRS4	L Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17				
						En contre- partie des réserves	En contre- partie des OCI				
<i>(En M EUR)</i>											
Banques centrales	5 152									5 152 8 361	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	4 140								311 703 304 175	
Instruments dérivés de couverture	10 425					m-				10 425 46 164	
Dettes représentées par un titre	135 324									135 324 133 176	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177									139 177 133 011	
Dettes envers la clientèle	509 133									509 133 530 764	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832									2 832 (9 659)	
Passifs d'impôts	1 577							(4)		1 573 1 645	
Autres passifs	106 305				(360)	28			28	105 973 107 315	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1									1 220	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(4 140)	-	-	(151 148)						
<i>Provisions techniques des entreprises d'assurance</i>	151 148				(151 148)						
<i>Passifs financiers des activités d'assurance</i>	4 140	(4 140)									
Passifs de contrats d'assurance	-					144 936	5 626		150 562	150 562 135 875	
Provisions	4 850									4 850 4 579	
Dettes subordonnées	15 959									15 959 15 948	
Total dettes	1 393 586	-			(151 508)	144 964	5 626		150 590	(4) 1 392 664 1 411 574	
Capitaux propres											
Capitaux propres part du Groupe											
Actions ordinaires et réserves liées	21 913									21 913 21 248	
Autres instruments de capitaux propres	7 534									7 534 9 136	
Réserves consolidées	30 631		3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)		(143 944)	(125) 30 843 34 479	
Résultat de l'exercice	5 641				-					5 641 1 825	
Sous-total	65 719		3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)		(143 944)	(125) 65 931 66 688	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(652)		(2 810)	19	(2 791)	8 143	(5 600)		(5 600)	67 (833) 282	
Sous-total capitaux propres part du Groupe	65 067		508	(1)	507	149 126	(143 944)		(5 600)	(149 544) (58) 65 098 66 970	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796		2	(0)	2	666	(649)	(1)	(650)	(3) 5 811 6 356	
Total capitaux propres	70 863		510	(1)	509	149 792	(144 593)		(5 601)	(150 194) (61) 70 909 73 326	

Total Passif	1 464 449	-	510	(1)	509	(1 716)	371	25	396	(65)	1 463 573	1 484 900
--------------	-----------	---	-----	-----	-----	---------	-----	----	-----	------	-----------	-----------

(1) Les soldes au 1er janvier 2022 sont présentés avant affectation du résultat et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

DETAILS DES RECLASSEMENTS REALISES POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES AUTRES ACTIFS DE PLACEMENT AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES A, B, C, D ET I)

RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (COLONNE A)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. En conséquence, les instruments précédemment présentés dans cette catégorie ont été classés dans les rubriques IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Les actifs disponibles à la vente des activités d'assurance regroupaient au 31 décembre 2021 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 74 084 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 14 402 millions d'euros.

Les titres de dettes considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés en Actifs financiers au coût amorti pour un montant de 4 975 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de remplacement des fonds propres des filiales d'assurance.
- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 67 632 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Les titres de dettes considérés comme des instruments non basiques et les titres de capitaux propres ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 15 879 millions d'euros. Ces titres sont détenus à des fins de gestion des contrats d'assurance.

RECLASSEMENT DES PRETS ET CREANCES (COLONNES B, C ET D)

Les prêts et créances considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés dans la rubrique Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti pour un montant de 1 232 millions d'euros, et dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour un montant de 69 millions d'euros (colonne D) ;
- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 1 454 millions d'euros au titre des prêts sur les établissements de crédit (colonne B).

Les prêts et créances considérés comme des instruments non basiques ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 2 085 millions d'euros (colonne C).

Les instruments financiers reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et en Actifs financiers à la juste valeur par résultat sont principalement des obligations comptabilisées au coût amorti à la suite de l'amendement de la norme IAS 39 en 2008. Cet amendement offrait la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances.

AUTRES RECLASSEMENTS (COLONNES D ET I)

En complément des reclassements décrits ci-dessus, les autres reclassements ont eu pour objet de réaffecter le reste des encours liés aux activités d'assurance dans les rubriques comptables communément utilisées par le reste du Groupe.

Les Actifs financiers à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction des filiales d'assurance (211 millions d'euros), les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option (84 448 millions d'euros dont 69 383 millions d'euros d'instruments non basiques transférés en Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat), ainsi qu'un actif issu d'un accord de co-assurance indexé, précédemment présenté dans les Autres actifs (1 167 millions d'euros), ont été reclassés dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les instruments dérivés de couverture ont été reclassés dans le poste correspondant pour un montant de 353 millions d'euros.

Les placements immobiliers ont été reclassés dans la rubrique Immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 538 millions d'euros.

Les passifs financiers des activités d'assurance ont été reclassés pour un montant de 4 140 millions d'euros dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Il s'agit de contrats d'investissement (n'entrant pas dans le périmètre de la norme IFRS 17) et d'instruments dérivés de transaction entrant dans le périmètre de la norme IFRS 9.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS REALISEES POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES AUTRES ACTIFS DE PLACEMENT AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES E ET J)

La valeur au bilan des placements des activités d'assurance, dont le mode d'évaluation a été modifié, a été ajustée au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant net total de 509 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux. Ce montant inclut :

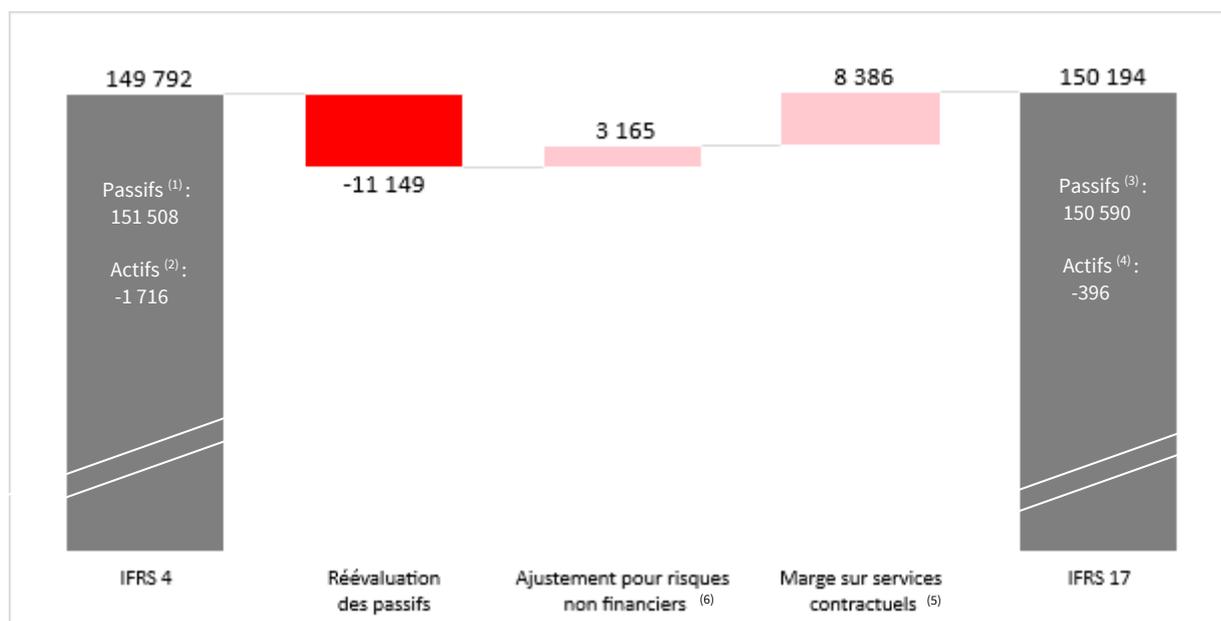
- la revalorisation à la juste valeur des immeubles de placement pour un montant de 356 millions d'euros conformément à l'application de la norme IAS 40, afin d'éviter une incohérence comptable entre le mode d'évaluation de ces immeubles de placement et celui des contrats d'assurance qu'ils couvrent ;
- l'ajustement de la valeur comptable des actifs financiers pour un montant net de 153 millions d'euros consécutif à leur nouveau mode d'évaluation découlant de l'application de la norme IFRS 9. Ce montant inclut la reconnaissance de pertes de crédits attendues complémentaires à hauteur de 1 million d'euros pour les Titres au coût amorti.

Les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres relatifs au risque de crédit ont été reclassés au 1er janvier 2022 en réserves pour un montant de 19 millions d'euros. Il s'agit des pertes de crédit liées aux dépréciations des encours classés en Etape 1 et en Etape 2.

DESCRIPTION DE LA DECOMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE IFRS 4 ET DE LA COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE SELON IFRS 17 AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES F, G, K ET L)

L'ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs des contrats d'assurance découlant du remplacement de la norme IFRS 4 (évaluation prudente) par la norme IFRS 17 (évaluation économique) a été enregistré au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant négatif de 402 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux.

Ce montant se décompose comme suit :



- (1) Ce montant est composé des Provisions techniques pour 151 148 millions d'euros et d'Autres passifs pour 360 millions d'euros.
- (2) Ce montant est composé d'Autres actifs pour 1 702 millions d'euros et d'Immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 millions d'euros.
- (3) Ce montant est composé de Passifs des contrats d'assurance pour 150 562 millions d'euros et d'Autres passifs pour 28 millions d'euros.
- (4) Ce montant est composé d'Actifs des contrats d'assurance pour 380 millions d'euros et d'Autres actifs pour 16 millions d'euros.
- (5) La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis.
- (6) L'ajustement pour risques non financiers (RA) vient corriger la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité de ces flux.

IMPACT TOTAL MARGINAL SUR LE TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2022

En date de transition (1er janvier 2022), l'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné une augmentation de 46 millions d'euros du Total capitaux propres consolidés.

Cet impact se décompose ainsi : une diminution de 402 millions d'euros relative au passage de IFRS 4 à IFRS 17, une augmentation de 509 millions d'euros relative au passage à IFRS 9 et à la réévaluation des immeubles de placement selon IAS 40, et une diminution de 61 millions d'euros liée à l'ajustement consécutif des actifs et passifs d'impôts différés.

IMPACT TOTAL POSITIF SUR LE TOTAL CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2023

L'application rétrospective des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné un ajustement des données comparatives de l'exercice 2022 pour un montant de -191 millions d'euros sur le résultat net et un montant de +689 millions d'euros sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En date de première application (1er janvier 2023), l'impact cumulé sur le Total capitaux propres s'élève ainsi à +544 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2022 tel que publié dans le dernier rapport financier annuel puis le compte de résultat retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

Dans les notes annexes aux états financiers, les données retraitées sont identifiées par un « R ».

(En MEUR)	2022 R	2022
Intérêts et produits assimilés ^{(1) (2)}	30 738	28 838

Intérêts et charges assimilées ^{(1) (2)}	(17 897)	(17 552)
Commissions (produits)	9 400	9 335
Commissions (charges)	(4 183)	(4 161)
Résultat net des opérations financières ^{(1) (2)}	866	6 691
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	1 044	6 715
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(152)	(10)
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	(26)	(14)
Produit net des activités d'assurance		2 211
Produits des contrats d'assurance émis	3 104	
Charges des services d'assurance ⁽³⁾	(1 606)	
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	(19)	
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	4 030	
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus ⁽²⁾	45	
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	
Produits des autres activités ^{(1) (2)}	13 301	13 221
Charges des autres activités	(10 625)	(10 524)
Produit net bancaire	27 155	28 059
Autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(16 425)	(17 061)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 569)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation	9 161	9 429
Coût du risque de crédit	(1 647)	(1 647)
Résultat d'exploitation	7 514	7 782
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Résultat avant impôts	4 239	4 507
Impôts sur les bénéfices	(1 483)	(1 560)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 756	2 947
Participations ne donnant pas le contrôle	931	929
Résultat net part du Groupe	1 825	2 018

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liées au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe, précédemment enregistré dans le Produit net des activités d'assurance.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part, des produits et charges constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part, des produits et charges financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de charges et produits mentionnées se compensent pour partie (cf. Note 4.3, tableau 4.3.C).

(3) La variation des Autres charges générales d'exploitation constatée entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 est liée à l'affectation au sein des Charges des services d'assurance des charges générales d'exploitation attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

Le tableau ci-dessous présente l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2022 publié et 2022 retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

(En M EUR)	2022 R	2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 756	2 947
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	578	(111)
Ecart de conversion	1 820	1 820
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres ^{(1) (2)}	(10 849)	(731)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾		(1 223)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres ⁽²⁾	10 050	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(610)	(380)
Impôts liés	167	403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	539	539
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 117	428
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 873	3 375
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>3 080</i>	<i>2 592</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>793</i>	<i>783</i>

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liés au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part des gains et pertes constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part des gains et pertes financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de gains et pertes mentionnées se compensent pour partie.

(3) Ce montant de -1 223 million d'euros comprenait selon l'application de IAS 39 et IFRS 4, la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente pour -11 297 millions d'euros ainsi que la Participation aux bénéfices différée qui s'y rapporterait pour 10 074 millions d'euros.

5. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés semestriels tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques des crises géopolitiques et du contexte macro-économique actuel. Les effets de ces éléments sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours aux estimations concerne notamment l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions enregistrées au passif du bilan, l'évaluation des actifs et des passifs des contrats d'assurance ainsi que celle des actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan et des écarts d'acquisition. Il porte également sur l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, sur la détermination du taux d'intérêt effectif des instruments financiers évalués au coût amorti ainsi que l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées. Le Groupe recourt également aux estimations et au jugement pour déterminer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives, ainsi que pour réévaluer les valeurs résiduelles des actifs de location simple (notamment la flotte de véhicules automobiles) et ajuster prospectivement leurs plans d'amortissement.

Pour l'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, l'exercice du jugement et le recours à des estimations concernent plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit (prenant également en considération le caractère aggravant du risque climatique de transition) observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers. Concernant l'évaluation des actifs et passifs des contrats d'assurance, l'exercice du jugement et le recours à des estimations portent principalement sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs (primes, sinistres, prestations, frais directement rattachables), le niveau d'ajustement pour risques non financiers et sur le rythme de reconnaissance en résultat de la marge sur services contractuels.

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. A cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 30 juin 2023, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

6. CRISES GEOPOLITIQUES ET CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Les restrictions liées à la pandémie de Covid-19 en Chine continentale ont pris fin au premier trimestre 2023 permettant un regain d'optimisme quant à l'activité économique pour l'année.

Mais le conflit en Ukraine suscite toujours une grande incertitude que sont venues renforcer les tensions sur le secteur bancaire aux Etats-Unis et en Europe. Les politiques économiques sont clairement restrictives. Privilégiant la maîtrise de l'inflation, les banques centrales ont fortement resserré les politiques monétaires avec en particulier des hausses de taux rapides et importantes.

Dans la zone euro :

- le ralentissement de l'activité économique constaté au premier semestre 2023 devrait se poursuivre sur le reste de l'année pour rebondir modestement en 2024-2025 ;
- l'inflation devrait rester élevée en 2023 pour baisser aux alentours des 3% en 2024 et revenir à la cible à moyen terme.

Le resserrement monétaire imposé par la BCE devrait s'assouplir à partir de la fin de l'année 2023.

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés et a maintenu certains ajustements appliqués à ses modèles (cf. Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

6.1 Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2023, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios (qui n'ont pas fait l'objet d'évolutions majeures par rapport au 31 décembre 2022) sont présentées ci-dessous :

- Le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité en zone euro sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne reprendra que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de 5,5%, avant de baisser aux alentours de 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE poursuivra le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait

à partir de la fin d'année 2023. Aux Etats-Unis en particulier, le scénario central prévoit la poursuite de la désinflation et une récession technique, le crédit se resserrant dans le contexte des hausses de taux de la *Federal Reserve* et des tensions bancaires.

- Le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et sur la rentabilité des entreprises.
- Le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions Groupe pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

6.2 Instruments financiers : pertes de crédit attendues

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de 3 ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques ont fait l'objet d'une mise à jour au deuxième trimestre 2023 en tenant compte des incertitudes relatives au contexte macro-économique ainsi qu'aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine.

VARIABLES

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'intérêt des obligations d'Etat français à 10 ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

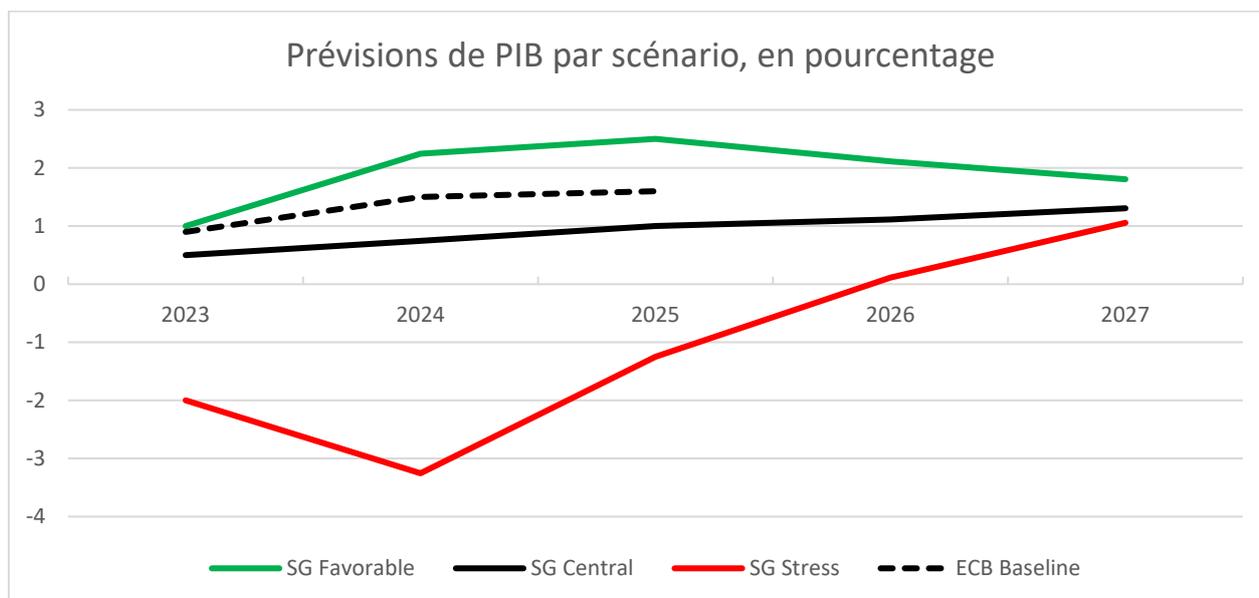
Scénario SG Favourable	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	1,0	2,3	2,5	2,1	1,8
Taux de marge des entreprises France	32,5	32,9	32,8	32,9	32,6
PIB zone euro	1,0	2,2	2,5	2,1	1,8
PIB Etats-Unis	1,3	2,0	3,2	2,8	2,8
PIB Chine	5,5	5,8	5,6	5,2	4,9
PIB République Tchèque	0,7	3,5	3,5	3,1	2,8
PIB Roumanie	3,0	4,3	4,3	3,8	3,7

Scénario SG Central	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,2	32,4	32,4	32,3	32,3
PIB zone euro	0,5	0,7	1,0	1,1	1,3
PIB Etats-Unis	0,8	0,5	1,7	1,8	2,3
PIB Chine	5,0	4,3	4,1	4,2	4,4
PIB République Tchèque	0,2	2,0	2,0	2,1	2,3
PIB Roumanie	2,5	2,8	2,8	2,8	3,2

Scénario SG Stress	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	(2,0)	(3,2)	(1,2)	0,1	1,1
Taux de marge des entreprises France	31,1	30,2	30,2	30,1	31,2
PIB zone euro	(2,0)	(3,3)	(1,2)	0,1	1,1
PIB Etats-Unis	(1,7)	(3,5)	(0,5)	0,8	2,1
PIB Chine	2,5	0,3	1,8	3,2	4,2
PIB République Tchèque	(2,3)	(2,0)	(0,2)	1,1	2,1
PIB Roumanie	0,0	(1,2)	0,6	1,8	3,0

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques ou par des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi de crédit.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2022.



PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste). Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios, en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario SG Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario SG Central est portée à 62% au 30 juin 2023.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	30.06.2023	31.12.2022	30.06.2022
SG Central	62%	60%	60%

SG Stress	28%	30%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITE

Le coût du risque de crédit au 30 juin 2023 présente une charge nette de 348 millions d'euros, en baisse de 430 millions d'euros (-55%) par rapport au 30 juin 2022 (1 647 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Etape 1 et en Etape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (ce qui représente 82% des pertes de crédit attendues sur les encours concernés contre 72% au 31 décembre 2022).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 652 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 341 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 224 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE. En France, dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020, il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 30 juin 2023, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 10,6 milliards d'euros après les premiers remboursements intervenus en 2022 et sur le premier semestre 2023 à l'issue des périodes de moratoires (dont 2,3 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Etape 3). La part des PGE accordée par le Réseau France s'élève au 30 juin 2023 à 9,3 milliards d'euros (dont 2 milliards d'euros en Etape 2 et 0,9 milliard d'euros en Etape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'Etat sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 30 juin 2023 au titre des PGE s'élève à environ 250 millions d'euros dont 170 millions d'euros enregistrés par le Réseau France (dont 40 millions d'euros en Etape 2 et 100 millions d'euros en Etape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 30 juin 2023.

CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

(En milliards d'euros)	30.06.2023		31.12.2022		30.06.2022	
	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts	Exposure at default	Encours / engagements bruts
Expositions <i>onshore</i> sur filiales consolidées	0	0	0,3	0,3	0,3	0,3
Expositions <i>offshore</i> (1)	1,6	1,7	1,8	2	2,6	2,9
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5
Total	1,7	1,8	2,2	2,4	3,4	3,7

(1) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD AUTOMOTIVE OOO en Russie et d'ALD AUTOMOTIVE LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le 27 avril 2023, ALD a annoncé avoir finalisé la vente de sa filiale ALD AUTOMOTIVE OOO en Russie.

Au 30 juin 2023, le Groupe reste présent en Russie au travers de sa filiale LeasePlan (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées).

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY dont le total bilan au 30 juin 2023 est égal à 76 millions d'euros.

Expositions offshore

Le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. Ces encours incluant les expositions résiduelles de Rosbank (1,8 milliard d'euros contre 2,1 milliards d'euros en 2022) ont été classés en « sensible » dès le début du conflit (cf. Note 3.8) et déclassés en Etape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Etape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces classements, ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 30 juin 2023 sont décrites en Note 3.8.

En outre, pour prendre en compte le risque spécifique sur ces expositions le Groupe a complété les pertes de crédit attendues au travers d'un ajustement post-modèle également présenté en Note 3.8.

7. HYPERINFLATION EN TURQUIE

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force du Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe applique depuis le 1er janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en livres turques des entités du groupe ALD situées en Turquie (avant leur conversion en euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets n'étant pas significatifs.

Ces dispositions s'appliquent également à la filiale turque LEASEPLAN OTOMOTIV SERVIS VE TICARET A.S acquise au premier semestre 2023. Les informations présentées ci-après n'incluent pas l'impact des retraitements effectués pour cette entité, ces derniers n'étant pas matériels aux bornes du Groupe au 30 juin 2023.

En application des dispositions de la norme IAS 29, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes des entités concernées, ces ajustements sont principalement appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

Les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en livres turques des entités du groupe ALD en Turquie sont convertis en euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 30 juin 2023, un gain de 21,4 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à 7,2 millions d'euros.

NOTE 2 - CONSOLIDATION

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 30 juin 2023 par rapport au périmètre du 31 décembre 2022 est la suivante :

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 882 millions d'euros. Ce montant s'accompagne d'un complément de prix pouvant s'élever au maximum à 235 millions d'euros en numéraire, en fonction notamment de la réalisation d'objectifs d'optimisation des ratios réglementaires de LeasePlan.

Le prix d'acquisition comprend :

- Une composante en numéraire : 1 828 millions d'euros financés principalement par une augmentation de capital en 2022 de 1 212 millions d'euros. Société Générale détenait au préalable 79,82% du capital d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire d'ALD à long terme, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant de 803 millions d'euros représentant 66,26% de l'augmentation de capital pour détenir, à fin 2022, 75,94% du capital social d'ALD.
- Une composante en actions : 251 215 332 nouvelles actions ALD ont été émises, ce qui représente 30,75% du capital d'ALD, après finalisation de l'acquisition et avant exercice des bons de souscription attachés aux actions (ABSA). La valeur de cette composante actions s'élève à 2 871 millions d'euros, sur la base de la juste valeur des actions ALD en date de finalisation de l'opération, soit 11,43 euros l'action.
- Une composante en bons de souscription : ALD a émis 26 310 039 bons de souscription attachés aux actions ALD (ABSA) au bénéfice des actionnaires de LeasePlan, ainsi leur taux de détention total pourrait atteindre 32,91% en cas de plein exercice de ces bons. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : prix d'exercice de 2,00 euros par action ; parité de 1 bon de souscription pour 1 action ; et exerçable 1 à 3 ans après leur émission, si le cours de l'action ALD atteint 14,07 euros par action dans la période d'exercice. La juste valeur de ces bons de souscription s'élève, au 22 mai 2023, à 128 millions d'euros. Cette valeur a été déterminée sur la base d'un modèle de valorisation mathématique Black & Scholes en retenant comme principales hypothèses l'exercice possible à tout moment entre 1 et 3 ans ; un taux d'intérêt sans risque de la zone euro et une hypothèse de volatilité historique de l'action ALD observée d'environ 30%.
- Un complément de prix : celui-ci est estimé par le Groupe à une juste valeur de 55 millions d'euros, en date de clôture de l'opération. La clause de complément de prix sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de 6 mois dans certaines conditions particulières, avec des paiements possibles tous les trimestres. Dans les états financiers du Groupe, le complément de prix est enregistré en Autres passifs au 30 juin 2023.

En conséquence, après la réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale reste l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,59%. Cette participation pourra être ramenée à 50,95% en cas d'exercice des ABSA qui ont été attribuées aux actionnaires de LeasePlan qui leur permettrait d'augmenter leur participation jusqu'à 32,91% du capital social d'ALD. Au 30 juin 2023, le consortium d'anciens actionnaires de LeasePlan mené par TDR Capital détient 30,75% de l'entité combinée, tandis que le flottant représente 16,6%.

Après la réalisation de l'ensemble de la transaction, le groupe ALD, après acquisition de LeasePlan, continuera à être consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Le prix d'acquisition est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)

Prix d'achat payé en actions ALD ⁽¹⁾	2 871
Juste valeur des ABSA (action à bons de souscription d'action)	128

Prix d'acquisition payé en instruments de capitaux propres ALD	2 999
Prix d'acquisition payé en numéraire	1 828
Prix d'acquisition total	4 827
Complément de prix ⁽²⁾	55
Prix d'acquisition total incluant le complément de prix	4 882

(1) Dont 26 310 039 actions à bons de souscription.

(2) Estimation ALD en date d'acquisition.

En raison du peu de temps écoulé entre la clôture de l'acquisition de LeasePlan et la publication des états financiers intermédiaires, le Groupe a enregistré les actifs et passifs identifiables à leurs valeurs comptables enregistrées dans les comptes consolidés IFRS de LeasePlan. Le Groupe dispose de 12 mois pour finaliser la comptabilité d'acquisition et l'évaluation des actifs et passifs identifiables de LeasePlan à leur juste valeur.

Au 30 juin 2023, le Groupe a enregistré un écart d'acquisition provisoire de 1 744 millions d'euros (cf. Note 2.2).

<i>(En M EUR)</i>	Affectation temporaire au 30 juin 2023
Caisses et banques centrales	3 685
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 436
Actifs / passifs nets non courants destinés à être cédés ⁽¹⁾	651
Immobilisations corporelles et incorporelles	21 423
<i>Dont Actifs de location simple</i>	20 790
Dettes représentées par un titre	(9 360)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2 855)
Dettes envers la clientèle	(11 434)
Actifs / passifs d'impôts nets	(504)
Autres actifs et passifs nets	609
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS ACQUIS (C)	3 651
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE ⁽²⁾ (B)	513
PRIX D'ACHAT TOTAL (A)	4 882
ECART D'ACQUISITION (GOODWILL) (A) + (B) - (C)	1 744

(1) Montant après élimination des opérations intragroupe.

(2) Autres instruments de capitaux propres émis.

L'entité combinée sera bien positionnée pour générer une croissance rentable en s'appuyant sur une flotte d'environ 3,4 millions de véhicules (ce chiffre exclut les véhicules des entités classées en Actifs non-courants destinés à être cédés), dont la plus grande flotte de véhicules électriques multimarques au monde, et une présence directe dans 44 pays couvrant toutes les catégories de clients. En tirant parti des forces, des complémentarités et d'une taille accrue, l'entité combinée vise à réaliser d'importantes synergies en matière d'approvisionnement et de coûts.

ALD et LeasePlan sont au service des trois mêmes segments de clientèle (grandes entreprises, PME, particuliers), mais chacune des deux entreprises est leader dans des secteurs distincts. LeasePlan sert un réseau de grandes et très grandes entreprises internationales et

nationales de premier plan et est particulièrement performante sur ce segment, où le chevauchement avec ALD reste limité. ALD a tissé un solide réseau de partenariats avec plus de 200 partenaires couvrant un large éventail de secteurs. Ce réseau a permis à l'entreprise d'élargir rapidement sa présence auprès des PME et de la clientèle de particuliers. Cette complémentarité devrait offrir à l'entité combinée la meilleure implantation possible sur tous les segments.

ALD bénéficie d'une structure de financement et de notations de crédit solides qui facilite l'accès au financement externe. LeasePlan s'appuie sur ses plateformes de collecte des dépôts en Allemagne et aux Pays Bas. L'entité combinée dispose en conséquence d'un socle de sources de financement élargi.

Le compte de résultat consolidé du Groupe intègre les résultats générés par les activités de LeasePlan à partir du 22 mai 2023. Au 30 juin 2023, la contribution des activités LeasePlan s'élève à 207 millions d'euros en Produit net bancaire et 65 millions d'euros en Résultat net consolidé, dont 32 millions d'euros part du Groupe.

Le 22 mars 2023, le Groupe a annoncé qu'ALD avait signé un accord relatif à la cession de ses filiales en Irlande, au Portugal et en Norvège ainsi que des filiales de LeasePlan au Luxembourg, en Finlande et en République tchèque. Ces cessions ont été engagées afin d'honorer les engagements pris par ALD dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne de l'acquisition de LeasePlan par ALD, afin de parer au risque de concentration dans les pays concernés. Au 30 juin 2023, le Groupe a classé ces entités dans la catégorie des Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées (cf. Note 2.3).

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente par secteurs opérationnels (Note 8.1) l'évolution sur le premier semestre 2023 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

Tableau 2.2.B

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2022	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 30.06.2023
Banque de détail en France	1 068	-	-	-	-	1 068
Réseaux France	1 068	-	-	-	-	1 068
Banque de détail à l'international	1 473	-	(6)	-	-	1 467
Europe	1 359	-	-	-	-	1 359
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	114	-	(6)	-	-	108
Assurances	334	-	-	-	-	334
Assurances	334	-	-	-	-	334
Services financiers	849	1 748	-	-	-	2 597
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile ⁽¹⁾	621	1 748	-	-	-	2 369
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Total	3 781	1 748	(6)	-	-	5 523

(1) L'augmentation est presque intégralement liée à l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Si l'évolution de l'environnement macroéconomique ne constitue pas en elle-même un indice de perte de valeur, ses conséquences sur les résultats et les projections financières du Groupe justifient la réalisation de tests sur l'ensemble des UGT dans le cadre de la préparation des états financiers semestriels au 30 juin 2023.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests au 30 juin 2023 pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- les trajectoires financières des UGT ont été révisées en juin 2023 sur la base du scénario *SG Central* établi par les économistes du Groupe et dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées dans la Note 1 ;
- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels révisés à quatre ans (de 2023 à 2026) extrapolés sur l'année 2027, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2022 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2027 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au *pro rata* des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Tableau 2.2.C

Hypothèses au 30 juin 2023	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	9,1%	2,0%
Banque de détail à l'international		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11,3% à 14,1%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	10,2%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	10,3%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,8%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	10,3%	2%

Le test de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 30 juin 2023.

NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Tableau 2.3.A

<i>(En MEUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022
Actifs	3 590	1 081
Immobilisations et écarts d'acquisition	1 864	839
Actifs financiers	867	95
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-
Titres au coût amorti	265	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	37	93
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	561	2
Autres actifs	859	147
Passifs	2 212	220
Provisions	20	-
Passifs financiers	1 841	57
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	399	56
Dettes envers la clientèle	1 442	-
Autres passifs	351	163

Au 30 juin 2023, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs :

- A l'activité de location de véhicules automobiles dont principalement ceux des entités LeasePlan en République Tchèque, en Finlande et au Luxembourg depuis le premier semestre 2023 (LEASEPLAN CESKA REPUBLIKA S.R.O., FLEET INSURANCE PLAN S.R.O., LEASEPLAN FINLAND OY et LEASEPLAN LUXEMBOURG S.A.) et ceux des entités ALD au Portugal, en Norvège et en Irlande depuis le second semestre 2022 (SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA, ALD AUTOMOTIVE AS et MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED). En effet, l'acquisition de LeasePlan par ALD a été validée par la Commission européenne sous réserve de la vente de ces activités (cf. Note 2.1).
- Aux filiales SOCIETE GENERALE CONGO, SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE, SOCIETE GENERALE MAURITANIE et SOCIETE GENERALE TCHAD depuis le premier semestre 2023.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les données présentées dans la Note 3 comprennent les instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance à la suite de la première application de la norme IFRS 9 par ces entités (cf. Note 1).

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

	31.12.2021	Reclassements			Soldes reclassés	Ajustements de la	01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	autres reclassements		des passifs financiers des activités d'assurance		
(En M EUR)						Effets des reclassements		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Portefeuille de transaction	319 789			211	320 000	61	320 061	310 945
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	21 356	15 879	2 085	70 550	109 870	152	110 022	101 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 569			15 065	16 634		16 634	14 604
Total	342 714	15 879	2 085	85 826	-	446 504	213	446 717
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Portefeuille de transaction	243 112				520	243 632	243 632	235 433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	64 451				3 620	68 071	68 071	68 742
Total	307 563	-	-	-	4 140	311 703	-	311 703

SYNTHESE

Tableau 3.1.A

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	375 223	296 581	310 945	235 433
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	106 160		101 602	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	14 979	84 240	14 604	68 742
Total	496 362	380 821	427 151	304 175
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>161 805</i>	<i>163 568</i>	<i>122 786</i>	<i>103 365</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

ACTIF

Tableau 3.1.B

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	43 459	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres	84 917	74 404
Pensions livrées	161 805	122 752
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	75 269	76 775
Prêts, créances et autres actifs de transaction	9 773	10 992
Total	375 223	310 945
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>14 306</i>	<i>12 455</i>

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

Tableau 3.1.C

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Dettes sur titres empruntés	42 867	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 318	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 530	1 244
Pensions livrées	162 861	102 673
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	78 752	72 656
Emprunts et autres passifs de transaction	2 253	2 573
Total	296 581	235 433

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Tableau 3.1.D

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	23 580	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres	66 920	62 756
Prêts, créances et pensions livrées	15 660	16 433
Total	106 160	101 602

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent notamment :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

ACTIF

Tableau 3.1.F

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	13 721	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	21	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 237	1 180
Total	14 979	14 604

(1) Dont 1 058 millions d'euros au 30 juin 2023 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022.

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Tableau 3.1.G

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 240	87 792	68 742	70 288

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés. La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période un gain latent de 278 millions d'euros. Au 30 juin 2023, l'évaluation du risque de crédit propre s'élève ainsi à 604 millions d'euros de gain cumulé enregistré directement en capitaux propres.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.A

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	34 731	26 052	35 004	23 784
Instruments de change	20 011	21 977	24 272	25 324
Instruments sur actions et indices	19 366	28 269	15 517	21 209
Instruments sur matières premières	66	293	199	154
Dérivés de crédit	767	1 040	1 756	1 404
Autres instruments financiers à terme	328	1 121	27	781
Total	75 269	78 752	76 775	72 656

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.B

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Instruments de taux d'intérêt	11 748 577	9 804 009
Instruments fermes	9 811 125	8 002 813
<i>Swaps</i>	7 789 703	6 416 536
<i>Contrats à terme de taux</i>	2 021 422	1 586 277
Instruments conditionnels	1 937 452	1 801 196
Instruments de change	4 630 782	4 163 080
Instruments fermes	3 477 971	3 047 062
Instruments conditionnels	1 152 811	1 116 018
Instruments sur actions et indices	909 325	794 584
Instruments fermes	153 127	138 533
Instruments conditionnels	756 198	656 051
Instruments sur matières premières	21 984	20 714
Instruments fermes	17 330	20 472
Instruments conditionnels	4 654	242
Dérivés de crédit	145 908	170 225
Autres instruments financiers à terme	25 902	28 066
Total	17 482 478	14 980 678

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

JUSTE VALEUR

Tableau 3.2.C

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	30 447	43 539	32 272	45 539
Instruments de taux d'intérêt	30 409	43 525	32 252	45 538
Instruments de change	37	10	20	1
Instruments sur actions et indices	1	4	-	-
Couverture de flux de trésorerie	485	508	469	511
Instruments de taux d'intérêt	408	428	420	443
Instruments de change	70	61	43	51
Instruments sur actions et indices	7	19	6	17
Couverture d'investissement net	194	109	230	114
Instruments de change	194	109	230	114
Total	31 126	44 156	32 971	46 164

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au premier semestre 2023, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts restent négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. A l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -1 925 millions d'euros au 30 juin 2023 (contre -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -8 367 millions d'euros au 30 juin 2023 (contre -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Tableau 3.2.D

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022 R
Instruments de taux d'intérêt	785 716	862 372
Instruments fermes	785 716	862 030
<i>Swaps</i>	716 909	729 222
<i>Contrats à terme de taux</i>	68 807	132 808
Instruments conditionnels	-	342
Instruments de change	9 384	8 333
Instruments fermes	9 384	8 333
Instruments sur actions et indices	389	179
Instruments fermes	389	179
Total	795 489	870 884

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

	31.12.2021	Reclassements		Soldes reclassés	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements	01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		Effets des reclassements		
<i>(En M EUR)</i>							
Instruments de dettes	43 180	67 632	1 454	112 266	159	112 425	92 696
<i>Obligation et autres titres de dettes</i>	43 081	67 632	1 417	112 130	159	112 289	92 655
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	99		37	136		136	41
Actions et autres instruments de capitaux propres	270			270		270	264
Total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454	112 536	159	112 695	92 960

SYNTHESE

Tableau 3.3.A

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022 R
Instruments de dettes	90 292	92 696
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	90 276	92 655
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	16	41
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	264
Total	90 556	92 960
<i>Dont titres prêtés</i>	246	249

1. INSTRUMENTS DE DETTES

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

Tableau 3.3.B

(En M EUR)	2023
Solde au 1er janvier	92 696
Acquisitions / décaissements	35 513
Cessions / remboursements	(37 755)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	31
Variations de périmètre et autres	(485)
Variations de juste valeur de la période	745
Variations des créances rattachées	(93)
Différences de change	(360)
Solde au 30 juin	90 292

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Tableau 3.3.C

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Gains latents	703	797
Pertes latentes	(5 362)	(5 874)
Total ⁽¹⁾	(4 659)	(5 077)

(1) Dont -4 221 millions d'euros au titre des filiales du secteur d'assurance au 30 juin 2023 (-4 479 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en comptes les produits et charges financiers enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés pour +4 210 millions d'euros au 30 juin 2023 (+4 448 millions d'euros au 31 décembre 2022).

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

1. ACTIF FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.A

(En M EUR)	30.06.2023				31.12.2022 R			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	124 493	169 332	6 129	299 954	96 964	130 804	6 402	234 170
Obligations et autres titres de dettes	39 481	3 844	134	43 459	23 600	2 264	158	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres	84 863	54	-	84 917	73 362	1 042	-	74 404
Pensions livrées	-	156 114	5 691	161 805	-	116 586	6 166	122 752
Prêts, créances et autres actifs de transaction	149	9 320	304	9 773	2	10 912	78	10 992
Dérivés de transaction	18	72 371	2 880	75 269	-	73 393	3 382	76 775
Instruments de taux d'intérêt	16	32 794	1 921	34 731	-	32 527	2 477	35 004
Instruments de change	1	19 597	413	20 011	-	23 826	446	24 272
Instruments sur actions et indices	1	19 212	153	19 366	-	15 411	106	15 517
Instruments sur matières premières	-	66	-	66	-	199	-	199
Dérivés de crédit	-	374	393	767	-	1 403	353	1 756
Autres instruments financiers à terme	-	328	-	328	-	27	-	27
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	64 771	28 538	12 851	106 160	60 538	27 681	13 383	101 602
Obligations et autres titres de dettes	20 554	1 707	1 319	23 580	19 645	1 904	864	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres	44 217	12 397	10 306	66 920	40 893	11 934	9 929	62 756
Prêts, créances et pensions livrées	-	14 434	1 226	15 660	-	13 843	2 590	16 433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 692	1 287	-	14 979	13 167	1 437	-	14 604
Obligations et autres titres de dettes	13 692	29	-	13 721	13 167	202	-	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	-	21	-	21	-	55	-	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 237	-	1 237	-	1 180	-	1 180
Dérivés de couverture	-	31 126	-	31 126	-	32 971	-	32 971
Instruments de taux d'intérêt	-	30 817	-	30 817	-	32 672	-	32 672
Instruments de change	-	301	-	301	-	293	-	293
Instruments sur actions et indices	-	8	-	8	-	6	-	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88 427	1 849	280	90 556	91 518	1 162	280	92 960
Instruments de dettes	88 427	1 849	-	90 276	91 492	1 162	1	92 655
Instruments de capitaux propres	-	-	264	264	-	-	264	264
Prêts et créances	-	-	16	16	26	-	15	41
Total	291 401	304 503	22 140	618 044	262 187	267 448	23 447	553 082

Le retraitement des montants au 31 décembre 2022 intègre des modifications de classement entre niveaux conformément à l'observabilité des instruments financiers. Elles concernent principalement un transfert du Niveau 2 vers le Niveau 1 au sein des Actions et autres instruments de capitaux propres du portefeuille de transaction (3 780 millions d'euros).

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Tableau 3.4.B

(En M EUR)	30.06.2023				31.12.2022 R			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	9 842	205 112	2 875	217 829	6 424	152 967	3 386	162 777
Dettes sur titres empruntés	-	42 860	7	42 867	8	51 037	56	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 312	-	6	7 318	5 172	-	14	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 530	-	-	2 530	1 244	-	-	1 244
Pensions livrées	-	160 004	2 857	162 861	-	99 366	3 307	102 673
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 248	5	2 253	-	2 564	9	2 573
Dérivés de transaction	24	73 918	4 810	78 752	14	68 701	3 941	72 656
Instruments de taux d'intérêt	23	23 287	2 742	26 052	-	21 122	2 662	23 784
Instruments de change	-	21 298	679	21 977	6	25 046	272	25 324
Instruments sur actions et indices	-	27 169	1 100	28 269	7	20 464	738	21 209
Instruments sur matières premières	-	293	-	293	-	154	-	154
Dérivés de crédit	-	751	289	1 040	-	1 135	269	1 404
Autres instruments financiers à terme	1	1 120	-	1 121	1	780	-	781
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	48 356	35 884	84 240	-	32 071	36 671	68 742
Dérivés de couverture	-	44 156	-	44 156	-	46 164	-	46 164
Instruments de taux d'intérêt	-	43 953	-	43 953	-	45 981	-	45 981
Instruments de change	-	180	-	180	-	166	-	166
Instruments sur actions et indices	-	23	-	23	-	17	-	17
Total	9 866	371 542	43 569	424 977	6 438	299 903	43 998	350 339

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.C

(En M EUR)	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30.06.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 402	3 015	(1 974)	(1 313)	7	20	(26)	(2)	6 129
Obligations et autres titres de dettes	158	294	(375)	(11)	7	64	(2)	(1)	134
Pensions livrées	6 166	2 497	(1 599)	(1 302)	-	(48)	(23)	-	5 691
Prêts, créances et autres actifs de transaction	78	224	-	-	-	4	(1)	(1)	304
Dérivés de transaction	3 382	38	(4)	(378)	185	(278)	(65)	-	2 880
Instruments de taux d'intérêt	2 477	-	-	(352)	124	(283)	(45)	-	1 921
Instruments de change	446	1	-	(2)	2	(19)	(15)	-	413
Instruments sur actions et indices	106	37	(4)	-	-	14	-	-	153
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	353	-	-	(24)	59	10	(5)	-	393
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	13 383	754	(559)	(1 712)	85	149	(34)	785	12 851
Obligations et autres instruments de dettes	864	10	(3)	-	38	68	-	342	1 319
Actions et autres instruments de capitaux propres	9 929	744	(488)	(471)	35	112	2	443	10 306
Prêts, créances et pensions livrées	2 590	-	(68)	(1 241)	12	(31)	(36)	-	1 226
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	280	-	(1)	-	-	-	1	-	280
Instruments de dettes	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	264	-	-	-	-	-	-	-	264
Prêts et créances	15	-	-	-	-	-	1	-	16
Total	23 447	3 807	(2 538)	(3 403)	277	(109)	(124)	783	22 140

PASSIFS FINANCIERS

Tableau 3.4.D

<i>(En M EUR)</i>	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30.06.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	3 386	1 304	(969)	(292)	-	(524)	(30)	-	2 875
Dettes sur titres empruntés	56	-	-	-	-	(49)	-	-	7
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	14	-	-	(2)	-	(6)	-	-	6
Pensions livrées	3 307	1 304	(969)	(290)	-	(465)	(30)	-	2 857
Emprunts et autres passifs de transaction	9	-	-	-	-	(4)	-	-	5
Dérivés de transaction	3 941	809	(227)	(440)	342	697	(312)	-	4 810
Instruments de taux d'intérêt	2 662	1	-	(310)	290	400	(301)	-	2 742
Instruments de change	272	502	(220)	(2)	-	128	(1)	-	679
Instruments sur actions et indices	738	306	(7)	(78)	1	145	(5)	-	1 100
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	269	-	-	(50)	51	24	(5)	-	289
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 671	7 732	(7 997)	(1 562)	295	1 250	(505)	-	35 884
Total	43 998	9 845	(9 193)	(2 294)	637	1 423	(847)	-	43 569

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA / DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en Niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA, Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et / ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue.
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Tableau 3.4.E

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions / fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	3,2%	196,2%
			Dividendes des actions	0,0%	15,9%
			Corrélations	-72,4%	99,9%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6%	7,6%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	5,4%	27,8%
Taux d'intérêts et / ou taux de change	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-67,0%	90,0%
	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1,0%	47,0%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0,0%	20,0%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	72,0%	90,0%
	Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique				0,0%	100,0%
Autres instruments dérivés de crédit		Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50,0%	40,0%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

Tableau 3.4.F

(En M EUR)	30.06.2023	
	Actif	Passif
Actions / fonds	9 160	23 156
Taux d'intérêts et / ou taux de change	10 705	20 124
Crédit	393	289
Actions détenues à long terme	1 882	-
Total	22 140	43 569

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 30 juin 2023 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION « NORMEE » DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

Tableau 3.4.G

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(34)	49	(30)	82
Volatilités des actions	(13)	13	-	5
Dividendes	(8)	8	-	20
Corrélations	(13)	27	(30)	56
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	0	-	-
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	1	(0)	1
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(13)	26	(15)	28
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(13)	26	(14)	27
Volatilités de change	(0)	0	(1)	1
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	-
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(0)	0
Instruments de crédit et dérivés	(0)	3	-	5

Corrélation des temps de défaut	-	0	-	0
Corrélations <i>quanto</i>	(0)	3	-	3
<i>Spreads</i> de crédit	-	0	-	2
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

Tableau 3.4.H

<i>(En M EUR)</i>	2023
Marge différée au 1er janvier	1 249
Marge différée sur les transactions de l'exercice	271
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(366)
<i>Dont amortissement</i>	(222)
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	(12)
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(131)
Marge différée au 30 juin	1 154

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

CONSEQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

	31.12.2021	Reclassements		Soldes reclassés	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			01.01.2022 R	31.12.2022 R
		des actifs financiers disponibles à la vente	autres		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit			
						Total			
<i>(En M EUR)</i>									
Titres au coût amorti	19 371	4 975	22	24 368	(218)	(1)	(219)	24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972		1 232	57 204			-	57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164		69	497 233			-	497 233	506 635
Total	572 507	4 975	1 323	578 805	(218)	(1)	(219)	578 586	600 949

SYNTHESE

Tableau 3.5.A

	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
	<i>(En M EUR)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	83 269	(39)	68 171	(39)
Prêts et créances sur la clientèle	490 421	(10 410)	506 635	(10 634)
Titres	27 595	(69)	26 143	(63)
Total	601 285	(10 518)	600 949	(10 736)

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Tableau 3.5.B

	30.06.2023	31.12.2022 R
<i>(En M EUR)</i>		
Comptes ordinaires	41 943	34 672
Prêts et comptes	14 067	15 053
Titres reçus en pension livrée	26 891	17 668
Prêts subordonnés et participatifs	189	238
Créances rattachées	287	655
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	83 377	68 286
Dépréciations pour risque de crédit	(39)	(39)

Réévaluation des éléments couverts	(69)	(76)
Total	83 269	68 171

(1) Au 30 juin 2023, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 58 millions d'euros contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Tableau 3.5.C

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires débiteurs	23 366	29 244
Autres concours à la clientèle	432 784	444 612
Opérations de location-financement	30 979	29 499
Titres reçus en pension livrée	9 448	10 159
Créances rattachées	4 542	4 071
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	501 119	517 585
Dépréciations pour risque de crédit	(10 410)	(10 634)
Réévaluation des éléments couverts	(288)	(316)
Total	490 421	506 635

(1) Au 30 juin 2023, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 16 153 millions d'euros contre 15 687 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

. TITRES

Tableau 3.5.F

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Effets publics	13 942	13 480
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	13 607	12 742
Créances rattachées	287	242
Titres avant dépréciations	27 836	26 464
Dépréciations	(69)	(63)
Réévaluation des éléments couverts	(172)	(258)
Total	27 595	26 143

NOTE 3.6 - DETTES

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Tableau 3.6.A

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires	11 421	10 455
Dettes au jour le jour	1 554	392
Dettes à terme ⁽¹⁾	104 799	120 164
Dettes rattachées	927	301
Réévaluation des éléments couverts	(1 810)	(1 933)
Titres donnés en pension livrée	3 032	3 632
Total	119 923	133 011

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 33 milliards d'euros au 30 juin 2023, à la suite des remboursements anticipés intervenus au premier semestre 2023 pour un montant de 19 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et les prêts de passif à taux révisable selon IFRS 9.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022.

Au premier semestre 2023, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO représente une charge nette de 0,6 milliard d'euros (0,2 milliard d'euros enregistré parmi les Intérêts et produits assimilés au premier semestre 2022) ; ce montant inclut l'enregistrement immédiat des bonifications non encore reconnues sur les emprunts remboursés par anticipation.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Tableau 3.6.B

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	120 863	111 496
<i>A vue</i>	96 136	86 368
<i>A terme</i>	24 727	25 128
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	271 461	295 933
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	143 652	115 651
Dettes rattachées	2 601	876
Réévaluation des éléments couverts	(97)	(89)
Total dépôts clientèle	538 480	523 867
Titres donnés en pension à la clientèle	8 175	6 897
Total	546 655	530 764

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Tableau 3.6.D

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022
Bons de caisse	201	230
Emprunts obligataires	27 934	25 974
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	126 425	110 543
Dettes rattachées	1 044	635
Réévaluation des éléments couverts	(4 284)	(4 206)
Total	151 320	133 176
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	83 863	77 220

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Tableau 3.7.A

(En M EUR)	1er semestre 2023			2022 R			1er semestre 2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	14 834	(11 152)	3 682	17 546	(8 845)	8 701	7 248	(3 129)	4 119
<i>Banques Centrales</i>	2 842	(164)	2 678	1 255	(306)	949	212	(210)	2
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	549	(1 793)	(1 244)	620	(1 690)	(1 070)	271	(813)	(542)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	2 031	(3 099)	(1 068)	1 935	(1 737)	198	708	(433)	275
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	8 332	(5 341)	2 991	12 172	(3 917)	8 255	5 309	(1 178)	4 131
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(340)	(340)	-	(641)	(641)	-	(294)	(294)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	4	(9)	(5)	42	(14)	28	42	(6)	36
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	1 076	(406)	670	1 522	(540)	982	706	(195)	511
Instruments dérivés de couverture	9 116	(9 335)	(219)	9 739	(8 737)	1 002	4 522	(3 630)	892
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	1 241	(110)	1 131	2 208	(277)	1 931	1 043	(429)	614
Opérations de location	543	(22)	521	852	(37)	815	417	(18)	399
<i>Location immobilière</i>	138	(22)	116	181	(37)	144	81	(18)	63
<i>Location mobilière</i>	405	-	405	671	-	671	336	-	336
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	25 734	(20 619)	5 115	30 345	(17 896)	12 449	13 230	(7 206)	6 024
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	576	(2)	574	393	(1)	392	235	-	235
Total produits / charges d'intérêts	26 310	(20 621)	5 689	30 738	(17 897)	12 841	13 465	(7 206)	6 259
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	129	-	129	250	-	250	123	-	123

(1) En 2022, les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des prêts / emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

(2) Dont 665 millions d'euros pour les filiales du secteur d'assurance au 1er semestre 2023 (1 411 millions d'euros en 2022 et 695 millions d'euros au 1er semestre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, tableau 4.3.C).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES GEOPOLITIQUES ET CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Le Groupe a révisé sur le premier semestre les paramètres utilisés dans les modèles sur la base des scénarios macro-économiques actualisés qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macro-économiques liés à la guerre en Ukraine (cf. Note 1).

Pour tenir compte des incertitudes liées à la guerre en Ukraine et au contexte macro-économique, le Groupe a mis à jour au 30 juin 2023 les ajustements de modèles et post-modèles tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

MISE A JOUR DES MODELES ET IMPACT SUR L'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Au 30 juin 2023, les mises à jour des variables macro-économiques et des probabilités de défaut ainsi que la mise à jour des pondérations des scénarios ont eu pour effet de diminuer de 64 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (diminution de 10 millions d'euros sur l'exercice 2022).

L'impact de la révision des variables macro-économiques et des probabilités de défaut est une baisse de 49 millions d'euros, l'impact de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques décrite en Note 1 est une baisse de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique liés à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes y compris les expositions résiduelles sur Rosbank (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) a été classé « sensible » (notion de mise sous surveillance) dès le début du conflit et ainsi les encours associés transférés en Etape 2. Le montant de ces encours au 30 juin 2023 s'élève à 1,8 milliard d'euros. Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros dont 0,1 milliard au titre du premier semestre 2023). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 394 millions d'euros au 30 juin 2023 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020 en lien avec la crise Covid-19 et applicable uniquement à certains encours complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Etape 2.

Critère spécifique : estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs qui restent concernés au 30 juin 2023 sont l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire, le secteur hôtels, restaurants, loisirs, le pétrole et gaz, les croisiéristes et les compagnies aériennes et la construction (qui l'était dans une moindre mesure au 31 décembre 2022).

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 781 millions d'euros au 30 juin 2023 (741 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette augmentation s'explique principalement par une hausse sur le secteur de l'immobilier commercial et sur le secteur du commerce de détail non alimentaire, secteurs dont la situation prospective se détériore en raison de facteurs multiples, comme la situation difficile du marché des biens immobiliers, les effets de l'inflation et les changements de comportement d'achats. Ces hausses sont partiellement compensées par une baisse sur le secteur pétrole et gaz. Les ajustements spécifiques pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières et en énergies en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés mis en place en 2022 ont été maintenus en 2023.

Critère additionnel de transfert en Etape 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Etape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours existants à la fin de l'exercice 2020 pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Les productions ultérieures ne sont pas concernées par ces dispositions. Cette étude, menée semestriellement et en accord avec la gouvernance définie lors de la crise Covid-19, a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Etape 2 selon une approche collective, pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Au 30 juin 2023, seul le secteur de la construction navale, aéronautique et ferroviaire reste concerné. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Etape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 3 millions d'euros au 30 juin 2023 (17 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 731 millions d'euros au 30 juin 2023 (796 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces ajustements s'expliquent par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

1. SYNTHÈSE

A la suite de la première application de la norme IFRS9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les dépréciations et provisions de ces filiales sont inclus dans les tableaux ci-dessous.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (Bilan et Hors-Bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note.

PRESENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Tableau 3.8.A

<i>(En M EUR)</i>		30.06.2023	31.12.2022 R
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	90 292	92 696
Titres au coût amorti	Note 3.5	27 595	26 143
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	83 269	68 171
Banques centrales ⁽¹⁾		212 999	204 553
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	490 421	506 635
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	52 440	67 768
Autres		6 409	4 175
<i>Dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>6 110</i>	<i>3 913</i>
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	<i>Note 4.4</i>	<i>299</i>	<i>262</i>
Valeur nette des encours comptables au bilan		963 425	970 141
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	10 817	11 031
Valeur brute des encours comptables au bilan		974 242	981 172
Engagements de financement		215 630	216 573
Engagements de garantie		81 195	94 727
Valeur brute des engagements hors-bilan		296 825	311 300
Total encours (bilan et hors-bilan)		1 271 067	1 292 472

(1) *Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.*

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

Tableau 3.8.B

	30.06.2023				31.12.2022 R			
	Groupe hors activité d'assurance		Assurance		Groupe hors activité d'assurance		Assurance	
	Dépréciations /		Dépréciations /		Dépréciations /		Dépréciations /	
	Encours	provisions	Encours	provisions	Encours	provisions	Encours	provisions
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	37 422	3	52 870	17	37 199	8	55 497	20
Encours sains (Etape 1)	37 420	1	51 632	5	37 192	1	54 445	5
Encours dégradés (Etape 2)	2	2	1 232	12	1	1	1 046	15
Encours douteux (Etape 3)	-	-	6	-	6	6	6	-
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	876 916	10 817	7 034	-	881 771	11 031	6 705	-
Encours sains (Etape 1)	818 284	1 059	6 961	-	820 736	1 042	6 634	-
Encours dégradés (Etape 2)	41 862	2 047	73	-	44 689	2 134	71	-
Encours douteux (Etape 3)	16 770	7 711	-	-	16 346	7 855	-	-
Dont créances de location-financement et assimilés	30 979	875	-	-	29 500	896	-	-
Encours sains (Etape 1)	24 639	125	-	-	24 340	110	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	4 651	158	-	-	3 536	169	-	-
Encours douteux (Etape 3)	1 689	592	-	-	1 624	617	-	-
Engagements de financement	215 629	467	1	-	216 571	467	2	-
Encours sains (Etape 1)	197 736	171	1	-	204 724	166	2	-
Encours dégradés (Etape 2)	17 545	251	-	-	11 564	251	-	-
Encours douteux (Etape 3)	348	45	-	-	283	50	-	-
Engagements de garantie	81 195	411	-	-	94 727	431	-	-
Encours sains (Etape 1)	76 334	57	-	-	90 332	57	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	4 210	108	-	-	3 716	116	-	-
Encours douteux (Etape 3)	651	246	-	-	679	258	-	-
Total encours (bilan et hors-bilan)	1 211 162	11 698	59 905	17	1 230 268	11 937	62 204	20

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 212 999 millions au 30 juin 2023 (contre 204 553 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit pour les activités d'assurance, les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR CATEGORIE BALOISE

Tableau 3.8.C

30.06.2023								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	250 446	4 572	120	255 138	6	2	79	87
Etablissements	140 097	465	74	140 636	8	-	25	33
Entreprises	233 847	19 353	9 379	262 579	603	1 343	3 999	5 945
Dont PME	43 214	5 500	3 477	52 191	199	339	1 799	2 337
Clientèle de détail	192 598	17 430	7 180	217 208	440	700	3 601	4 741
Dont TPE	24 650	2 970	2 489	30 109	110	265	1 347	1 722
Autres	1 296	42	17	1 355	2	2	7	11
Total	818 284	41 862	16 770	876 916	1 059	2 047	7 711	10 817

Tableau 3.8.D

31.12.2022								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains *	232 527	291	215	233 033	6	2	77	85
Etablissements *	161 523	592	53	162 168	8	2	24	34
Entreprises *	234 572	20 367	9 221	264 160	619	1 399	4 260	6 278
Dont PME *	42 271	5 666	3 581	51 518	226	318	1 829	2 373
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
Dont TPE	23 972	4 746	2 343	31 061	95	271	1 306	1 672
Autres *	1 405	48	16	1 469	3	3	6	12
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2022.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Etape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Etape 1.

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

Tableau 3.8.E

30.06.2023								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	433 919	18 795	8 659	461 373	516	1 105	3 313	4 934
Europe de l'Ouest (hors France)	141 096	11 264	1 777	154 137	209	267	812	1 288
Europe de l'Est UE	61 211	6 463	1 005	68 679	145	263	575	983
Europe de l'Est hors UE	3 334	1 432	562	5 328	2	138	131	271
Amérique du Nord	99 616	1 412	325	101 353	18	84	56	158
Amérique Latine et Caraïbes	6 461	536	368	7 365	3	9	100	112
Asie-Pacifique	35 372	151	492	36 015	13	3	244	260
Afrique et Moyen-Orient	37 275	1 809	3 582	42 666	153	178	2 480	2 811
Total	818 284	41 862	16 770	876 916	1 059	2 047	7 711	10 817

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

Tableau 3.8.F

31.12.2022								
<i>(En M EUR)</i>	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est UE	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est hors UE	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique Latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE : ENCOURS ET DEPRECIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾

Le classement entre Etape 1 et Etape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

Tableau 3.8.G

30.06.2023								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	73 384	903	-	74 287	1	3	-	4
2	182 845	5 460	-	188 305	3	6	-	9
3	48 747	526	-	49 273	8	4	-	12
4	86 184	850	-	87 034	68	11	-	79
5	84 850	3 607	-	88 457	248	103	-	351
6	23 148	8 988	-	32 136	179	571	-	750
7	3 036	5 302	-	8 338	18	433	-	451
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 294	9 294	-	-	3 952	3 952
Autre méthode	316 090	16 226	7 476	339 792	534	916	3 759	5 209
Total	818 284	41 862	16 770	876 916	1 059	2 047	7 711	10 817

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Tableau 3.8.H

31.12.2022								
(En M EUR)	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
Total	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

2. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les dépréciations de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.8.I

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022 R	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	6	17	(17)	-		-	6
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	16	1	(3)	(2)		-	14
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	6	-	(6)	(6)	-	-	-
Total	28	18	(26)	(8)	-	-	20
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1 042	471	(464)	7		10	1 059
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	2 134	897	(981)	(84)		(3)	2 047
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	7 855	2 028	(1 581)	447	(387)	(204)	7 711
Total	11 031	3 396	(3 026)	370	(387)	(197)	10 817
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	896	226	(217)	9	(52)	22	875
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	110	46	(33)	13		2	125
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	169	53	(75)	(22)		11	158
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	617	127	(109)	18	(52)	9	592

VARIATION DES DEPRECIATIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des actifs financiers au coût amorti des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.J

(En M EUR)	Etape 1	Dont créances de location-financement	Etape 2	Dont créances de location-financement	Etape 3	Dont créances de location-financement	Total
Stock au 31.12.2022	1 042	110	2 134	169	7 855	617	11 031
Production et Acquisition ⁽¹⁾	198	19	84	5	72	2	354
Décomptabilisation ⁽²⁾	(108)	(5)	(113)	-	(255)	(58)	(476)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(40)	(4)	362	30	-	-	322
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	26	3	(223)	(21)	-	-	(197)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(7)	(1)	(128)	(11)	522	59	387
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	1	-	34	3	(125)	(14)	(90)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(40)	2	(104)	(24)	(134)	(48)	(278)
Change	-	-	(2)	-	24	6	22
Périmètre	(9)	-	8	11	(250)	23	(251)
Autres variations	(4)	-	(5)	(4)	2	5	(7)
Stock au 30.06.2023	1 059	124	2 047	158	7 711	592	10 817

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ACTIFS AU COUT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.K

	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Stock des encours transférés au 30 juin	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
<i>(En M EUR)</i>								
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(12 110)	(40)	8 300	361	-	-	8 300	361
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	11 301	26	(12 785)	(223)	-	-	11 301	26
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	179	1	-	-	(271)	(40)	179	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	509	34	(489)	(85)	509	34
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(1 132)	(7)	-	-	1 083	235	1 083	235
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(1 384)	(128)	1 427	287	1 427	287
Change sur les contrats qui changent d'étape	-	-	(10)	-	(7)	1	(17)	1

3. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

A la suite de la première application de la norme IFRS9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les provisions de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.8.L

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2023
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	166	95	(93)	2	3	171
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	251	127	(127)	-	-	251
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	50	25	(54)	(29)	24	45
Total	467	247	(274)	(27)	27	467
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	57	30	(27)	3	(3)	57
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	116	28	(33)	(5)	(3)	108
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	258	43	(32)	11	(23)	246
Total	431	101	(92)	9	(29)	411

VARIATION DES PROVISIONS DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En raison de l'absence de variations significatives des provisions sur engagements de financement et de garantie des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3.8.M

	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
<i>(En M EUR)</i>									
Stock au 31.12.2022	166	251	50	467	57	116	258	431	898
Production et Acquisition ⁽¹⁾	34	8	7	49	17	9	33	59	108
Décomptabilisation ⁽²⁾	(30)	(2)	(9)	(41)	(13)	(13)	(31)	(57)	(98)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(5)	26	-	21	(1)	9	-	8	29
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	4	(17)	-	(13)	1	(6)	-	(5)	(18)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	-	(5)	1	(4)	-	(1)	12	11	7
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾	-	-	(1)	(1)	-	-	(5)	(5)	(6)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	2	(21)	(2)	(21)	(4)	(6)	(27)	(37)	(58)
Change	-	(1)	-	(1)	-	-	1	1	-
Périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	12	(1)	11	-	-	5	5	16
Stock au 30.06.2023	171	251	45	467	57	108	246	411	878

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

DETAIL DES TRANSFERTS ENTRE ETAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN DU GROUPE HORS ACTIVITES D'ASSURANCE DE LA PERIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.
Pour qualifier les transferts entre étapes :

- L'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- L'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

Tableau 3.8.N

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 30 juin	Stock des provisions associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 649)	(5)	1 280	27	-	-	1 280	27
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	1 139	4	(1 223)	(17)	-	-	1 139	4
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	11	-	-	-	(7)	-	11	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	10	-	(17)	(1)	10	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(26)	-	-	-	22	-	22	-
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(175)	(5)	15	1	15	1
Change sur les contrats qui changent d'étape	(3)	-	(12)	-	-	-	(15)	-

Tableau 3.8.O

<i>(En M EUR)</i>	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 30 juin	Stock des provisions associées aux encours transférés
	Etape 1		Etape 2		Etape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2	(1 180)	(1)	973	9	-	-	973	9
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1	421	1	(500)	(6)	-	-	421	1
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 1	5	-	-	-	(3)	-	5	-
Transfert de l'Etape 3 à l'Etape 2	-	-	18	-	(26)	(5)	18	-
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 3	(25)	-	-	-	27	3	27	3
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 3	-	-	(41)	(1)	38	9	38	9
Change sur les contrats qui changent d'étape	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-

4. ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DEPRECIATIONS / PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- Le passage en pertes couvertes d'encours classés en Etape 3 pour 387 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation. Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

Le montant des pertes non couvertes s'élève à 90 millions d'euros.

- Le transfert de 2,6 milliards d'euros d'encours en Etape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 394 millions d'euros.

En particulier, cette variation concerne :

- 1,1 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2023 à 232 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2022 ;
- 1,5 milliard d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 30 juin 2023 à 162 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2022.

- Le transfert d'encours en Etape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 10,5 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 351 millions d'euros.

- L'acquisition de LeasePlan qui a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 39 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

- Des entités classées en IFRS 5 (destinées à la vente) durant le premier semestre 2023. Ce classement a entraîné une baisse des dépréciations et provisions de 290 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

5. COUT DU RISQUE DE CREDIT

SYNTHESE

Tableau 3.8.P

(En M EUR)	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	3	1	(1)
Coût du risque de crédit	(348)	(1 647)	(778)
Total	(345)	(1 646)	(779)

A la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), le coût du risque de crédit de ces filiales est également présenté ci-dessous.

Tableau 3.8.Q

(En M EUR)	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Dotations nettes pour dépréciation	(362)	(1 464)	(751)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	8	-	(1)
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(370)	(1 464)	(750)
Dotations nettes aux provisions	18	(23)	31
<i>Sur engagements de financement</i>	27	(10)	37
<i>Sur engagements de garantie</i>	(9)	(13)	(6)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(90)	(318)	(117)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	102	132	62
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(13)	27	(4)
Total	(345)	(1 646)	(779)
<i>Dont coût du risque de crédit sur encours sains classés en Etape 1</i>	(17)	(58)	(35)
<i>Dont coût du risque de crédit sur encours dégradés classés en Etape 2</i>	82	(618)	(273)
<i>Dont coût du risque de crédit sur encours douteux classés en Etape 3</i>	(410)	(970)	(471)

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.A

	30.06.2023	
	Valeur comptable	Juste valeur
(En M EUR)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	83 269	83 235
Prêts et créances sur la clientèle	490 421	463 296
Titres	27 595	26 895
Total	601 285	573 426

Tableau 3.9.B

	31.12.2022 R	
	Valeur comptable	Juste valeur
(En M EUR)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	68 171	67 964
Prêts et créances sur la clientèle	506 635	480 914
Titres	26 143	25 285
Total	600 949	574 163

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

Tableau 3.9.C

	30.06.2023	
	Valeur comptable	Juste valeur
(En M EUR)		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119 923	119 893
Dettes envers la clientèle	546 655	545 073
Dettes représentées par un titre	151 320	149 471
Dettes subordonnées	15 158	15 241
Total	833 056	829 678

Tableau 3.9.D

	31.12.2022 R	
	Valeur comptable	Juste valeur
(En M EUR)		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	133 011	133 009
Dettes envers la clientèle	530 764	529 099
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290
Dettes subordonnées	15 948	15 949
Total	812 899	809 347

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à la valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les passifs financiers, relatifs aux Dettes envers la clientèle, incluent significativement des dépôts à vue.

L'échéance contractuelle de ces dépôts étant immédiate, l'effet d'actualisation est nul et leur juste valeur est égale à leur montant nominal.

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Tableau 4.1.A

(En M EUR)	1er semestre 2023			2022 R			1er semestre 2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64	(63)	1	133	(110)	23	70	(49)	21
Opérations avec la clientèle	1 474		1 474	3 088		3 088	1 537		1 537
Opérations sur instruments financiers	1 572	(1 512)	60	2 475	(2 447)	28	1 227	(1 227)	-
Opérations sur titres	416	(681)	(265)	495	(1 008)	(513)	265	(534)	(269)
Opérations sur marchés primaires	160		160	162		162	78		78
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	996	(831)	165	1 818	(1 439)	379	884	(693)	191
Engagements de financement et de garantie	496	(225)	271	974	(424)	550	469	(187)	282
Prestations de services diverses	1 258	(416)	842	2 730	(1 202)	1 528	1 380	(623)	757
Commissions de gestion d'actifs	144		144	329		329	155		155
Commissions sur moyens de paiement	512		512	1 072		1 072	524		524
Commissions sur produits d'assurance	86		86	236		236	124		124
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	42		42	75		75	39		39
Autres commissions	474	(416)	58	1 018	(1 202)	(184)	538	(623)	(85)
Total	4 864	(2 216)	2 648	9 400	(4 183)	5 217	4 683	(2 086)	2 597

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Tableau 4.2.A

(En M EUR)	1er semestre 2023			2022 R			1er semestre 2022 R		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	28	(1)	27	69	-	69	31	-	31
Activités de location immobilière	42	(27)	15	80	(151)	(71)	52	(89)	(36)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	7 408	(5 573)	1 835	12 490	(9 466)	3 024	6 161	(4 764)	1 396
Autres activités	458	(690)	(232)	662	(1 008)	(346)	390	(817)	(426)
Total	7 936	(6 291)	1 645	13 301	(10 625)	2 676	6 634	(5 670)	964

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules, dont les plus-values de cession des véhicules pour un montant de 285 millions d'euros au 30 juin 2023 (753 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 433 millions d'euros au 30 juin 2022). Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurance-dommage et assurance-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis (réassurance acceptée) ou détenus (réassurance cédée), ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance.

Les principes comptables suivants ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance (contrats d'assurance en unités de compte pures) ne répondent pas à la définition IFRS 17 d'un contrat d'assurance et sont comptabilisés dans la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (cf. Note 3.1 paragraphe 3). Il s'agit de passifs financiers indexés sur la performance d'actifs sous-jacents pour lesquels le Groupe a choisi d'utiliser l'option visant à réévaluer l'intégralité du passif à la juste valeur sans requérir de séparer les dérivés incorporés

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour leur évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles homogènes afin de prendre en compte la mutualisation des risques propres à l'activité d'assurance. Ces portefeuilles regroupent des contrats d'assurance exposés à des risques similaires et gérés ensemble.

Au sein de chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de la comptabilisation initiale de ces derniers ; les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires, et les autres contrats.

Enfin, les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent pas faire partie du même groupe. En conséquence, chaque groupe de contrat doit être subdivisé en cohortes annuelles. Cependant, en adoptant la norme IFRS 17, l'Union européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où ces entreprises commercialisent des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise cette exemption facultative sur des contrats d'assurance-vie épargne et sur les contrats d'épargne retraite émis car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

Les portefeuilles de contrats sont déterminés par le Groupe en utilisant (i) la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires et (ii) le pays d'émission du contrat et / ou l'entité de distribution.

Si la matérialité des encours de contrats concernés n'est pas significative au regard des agrégats du bilan consolidé du Groupe, certains des portefeuilles ainsi déterminés peuvent être regroupés.

Les principaux portefeuilles identifiés par le Groupe sont les suivants :

Périmètre de produits	Ligne de produits
Epargne	Assurance vie épargne avec constitution d'un capital liquidé lors d'un rachat ou du décès (investissements en fonds Euros, fonds UC, multisupport)
Retraite	Contrats de retraite individuels et collectifs type Plan Epargne Retraite (PER) avec sortie en rente et / ou capital (investissements monosupport, multisupport)
Protection-Prévoyance	Assurance emprunteurs ; Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Assurance santé individuelle, Assurance santé collective, Assurance obsèques, Assurance dépendance.
Protection-Dommages	Accident corporel individuel, Assurance moyens de paiement, Assurance multirisques habitation, Assurance véhicules terrestres motorisés, Assurance risques divers.

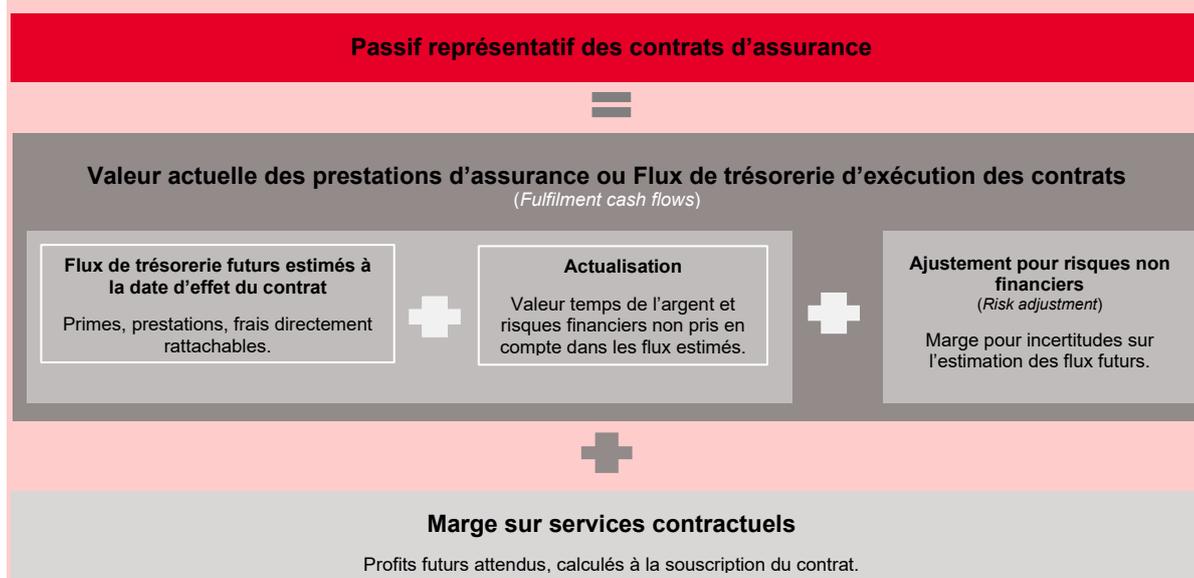
MODELES D'EVALUATION

Chaque groupe de contrats d'assurance est évalué distinctement et sa valeur est présentée au bilan soit dans la rubrique Actifs des contrats d'assurance et de réassurance, soit dans la rubrique Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Ces flux de trésorerie sont les estimations actuelles de l'ensemble des montants que l'assureur s'attend à recevoir (au titre des primes) ou à verser au bénéfice des assurés (au titre de l'assurance-vie, des sinistres à indemniser, des prestations garanties et des autres dépenses directement rattachables) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et ce jusqu'à leur règlement.

Ces montants sont ajustés pour refléter :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs (cf. *Actualisation*) ;
- l'incertitude concernant le montant et la périodicité des flux de trésorerie (cf. *Ajustement pour risque non financier*).

Actualisation

Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et les instruments financiers adossés aux contrats d'assurance (approche *bottom up*).

Ajustement pour risque non financier

Les flux actualisés sont ajustés pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité des flux de trésorerie futurs. Cet ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 80% pour l'activité Epargne-Retraite. Ainsi, les provisions techniques complétées de cet ajustement pour risque permettront de couvrir les flux futurs estimés dans 80% des cas probables, niveau de prudence jugé adéquat. Pour l'activité Protection, ce niveau de quantile se situe entre 80% et 90%.

La méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers fait abstraction de l'effet de diversification entre les différentes activités d'assurance.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge n'est constaté en résultat.

En cas de contrats déficitaires, la perte estimée pour le groupe de contrats doit être immédiatement comptabilisée en résultat. Cette perte initiale est reprise ultérieurement en résultat pour compenser la charge constatée au titre des sinistres survenus.

Evaluation ultérieure

A chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le *passif au titre de la couverture restante*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec la fourniture de services d'assurance sur la période de couverture restante et les composantes de dépôt) et le cas échéant de la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-après ;
- le *passif au titre des sinistres survenus*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés (valeur actualisée des montants à verser en lien avec la fourniture de services sur les sinistres qui se sont déjà produits).

Des produits et charges sont comptabilisés au titre des variations du passif au titre de la couverture restante et des sinistres survenus comme résumé ci-dessous :

	Variations du passif au titre de la couverture restante	Variations du passif au titre des sinistres survenus
Produits d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Reprises liées aux services d'assurance fournis durant la période 	
Charges des services d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Pertes reconnues sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Dotations du passif en raison des sinistres survenus et des charges engagées au cours de la période non provisionnées Variations ultérieures dans les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus et aux charges engagées non provisionnées
Charges et produits financiers d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent

A cette même date d'arrêt, le montant de la marge sur services contractuels est ajusté pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

La marge sur services contractuels n'est pas ajustée au titre des variations des flux de trésorerie suivantes car elles ne se rapportent pas à des services futurs :

- la prise en compte des effets (ainsi que leurs variations) de la valeur temps de l'argent et du risque financier (par exemple, l'effet d'une variation du taux d'actualisation) ;
- les changements dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution constituant le passif au titre des sinistres survenus ;
- les ajustements liés à l'expérience (différence entre l'estimation des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période).

Activité de Protection-Prévoyance

Le Groupe applique majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de Protection-Prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...).

Pour l'activité Protection-Prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) est utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue de reconnaître une portion de la marge de service contractuelle dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté applicable aux contrats d'assurance émis avec participation directe (Approche « commissions variables » - Variable Fee Approach)

Les contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires peuvent être considérés comme créant une obligation de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents (à titre d'exemple il s'agit d'investissements dans des parts de fonds), moins une commission variable pour le service.

La commission variable :

- a) représente la contrepartie qu'une société reçoit pour fournir des services d'investissement,
- b) est basée sur une quote-part de la performance des éléments sous-jacents qui varie dans le temps. Par conséquent, la commission variable reflète la performance des éléments sous-jacents et les autres flux de trésorerie nécessaires à l'exécution des contrats.

Le modèle comptable général est adapté en vue de refléter le fait que la contrepartie reçue pour ce type de contrat est une commission variable (*Variable Fee Approach - VFA*).

Cette adaptation du modèle comptable général est utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et n'est pas révisée par la suite à moins que le contrat soit modifié.

Ce modèle d'évaluation est aligné avec le modèle général au titre des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution est réalisée de manière identique ;
- lors de l'évaluation initiale, la marge sur services contractuels est identique ;
- les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution associés aux services futurs ajustent la marge sur services contractuels tandis que les autres variations, liées aux services fournis au cours de la période ou antérieurement impactent le résultat net.

Il se différencie néanmoins sur certains points :

	<i>Modèle général</i>	<i>Modèle général adapté - VFA</i>
<i>Reconnaissance des variations des flux de trésorerie d'exécution en lien avec les variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en totalité dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en ajustement de la marge sur services contractuels pour la part de cette variation associée aux éléments sous-jacents revenant à l'assureur
<i>Détermination de la charge d'intérêt pour la capitalisation des intérêts sur la marge sur services contractuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière explicite en utilisant le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de manière implicite lors de la prise en compte de la part revenant à l'assureur dans la variation de juste valeur des éléments sous-jacents pour la détermination de la marge sur services contractuels

Activité Epargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la majeure partie des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés), sont évalués selon le Modèle Général adapté dit Variable Fee Approach. Les autres contrats de ces catégories sont évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Epargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels est déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur

les périodes futures. Un ajustement est réalisé en vue de corriger un effet dit *bow wave*, en utilisant la performance financière attendue sur la durée de projection.

Modèle Général adapté applicable aux contrats de réassurance détenus

A la suite de l'émission de contrats d'assurance certains risques peuvent être cédés à une autre compagnie d'assurance dans le cadre de traités de réassurance.

Le modèle comptable général est adapté pour tenir compte des spécificités propres aux contrats de réassurance détenus. Ces contrats de réassurance détenus sont comptabilisés en appliquant le modèle général modifié sur les bases suivantes :

<i>Estimation des flux de trésorerie d'exécution</i>	Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte le risque de non-exécution par l'émetteur du contrat de réassurance (ie, le risque de ne pas recouvrer les indemnités attendues en cas de défaut du réassureur).
<i>Mesure de la marge sur service contractuel lors de la comptabilisation initiale</i>	Tout coût ou profit net déterminé à la comptabilisation initiale (déterminé sur la base du montant estimé des primes à verser, des frais à régler et des indemnités à recevoir) est comptabilisé comme une marge sur services contractuels.
<i>Mesure de la marge sur services contractuels dans le contexte de contrats sous-jacents déficitaires</i>	La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

Modèle simplifié (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer un modèle comptable simplifié pour les contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure, ou égale à 12 mois, ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe déterminée à partir de cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Le passif de couverture restante présenté au bilan correspond :

- au montant des primes reçues en vertu du contrat ajusté des montants reconnus en produits des contrats d'assurance au fur et à mesure que la compagnie fournit la couverture d'assurance ;
- moins les frais d'acquisition versés restant à amortir.

Si un groupe de contrats est déficitaire le passif de couverture restante est augmenté à hauteur des flux de trésorerie d'exécution futurs estimés et une perte est comptabilisée en résultat.

Le passif pour sinistres survenus est évalué sur la base du modèle général. Le Groupe n'actualise pas le passif s'il est attendu que les sinistres seront réglés dans un an au plus.

L'approche simplifiée ne requiert pas :

- d'évaluer une marge sur services contractuels de manière explicite ;
- de mettre à jour le passif pour couverture restante au titre de variations des taux d'actualisation et des variables financières.

Activité de Protection-Dommages

Le Groupe applique majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation...).

PRESENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits sur les contrats d'assurance sont présentés au compte de résultat en distinguant :

- un résultat de services d'assurance qui comprend :
 - les produits des contrats d'assurance émis ;
 - les charges de services d'assurance ;
 - les produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- un résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance.

Produits des contrats d'assurance émis

Les revenus des contrats d'assurance représentent la contrepartie que la filiale d'assurance s'attend à recevoir (représentatif de la prime reçue) en échange des services fournis dans le cadre des contrats.

Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

De nombreux contrats d'assurance fournissant des services d'investissement incluent une composante de dépôt, c'est-à-dire un montant payé par l'assuré qui est remboursé par l'assureur même si un événement assuré ne se produit pas. Ces composantes de dépôt sont exclues du résultat, la collecte et le remboursement d'un dépôt ne constituent pas respectivement un revenu et une dépense.

Charges des services d'assurance

Les charges de services d'assurance reflètent les coûts encourus pour fournir les services sur la période, y compris ceux associés aux sinistres survenus, et à l'exclusion de la composante de dépôt.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges de services d'assurance encourues sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

Produits et charges des contrats de réassurance détenus

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouverts auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

Produits et charges financiers des contrats d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée reflétant la périodicité des flux de trésorerie. Au fil du temps, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue et cette diminution est reflétée dans le résultat comme une charge financière d'assurance (la valeur actuelle des décaissements futurs augmente). En effet, les frais de financement (charges financières des contrats) de l'assurance s'apparentent aux intérêts payés sur un paiement anticipé (sous la forme d'une prime) et reflètent le fait que les assurés paient généralement les primes d'avance et reçoivent des prestations à une date ultérieure.

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent également les effets sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements d'hypothèses financières (ie, taux d'actualisation et autres variables financières).

L'effet des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières est reconnu sur la période au cours de laquelle les variations se produisent. Le Groupe a fait le choix pour la majorité de ses groupes de contrats de présenter l'effet de ces variations de manière désagrégée entre résultat et les capitaux propres. Ce choix vise à minimiser les incohérences comptables entre les revenus des placements de l'activité d'assurance (associés aux actifs financiers détenus en couverture des contrats d'assurance) et les charges financières des contrats d'assurance. Ce choix est réalisé pour chaque groupe de contrats d'assurance.

Le Groupe a décidé de présenter les notes détaillant les données financières des filiales d'assurance en distinguant les données rattachées aux contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (colonnes intitulées Contrats d'assurance) incluant l'évaluation de ces contrats et les placements qui leurs sont adossés. Ces données distinguent par ailleurs les contrats d'assurance émis dits à participation directe évalués selon le modèle général adapté (VFA) applicable à ces contrats et leurs placements sous-jacents.

Les données financières des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante investissement (dans le périmètre de la norme IFRS 9) ainsi que l'ensemble des instruments financiers qui ne sont pas adossés à des contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (ex : instruments financiers négociés dans le cadre du remplacement des fonds propres) sont présentés séparément des autres données financières dans la colonne intitulée Autres.

1. EXTRAIT DU BILAN DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables des actifs et des passifs enregistrés au bilan des filiales d'assurance du Groupe au titre :

- Des contrats d'assurance ou des contrats d'investissements ;
- Des placements réalisés (adossés ou non à des contrats d'assurance).

DETAIL DES ACTIFS

Tableau 4.3.A

	30.06.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
<i>(En MEUR)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 763	173	3 864	102 800	92 759	216	4 739	97 714
Portefeuille de transaction	587	-	35	622	833	-	25	858
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	22	22	-	-	17	17
<i>Dérivés de transaction</i>	587	-	13	600	833	-	8	841
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	84 886	167	3 784	88 837	78 677	210	4 712	83 599
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	23 126	13	232	23 371	21 968	21	229	22 218
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	60 747	150	3 252	64 149	55 671	184	4 086	59 941
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	1 013	4	300	1 317	1 038	5	397	1 440
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 290	6	45	13 341	13 249	6	2	13 257
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	13 290	6	45	13 341	13 249	6	2	13 257
Instruments dérivés de couverture	112	-	-	112	121	-	-	121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 266	1 399	205	52 870	53 971	1 326	200	55 497
Instruments de dettes	51 266	1 399	205	52 870	53 971	1 326	200	55 497
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	51 251	1 399	205	52 855	53 930	1 326	200	55 456
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	15	-	-	15	41	-	-	41
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués au coût amorti ⁽¹⁾	1 040	567	4 663	6 270	1 155	263	4 670	6 088
Immeubles de placement	876	-	-	876	876	-	1	877
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽²⁾	152 057	2 139	8 732	162 928	148 882	1 805	9 610	160 297
Frais d'acquisition différés au bilan	194	-	-	194	6	-	-	6
Actifs de contrats d'assurance émis	-	64	-	64	-	42	-	42

Actifs de contrats de réassurance détenus	-	358	-	358	-	305	-	305
TOTAL DES ACTIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	194	422	-	616	6	347	-	353

(1) Les actifs financiers évalués au coût amorti correspondent principalement aux Titres au coût amorti et aux Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.

(2) Le Groupe a fait le choix de maintenir au bilan consolidé les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe évalués en juste valeur par résultat représentatifs des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

DETAIL DES PASSIFS

Tableau 4.3.B

	30.06.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
(En M EUR)								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	199	-	3 677	3 876	78	-	3 520	3 598
Portefeuille de transaction	199	-	556	755	47	-	572	619
Emprunts et pensions livrées	48	-	15	63	-	-	33	33
Dérives de transaction	151	-	541	692	47	-	539	586
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	-	-	3 121	3 121	31	-	2 946	2 977
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 218	5	33	1 256	2 116	74	45	2 235
Dettes envers la clientèle	-	-	3	3	-	-	3	3
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	1 417	5	3 713	5 135	2 194	74	3 568	5 836
Passifs de contrats d'assurance émis	136 299	2 440	-	138 739	133 795	2 079	-	135 874
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	7	-	7	-	1	-	1
TOTAL DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	136 299	2 447	-	138 746	133 795	2 080	-	135 875

(1) Les Instruments financiers à la juste valeur sur option correspondent aux contrats en unité de compte sans participation aux bénéfices.

2. PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des charges et produits, enregistrés dans le résultat net ou directement dans les capitaux propres, par les filiales d'assurance du Groupe au titre :

- de la performance commerciale des services d'assurance présentée au sein du Résultat net des services d'assurance ;
- de la performance financière liée à la gestion des contrats résultant :
 - des charges et produits financiers constatés sur les contrats d'assurance ;
 - des charges et produits financiers constatés sur les placements adossés aux contrats ;
- de la performance financière des autres placements.

2.1 DETAIL DE LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Tableau 4.3.C

	1er semestre 2023				2022 R				1er semestre 2022 R			
	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total	Contrats d'assurance		Autres	Total
	A participation directe	Autres			A participation directe	Autres			A participation directe	Autres		
(En M EUR)												
Résultat financier des placements et des autres opérations des activités d'assurance	3 924	1	80	4 005	(4 208)	(7)	(36)	(4 251)	(5 499)	7	(53)	(5 545)
Intérêts et produits assimilés	778	19	67	864	1 738	39	119	1 896	869	19	134	1 022
Intérêts et charges assimilées	(91)	(6)	(57)	(154)	(238)	(19)	(87)	(344)	(85)	(7)	(83)	(175)
Commissions (produits)	5	-	-	5	9	12	-	21	5	14	-	19
Commissions (charges)	(26)	(5)	(1)	(32)	(16)	(1)	(1)	(18)	(5)	(24)	(1)	(30)
Résultat net des opérations financières	3 237	3	67	3 307	(5 723)	(23)	(91)	(5 837)	(6 310)	13	(106)	(6 403)
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	3 337	3	67	3 407	(5 581)	(20)	(82)	(5 683)	(6 270)	16	(97)	(6 351)
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(100)	-	-	(100)	(142)	-	-	(142)	(40)	-	-	(40)
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	-	-	-	-	-	(3)	(9)	(12)	-	(3)	(9)	(12)
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	3	-	-	3	1	-	-	1	(3)	-	2	(1)
Résultat net des autres activités ⁽¹⁾	18	(10)	4	12	21	(15)	24	30	30	(8)	1	23
Résultat net des services d'assurance	490	328		818	930	549		1 479	504	281		785
Produits des contrats d'assurance émis	625	1 057		1 682	1 120	1 984		3 104	552	1 064		1 616
Charges des services d'assurance	(135)	(724)		(859)	(190)	(1 416)		(1 606)	(48)	(758)		(806)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	(5)		(5)	-	(19)		(19)	-	(25)		(25)
Résultat financier des services d'assurance comptabilisé en résultat	(3 657)	(19)		(3 676)	4 053	22		4 075	5 363	1		5 364
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	(3 657)	(22)		(3 679)	4 053	(23)		4 030	5 363	1		5 364
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	-	3		3	-	45		45	-	-		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des placements des activités d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	237	23	2	262	(10 032)	(259)	(17)	(10 308)	(7 393)	(207)	(13)	(7 613)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	233	23	2	258	(9 843)	(259)	(17)	(10 119)	(7 256)	(207)	(13)	(7 476)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	4	-	-	4	(189)	-	-	(189)	(137)	-	-	(137)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des contrats d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(235)	(3)		(238)	10 025	25		10 050	7 390	43		7 433
Réévaluation des contrats d'assurance émis	(235)	(1)		(236)	10 025	42		10 067	7 390	52		7 442
Réévaluation des contrats de réassurance détenus	-	(2)		(2)	-	(17)		(17)	-	(9)		(9)

(1) Le Résultat net des autres activités correspond aux Produits des autres activités et Charges des autres activités.

2.2 SUIVI DU MONTANT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES INSTRUMENTS DE DETTES SOUS-JACENTS A DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE PRESENTS EN DATE DE TRANSITION

Le Groupe a fait le choix pour les groupes de contrats à participation directe d'enregistrer dans le résultat net de la période des produits ou charges financiers qui éliminent les non-concordances comptables avec les produits ou les charges enregistrés dans le résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus. En conséquence, les filiales d'assurance enregistrent directement en capitaux propres la différence entre le total des produits ou charges financiers à enregistrer sur la période pour les contrats à participation directe et le montant enregistré dans le résultat net pour éliminer une non-concordance comptable.

Le tableau ci-dessous présente la variation du montant cumulé des produits et charges financiers d'assurance enregistrés directement en capitaux propres en lien avec les contrats à participation directe identifié au 1er janvier 2022 (date de transition au nouveau mode d'évaluation des contrats prévu par IFRS 17).

Tableau 4.3.D

	30.06.2023	31.12.2022 R
	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition
(En M EUR)		
Solde d'ouverture	(4 308)	5 577
Gains nets reconnus durant la période	149	(9 840)
Gains nets précédemment enregistrés reclassifiés en résultat	101	(45)
Solde de clôture	(4 058)	(4 308)

3. DETAILS RELATIFS AUX ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe a fait le choix de ne pas présenter une information détaillée concernant les contrats de réassurance détenus en raison de leur faible matérialité à l'échelle du Groupe.

SYNTHESE DES ENCOURS

Tableau 4.3.E

	30.06.2023			31.12.2022 R		
	Contrats d'assurance		Total	Contrats d'assurance		Total
	A participation directe	Autres		A participation directe	Autres	
(En M EUR)						
Actifs de contrats d'assurance émis	-	64	64	-	42	42
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	62	62	-	40	40
Passifs de contrats d'assurance émis	136 299	2 440	138 739	133 795	2 079	135 874
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	136 299	1 082	137 381	133 795	1 072	134 867
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	358	358	-	305	305
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	100	100	-	110	110
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	7	7	-	1	1
<i>Dont encours évalués selon le modèle général</i>	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers de contrats d'investissement ⁽¹⁾	-	-	3 121	-	-	2 976

(1) Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués en juste valeur par résultat sur option.

DETAIL DU RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente le Résultat net des services d'assurance. Les modalités de prise en compte des produits et charges d'assurance sont détaillés dans les principes comptables dans la rubrique intitulée Présentation de la performance financière des contrats d'assurance.

Tableau 4.3.F

(En M EUR)	1er semestre 2023			2022 R			1er semestre 2022 R		
	Contrats d'assurance			Contrats d'assurance			Contrats d'assurance		
	A participation directe	Autres	Total	A participation directe	Autres	Total	A participation directe	Autres	Total
Produits des contrats d'assurance émis	625	1 057	1 682	1 120	1 984	3 104	552	1 064	1 616
Produits évalués selon le modèle général	625	516	1 141	1 120	998	2 118	552	583	1 135
Quote-part de produits de primes (ajustement de Couverture restante) relâchés en résultat en couverture de :									
- Frais d'acquisition des contrats	17	89	106	45	175	220	25	146	171
- Coûts des sinistres et Frais de gestion attendus	71	218	289	156	437	593	62	222	284
- Risque non financier attendu	136	57	193	145	123	268	73	61	134
- Marge sur services contractuels attendue	401	152	553	774	263	1 037	392	154	546
Produits évalués selon la méthode simplifiée	-	541	541	-	986	986	-	481	481
Charges des services d'assurance	(135)	(724)	(859)	(190)	(1 416)	(1 606)	(48)	(758)	(806)
Amortissement des frais d'acquisition	(17)	(150)	(167)	(45)	(304)	(349)	(25)	(207)	(232)
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	(121)	(891)	(1 012)	(148)	(1 344)	(1 492)	(10)	(714)	(724)
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	3	314	317	3	255	258	2	185	187
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	3	3	-	(23)	(23)	(15)	(22)	(37)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	(5)	(5)	-	(19)	(19)	-	(25)	(25)
RESULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE	490	328	818	930	549	1 479	504	281	785

3.1 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE) ET LE MODELE SIMPLIFIE

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR NATURE DE COUVERTURE (COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS)

Tableau 4.3.G

	30.06.2023					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		Total
	hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	133 970	26	934	822	80	135 832
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(1 682)	-	-	-	-	(1 682)
Charges des services d'assurance	167	(3)	344	337	14	859
Amortissement des frais d'acquisition	167	-	-	-	-	167
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	633	356	23	1 012
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(289)	(19)	(9)	(317)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	(3)	-	-	-	(3)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	3 902	1	7	5	-	3 915
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(7 648)	-	7 648	-	-	-
Autres variations	(88)	5	(41)	390	19	285
Montants associés aux flux de trésorerie	7 772	-	(7 980)	(326)	-	(534)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	7 925	-	-	-	-	7 925
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(7 980)	(326)	-	(8 306)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite de transfert de montants différés ou d'amortissements)	(153)	-	-	-	-	(153)
SOLDE NET AU 30 JUIN	136 393	29	912	1 228	113	138 675
Passifs des contrats d'assurance émis	136 470	24	907	1 225	113	138 739
Actifs des contrats d'assurance émis	(77)	5	5	3	-	(64)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général) : 801 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et 60 millions d'euros en juste valeur.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

Tableau 4.3.H

	31.12.2022 R					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous modèle général)	Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		Total
	hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire		Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	
<i>(En M EUR)</i>						
Passifs des contrats d'assurance émis	148 665	4	1 060	780	56	150 565
Actifs des contrats d'assurance émis	(72)	-	27	2	-	(43)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	148 593	4	1 087	782	56	150 522
Produits des contrats d'assurance émis ⁽¹⁾	(3 104)	-	-	-	-	(3 104)
Charges des services d'assurance	349	23	607	600	27	1 606
Amortissement des frais d'acquisition	349	-	-	-	-	349
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendu (ajustement de Sinistres survenus) - Services rendus	-	-	792	665	35	1 492
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendu (ajustement de Sinistres survenus) - Services passés	-	-	(185)	(65)	(8)	(258)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	23	-	-	-	23
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(14 043)	(1)	(16)	(31)	(4)	(14 095)
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	(14 132)	-	14 132	-	-	-
Autres variations	293	-	(291)	(322)	1	(319)
Montants associés aux flux de trésorerie	16 014	-	(14 585)	(207)	-	1 222
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	16 375	-	-	-	-	16 375
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(14 585)	(207)	-	(14 792)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite de transfert de montants différés ou d'amortissements)	(361)	-	-	-	-	(361)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	133 970	26	934	822	80	135 832
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général) : 1 143 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et 88 millions d'euros en juste valeur.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat

3.2 CONTRATS D'ASSURANCE EVALUES SELON LE MODELE GENERAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE)

TABLEAU DE RECONCILIATION DES PASSIFS PAR COMPOSANTES D'ESTIMATION (FLUX DE TRESORERIE FUTURE ACTUALISES, AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER ET MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS)

Tableau 4.3.l

(En M EUR)	30.06.2023			
	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis	(214)	40	134	(40)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	123 083	3 492	8 252	134 827
Variations liées aux services futurs	(1 383)	309	1 078	4
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(971)	195	776	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (ie, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	(24)	-	-	(24)
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(388)	114	302	28
Variations liées aux services rendus	251	(109)	(552)	(410)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(552)	(552)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(109)	-	(109)
Ecart d'expérience	251	-	-	251
Variations liées aux services passés (ie, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(206)	(83)	-	(289)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis⁽¹⁾	3 907	(4)	8	3 911
Autres variations	(17)	-	2	(15)
Montants associés aux flux de trésorerie	(709)	-	-	(709)
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	7 378	-	-	7 378
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(7 980)	-	-	(7 980)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite de transfert de montants différés ou d'amortissements)	(107)	-	-	(107)
SOLDE NET AU 30 JUIN	124 926	3 605	8 788	137 319
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	125 169	3 564	8 648	137 381
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(243)	41	140	(62)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général) : 7 328 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et 332 millions d'euros en juste valeur.

Tableau 4.3.J

(En M EUR)	31.12.2022 R			
	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	138 337	3 064	8 269	149 670
Actifs des contrats d'assurance émis	(229)	52	135	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	138 108	3 116	8 404	149 628
Variations liées aux services futurs	(1 586)	667	945	26
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(1 157)	439	718	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (ie, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	18	2	-	20
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	226	227	6
Variations liées aux services rendus	115	(194)	(1 036)	(1 115)
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 036)	(1 036)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(194)	-	(194)
Ecart d'expérience	115	-	-	115
Variations liées aux services passés (ie, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	(108)	(77)	-	(185)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis⁽¹⁾	(14 037)	(39)	16	(14 060)
Autres variations	254	19	(77)	196
Montants associés aux flux de trésorerie	337	-	-	337
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 261	-	-	15 261
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(14 585)	-	-	(14 585)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite de transfert de montants différés ou d'amortissements)	(339)	-	-	(339)
SOLDE NET AU 31 DECEMBRE	123 083	3 492	8 252	134 827
Passifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis ⁽²⁾	(214)	40	134	(40)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général) : 7 243 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et 324 millions d'euros en juste valeur.

DETAIL DE L'EFFET DES NOUVEAUX CONTRATS RECONNUS SUR LA PÉRIODE

Tableau 4.3.K

(En M EUR)	30.06.2023		31.12.2022 R	
	Contrats d'assurance émis	dont transferts de contrats	Contrats d'assurance émis	dont transferts de contrats
Valeur actualisée des :				
Sorties de flux de trésorerie future	4 336	-	7 245	-
Dont frais d'acquisition	107	-	339	-
Dont coûts des sinistres et frais de gestion attendus	4 229	-	6 906	-
Entrées de flux de trésorerie future	(4 752)	-	(7 698)	-
Risque non financier	114	-	226	-
Marge sur services contractuels	302	-	227	-

Composante pertes attendues sur contrats déficitaires	28	-	6	-
TOTAL	28	-	6	-

3.3 DETAILS SUR LES ELEMENTS PROJETES LIES A L'EVALUATION DES CONTRATS

ECHEANCEMENT DES FLUX DE TRESORERIE DES PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

Tableau 4.3.L

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 an	Plus de 5 ans	30.06.2023
Passifs de contrats d'assurance et de réassurance	3 328	13 042	39 450	82 926	138 746

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RESULTAT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS DETERMINEE EN FIN DE PERIODE ⁽¹⁾

Tableau 4.3.M

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Nombre d'années attendues avant reconnaissance en résultat	Contrats d'assurance émis	Contrats d'assurance émis
1 à 5 ans	3 772	3 520
6 à 10 ans	2 067	1 973
> 10 ans	2 949	2 759
TOTAL	8 788	8 252

(1) La marge sur services contractuels déterminée en fin de période n'inclut pas les futurs nouveaux contrats d'assurance, et les contrats d'assurance évalués selon le modèle simplifié.

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de reportings réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation ab initio de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif / passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par rating émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Tableau 4.4.A

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	52 440	67 768
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	5 571	3 895
<i>Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	299	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 856	1 387
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	14 360	9 684
<i>Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit ⁽³⁾</i>	6 409	4 208
Total brut	74 227	82 734
Dépréciations	(435)	(419)
<i>Pour risque de crédit ⁽³⁾</i>	(299)	(295)
<i>Pour autres risques</i>	(136)	(124)
Total net	73 792	82 315

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales, les produits de commissions à recevoir et les produits à recevoir des autres activités. Les créances de location simple représentent 1 973 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 6 110 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 3 913 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.8).

2. AUTRES PASSIFS

Tableau 4.4.B

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	56 534	74 306
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 350	4 759
Charges à payer sur engagements sociaux	2 210	2 610
Dettes locatives	2 214	2 104
Produits constatés d'avance	1 725	1 297
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	25 388	22 239
Total	93 421	107 315

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs, les charges de commissions à payer et les charges à payer des autres activités.

NOTE 5 - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Tableau 5.A

(En M EUR)		1er semestre 2023	31.12.2022 R	1er semestre 2022 R
Frais de personnel ⁽¹⁾	Note 5.1	(5 275)	(10 052)	(5 112)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	Note 5.2	(3 758)	(7 009)	(3 904)
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance ⁽²⁾		365	636	330
Total		(8 668)	(16 425)	(8 686)

(1) Le montant des Frais de personnel et des Autres frais administratifs est présenté en Note 5.1 et Note 5.2 avant réaffectation au sein du Produit net bancaire des charges rattachables aux contrats d'assurance.

(2) Les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis sauf les frais d'acquisition qui sont inscrits au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

NOTE 5.1 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 5.1.1 - FRAIS DE PERSONNEL

Tableau 5.1.1.A

(En M EUR)		1er semestre 2023	2022	1er semestre 2022
Rémunérations du personnel		(3 745)	(7 244)	(3 646)
Charges sociales et fiscales		(888)	(1 655)	(862)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies		(381)	(709)	(342)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies		(35)	(61)	(35)
Participation, intéressement, abondement et décote		(226)	(383)	(227)
Total		(5 275)	(10 052)	(5 112)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>		<i>(117)</i>	<i>(196)</i>	<i>(84)</i>

NOTE 5.1.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

Tableau 5.1.2.A

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2023
Avantages postérieurs à l'emploi	1 171	44	(9)	35	(44)	19	7	1 188
Autres avantages à long terme	604	90	(47)	43	(43)	-	(11)	593
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽¹⁾	227	71	(19)	52	(36)	(17)	36	262
Total ⁽²⁾	2 002	205	(75)	130	(123)	2	32	2 043

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4ème trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1er janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le Groupe a pris en compte les effets de la Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale dans l'évaluation des engagements de retraite de ses salariés (impact de 13 millions d'euros dans la rubrique Autres charges générales d'exploitation).

NOTE 5.1.3 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

PLAN 2023 D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIETE GENERALE

Le tableau ci-après présente le plan 2023 d'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés autres que les personnes régularisées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées dont la rémunération variable est différée et dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.

Autorisation des actionnaires	17.05.2022
Décision du Conseil d'Administration	08.03.2023
Nombre d'actions attribuées	1 293 652
Nombre d'actions restantes au 30.06.2023	1 293 652
Période d'acquisition des droits	08.03.2023 - 31.03.2026
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui
Juste valeur (% du cours du titre de l'attribution)	88,30%
Méthode de valorisation utilisée	Arbitrage

(1) Pour l'ensemble du Groupe, la condition de performance est basée sur la profitabilité du Groupe, le Résultat Net Part du Groupe (RNP).

Le tableau ci-après présente le plan 2023 d'attribution gratuite d'actions de performance aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées dont la rémunération variable est différée et aux dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.

Date d'Assemblée	17.05.2022				
Date du Conseil d'administration	08.03.2023				
Nombre total d'actions attribuées	2 275 293				
	Conditions de performance ⁽¹⁾	Tranches	Dates d'acquisition des droits	Dates de fin de période de conservation	Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 2	oui	1ère tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
		2nde tranche	31.03.2027	01.10.2027	22,83
Sous-plans 3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2025	01.10.2025	24,48
		2nde tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 4	oui		31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2027	01.10.2027	18,66
		2nde tranche	31.03.2028	01.10.2028	16,84
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2027	01.04.2028	11,30
		2nde tranche	29.03.2029	01.04.2030	11,09

(1) Les conditions de performance applicables sont basées sur le niveau de profitabilité du Groupe, et du métier ou de l'activité. Les conditions de performance spécifiques sont applicables aux sous-plans des Dirigeants mandataires sociaux, elles sont détaillées annuellement dans le Document d'Enregistrement Universel.

(2) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIAL

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, la Société Générale a proposé le 23 mai 2023 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 17,63 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations de l'action Société Générale précédant cette date. 12 555 407 actions ont été souscrites. La charge pour l'exercice 2023 s'élève à 50 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres.

NOTE 5.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Tableau 5.2.A

(En M EUR)	1er semestre 2023	2022	1er semestre 2022
Loyers	(192)	(348)	(158)
Impôts, taxes et autres contributions	(964)	(1 359)	(1 265)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(1 265)	(2 574)	(1 234)
Honoraires et recours externes	(602)	(1 351)	(628)
Autres	(735)	(1 377)	(619)
Total	(3 758)	(7 009)	(3 904)

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2023, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- Pour 77,5%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 658 millions d'euros (contre 863 millions d'euros en 2022) dont 603 millions au titre du FRU et 55 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- Pour 22,5%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 175 millions d'euros au titre du FRU (contre 142 millions d'euros en 2022) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

Tableau 6.A

(En M EUR)	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Charge fiscale courante	(743)	(1 274)	(669)
Charge fiscale différée	(10)	(209)	9
Total	(753)	(1 483)	(660)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

Tableau 6.B

	1er semestre 2023		2022 R		1er semestre 2022 R	
	%	M EUR	%	M EUR	%	M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		3 014		4 224		420
Taux effectif Groupe	24,98%		35,11%		156,99%	
Différences permanentes	-0,04%	(2)	0,92%	39	-2,92%	(12)
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit ⁽¹⁾	-0,33%	(10)	-14,04%	(593)	-140,96%	(592)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	1,21%	36	2,56%	108	12,79%	54
Variation de l'évaluation des impôts différés	0,01%	0	1,28%	54	-0,07%	0
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		25,83%		25,83%	

(1) En 2022, ce montant inclut l'effet du traitement fiscal de la cession de Rosbank.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% (article 219 du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%. Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

Tableau 6.C

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Créances d'impôts exigibles	654	819
Actifs d'impôts différés	3 731	3 665
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 894	1 662
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	1 837	2 003
Total	4 385	4 484

PASSIFS D'IMPOTS

Tableau 6.D

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Dettes d'impôts exigibles	850	735
Provisions pour risques fiscaux	69	72
Passifs d'impôts différés	1 437	838
Total	2 356	1 645

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2023 à 2026) extrapolés sur l'année 2027, celle-ci correspondant à une année « normative ».

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2027 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

PILIER 2 : REFORME FISCALE – TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Ce dispositif s'appliquerait par pays sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, suivi par la publication d'un projet de directive européenne le 22 décembre 2021. A la suite de l'accord unanime des Etats membres, cette directive a été formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. Les règles doivent être déclinées dans les systèmes fiscaux des 27 Etats membres avant le 31 décembre 2023, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1er janvier 2024. La transposition de la directive en droit français est attendue avec la publication du projet de loi de finances pour 2024.

En application des dispositions introduites par les amendements à la norme IAS 12 (cf. Note 1), le Groupe appliquera l'exception à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 dès son adoption par l'Union européenne.

Dans l'attente de cette adoption et en l'absence de dispositions normatives spécifiques dans la norme IAS 12, le Groupe a jugé qu'il était approprié de ne pas comptabiliser d'impôts différés rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2 lorsque ces règles sont adoptées dans une juridiction, ce qui est le cas en Corée du Sud à compter du 1er janvier 2024 et au Japon à partir et du 1er avril 2024.

Une structure projet est mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse des dispositions de la directive européenne Pilier 2, de réaliser l'étude des impacts pour le Groupe et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPOTS DIFFERES SUR REPORTS DEFICITAIRES PRESENTS A L'ACTIF DU BILAN ET IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS

Au 30 juin 2023, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6.E

(En M EUR)	30.06.2023	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 894	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	<i>1 608</i>	<i>Illimité⁽¹⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique</i>	<i>99</i>	<i>20 ans⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>Autres</i>	<i>187</i>	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défis générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

Tableau 6.F

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2023	31.12.2022
Groupe fiscal France	520	520
Groupes fiscaux Etats-Unis d'Amérique	272	277
SG Singapour	79	82
SG de Banques en Guinée Equatoriale ⁽¹⁾	36	36
SG Kleinwort Hambros Limited	31	29

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 26 millions d'euros sur différences temporaires au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 63 millions d'euros au 30 juin 2023.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

Tableau 7.1.A

(En M EUR)	30.06.2023	31.12.2022 R
Capital souscrit	1 010	1 062
Primes et réserves liées	20 586	21 377
Elimination des titres auto-détenus	(329)	(1 191)
Total	21 267	21 248

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

Tableau 7.1.B

(En nombre d'actions)	30.06.2023	31.12.2022 R
Actions ordinaires	808 208 965	849 883 778
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>6 737 574</i>	<i>48 737 016</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>82 338 108</i>	<i>79 097 967</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2023.

Au 30 juin 2023, le capital social de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 010 261 206,25 euros et se compose de 808 208 965 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe (cf. Note 5), la Société Générale a proposé le 23 mai 2023 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée. 12 548 674 actions ont été souscrites. L'augmentation de capital a été réalisée le 24 juillet 2023.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 30 juin 2023, les 8 330 460 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 1,03% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 329 millions d'euros dont 135 millions d'euros au titre des activités de Marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2023 s'analyse comme suit :

Tableau 7.1.C

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	(68)	930	862
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(4)	(52)	(56)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Au 30 juin 2023, le montant des instruments de capitaux propres émis par le Groupe est de 10 136 millions d'euros. L'évolution de 1 000 millions d'euros au premier semestre 2023 s'explique par l'émission d'un instrument super subordonné à durée indéterminée en euro.

Le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 1 300 millions d'euros dont 500 millions d'euros émis par LeasePlan.

4. EFFET DES VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-20 millions d'euros en part du Groupe et 3 533 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1) avec :

- La baisse du taux de détention dans le groupe ALD de 75,94% à 52,59% pour -4 millions d'euros en part du Groupe et 3 003 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle ;
- Un effet de 513 millions d'euros dans les Participations ne donnant pas le contrôle lié aux autres instruments de capitaux propres émis par LeasePlan.

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

1. RESULTAT PAR ACTION

Tableau 7.2.A

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2023	2022 R	1er semestre 2022 R
Résultat net part du Groupe	1 768	1 825	(690)
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(377)	(587)	(278)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(1)	(9)	-
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 390	1 229	(968)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	801 363 017	822 437 425	831 083 824
Résultat par action ordinaire (en EUR)	1,73	1,50	(1,17)
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 363 017	822 437 425	831 083 824
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	1,73	1,50	(1,17)

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires sur le premier semestre 2023 par le Groupe s'élève à 1 796 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

Tableau 7.2.B

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2023			2022		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 362)	(434)	(1 796)	(1 371)	(754)	(2 125)
Total	(1 362)	(434)	(1 796)	(1 371)	(754)	(2 125)

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Tableau 8.1.A

1er semestre 2023										
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total		
<i>(en MEUR)</i>										
Produit net bancaire	3 850	2 530	1 717	328	4 575	3 452	1 681	5 133	(600)	12 958
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 101)	(1 417)	(804)	(60)	(2 281)	(2 559)	(1 089)	(3 648)	(468)	(9 498)
Résultat brut d'exploitation	749	1 113	913	268	2 294	893	592	1 485	(1 068)	3 460
Coût du risque de crédit	(198)	(150)	(24)	-	(174)	15	7	22	2	(348)
Résultat d'exploitation	551	963	889	268	2 120	908	599	1 507	(1 066)	3 112
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	2	1	-	3	4	-	4	1	12
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(100)	(98)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	558	964	890	268	2 122	912	599	1 511	(1 165)	3 026
Impôts sur les bénéfices	(143)	(247)	(219)	(70)	(536)	(215)	(75)	(290)	216	(753)
Résultat net	415	717	671	198	1 586	697	524	1 221	(949)	2 273
Participations ne donnant pas le contrôle	-	240	193	2	435	18	-	18	52	505
Résultat net part du Groupe	415	477	478	196	1 151	679	524	1 203	(1 001)	1 768
Actifs sectoriels	270 937	134 086	82 179	163 704	379 969	666 520	168 468	834 988	92 536	1 578 430
Passifs sectoriels ⁽³⁾	292 447	95 522	45 665	148 201	289 388	703 253	70 490	773 743	144 868	1 500 446

Tableau 8.1.B

2022 R

	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France *	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances *	Total *	Activités de Marché et Services aux Investisseurs *	Financement et Conseil *	Total		
<i>(en M EUR)</i>										
Produit net bancaire	8 684	5 138	2 969	510	8 617	6 708	3 374	10 082	(228)	27 155
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 380)	(2 783)	(1 147)	(102)	(4 032)	(4 708)	(1 926)	(6 634)	(948)	(17 994)
Résultat brut d'exploitation	2 304	2 355	1 822	408	4 585	2 000	1 448	3 448	(1 176)	9 161
Coût du risque de crédit	(483)	(637)	(68)	-	(705)	5	(426)	(421)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	1 821	1 718	1 754	408	3 880	2 005	1 022	3 027	(1 214)	7 514
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	1	-	-	1	6	-	6	-	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	57	11	-	-	11	3	3	6	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 886	1 730	1 754	408	3 892	2 014	1 025	3 039	(4 578)	4 239
Impôts sur les bénéfices	(487)	(439)	(397)	(106)	(942)	(457)	(119)	(576)	522	(1 483)
Résultat net	1 399	1 291	1 357	302	2 950	1 557	906	2 463	(4 056)	2 756
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	452	271	2	725	35	1	36	171	931
Résultat net part du Groupe	1 400	839	1 086	300	2 225	1 522	905	2 427	(4 227)	1 825
Actifs sectoriels *	300 473	124 734	45 698	160 817	331 249	591 685	172 360	764 045	89 133	1 484 900
Passifs sectoriels * ⁽³⁾	308 606	89 694	15 447	146 586	251 727	637 899	72 072	709 971	141 270	1 411 574

Tableau 8.1.C

1er semestre 2022 R										
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France *	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances *	Total *	Activités de Marché et Services aux Investisseurs *	Financement et Conseil *	Total		
<i>(en M EUR)</i>										
Produit net bancaire	4 393	2 603	1 418	277	4 298	3 707	1 611	5 318	(65)	13 944
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 182)	(1 473)	(538)	(54)	(2 065)	(2 694)	(1 043)	(3 737)	(472)	(9 456)
Résultat brut d'exploitation	1 211	1 130	880	223	2 233	1 013	568	1 581	(537)	4 488
Coût du risque de crédit	(68)	(396)	(26)	-	(422)	3	(266)	(263)	(25)	(778)
Résultat d'exploitation	1 143	734	854	223	1 811	1 016	302	1 318	(562)	3 710
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2	(1)	-	-	(1)	3	-	3	-	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	3	10	-	-	10	-	-	-	(3 303)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 148	743	854	223	1 820	1 019	302	1 321	(3 865)	424
Impôts sur les bénéfices	(298)	(193)	(193)	(57)	(443)	(233)	(22)	(255)	336	(660)
Résultat net	850	550	661	166	1 377	786	280	1 066	(3 529)	(236)
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	204	126	-	330	22	-	22	103	454
Résultat net part du Groupe	851	346	535	166	1 047	764	280	1 044	(3 632)	(690)
Actifs sectoriels	303 865	128 611	43 153	165 458	337 222	555 183	170 441	725 624	171 343	1 538 054
Passifs sectoriels ⁽³⁾	312 860	92 326	14 913	153 191	260 430	695 902	70 160	766 062	128 127	1 467 479

* A la suite du changement de pilotage depuis début 2023, les données 2022 ont été retraitées en nouvelle organisation.

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.

Les Frais de gestion supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance (cf. Note 1), ce retraitement est affecté au Hors Pôles.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 1er semestre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie.

NOTE 8.2 - PROVISIONS

SYNTHESE

Tableau 8.2.A

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 30.06.2023
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	898	348	(366)	(18)	-	(2)	878
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.1)	2 002	205	(75)	130	(123)	34	2 043
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	125	35	(30)	5	0	-	130
Autres provisions ⁽¹⁾	1 554	414	(260)	154	(153)	(29)	1 526
Total	4 579	1 002	(731)	271	(276)	3	4 577

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

TABLEAU DE VARIATION

Tableau 8.3.A

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2022 R	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Réévaluations	Autres mouvements	30.06.2023
Immobilisations incorporelles	2 874	106	(39)		402	3 343
<i>Dont valeurs brutes</i>	8 935	459	(80)		585	9 899
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 061)	(353)	41		(183)	(6 556)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	4 289	8	(38)		23	4 282
<i>Dont valeurs brutes</i>	11 031	275	(169)		107	11 244
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(6 742)	(267)	131		(84)	(6 962)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés ⁽¹⁾	24 071	7 230	(4 903)		20 699	47 097
<i>Dont valeurs brutes</i>	32 933	9 406	(7 078)		28 179	63 440
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(8 862)	(2 176)	2 175		(7 480)	(16 343)
Immeubles de placement (hors activités d'assurance)	11	-	-		2	13
<i>Dont valeurs brutes</i>	30	-	-		7	37
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(19)	-	-		(5)	(24)
Immeubles de placement (activités d'assurance)	877	1	(1)	(1)	-	876
Droits d'utilisation	1 836	41	(87)		134	1 924
<i>Dont valeurs brutes</i>	3 221	274	(142)		252	3 605
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(1 385)	(233)	55		(118)	(1 681)
Total	33 958	7 386	(5 068)	(1)	21 260	57 535

(1) Les autres mouvements concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Le 1er février 2023, la cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et,

(ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La Cour de cassation a rejeté ce pourvoi par arrêt du 28 juin 2023, mettant un terme définitif à ce contentieux.

- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGPBS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux Etats-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, la *US District Court for the Northern District of Texas* a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cette décision fait à présent l'objet de plusieurs appels, qui seront jugés selon un calendrier qui reste à définir. Le montant versé au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débiter le 27 février 2023.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de SIBL désignés par les juridictions antillaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale. Le 12 mai 2023, Société Générale ainsi que deux autres institutions financières ont trouvé un accord avec les demandeurs pour mettre un terme à l'action de groupe OTC pour un montant global de 90 millions de dollars américains. La part de Société Générale à cet accord était entièrement couverte par une provision. Le 25 mai 2023, l'accord a reçu l'approbation préliminaire de la *District Court*. L'audience de validation définitive de l'accord est prévue le 17 octobre 2023.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel. Le 18 avril 2023, l'accord a reçu l'approbation préliminaire de la *District Court*. L'audience de validation définitive de l'accord est prévue le 7 septembre 2023.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a par la suite été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Par des décisions respectivement en date des 17 et 23 mai 2023, les juridictions américaines et anglaises ont mis fins à ces actions, lesquelles sont désormais terminées.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.
- Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position via la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. L'arrêt de Versailles a estimé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'Etat, par un arrêt Engie du 30 juin 2023, prenant acte de cette incompatibilité, a confirmé les dispositions de l'arrêt de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'année 2003 à un examen plus approfondi de la Cour de Versailles des déclarations de précompte produites, afin de valider le montant à dégrever. Parallèlement, un contentieux de nature

indemnitaire a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris pour la créance Rhodia et les créances Suez 1999 à 2001, jugées respectivement par le Conseil d'Etat en 2012 et 2016, avant les arrêts de 2018 et de 2022 de la CJUE.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Baton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La phase de *discovery* est en cours.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette

loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol II). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. A la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision.

- Le 1er juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la Société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des Etats-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a en outre été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. Par ailleurs, à l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation de la procédure (*Case Management Conference*) est prévue le 26 septembre 2023.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la

US Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC et Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC. A la date de mise à jour du Document d'Enregistrement Universel, les deux accords transactionnels doivent encore faire l'objet d'une approbation formelle de la part des deux régulateurs.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Note 10 est présentée uniquement dans les états financiers pour la mise à jour des expositions du portefeuille de crédit et du projet de réforme des taux d'intérêt de référence.

Les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère sont présentés dans le chapitre 3 de l'actualisation du Document d'Enregistrement Universel au titre du premier semestre 2023.

NOTE 10.1 - REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

Présentation de la réforme

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (*InterBank Offered Rates – IBOR*), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les *Risk Free Rates (RFR)*. Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority (FCA)* britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles comme suit :

- LIBOR CHF et EUR (toutes les échéances), LIBOR GBP et JPY (échéances : au jour le jour, une semaine, deux mois et douze mois), LIBOR USD (échéances : une semaine et deux mois) : la publication de ces indices a définitivement cessé au 1er janvier 2022 ;
- LIBOR GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) : ces indices ne sont plus contribués par les banques depuis le 1er janvier 2022 et sont ou ont été temporairement publiés sous une forme synthétique comme suit :
 - LIBOR JPY (échéances 1, 3 et 6 mois) : jusqu'à fin décembre 2022 ;
 - LIBOR GBP (échéances 1 et 6 mois) : jusqu'à fin mars 2023 ;
 - LIBOR GBP (échéance 3 mois) : jusqu'à fin mars 2024.
- LIBOR USD (échéances : au jour le jour, 1, 3, 6 et 12 mois) : la publication de ces indices sous leur format contribué par les banques a cessé le 30 juin 2023 et ils sont depuis publiés pour les échéances 1, 3 et 6 mois sous une forme synthétique. L'utilisation d'un indice synthétique est réservée à une gestion extinctive du stock de transactions et sa publication temporaire se terminera le 30 septembre 2024.

En parallèle, d'autres indices calculés sur la base du LIBOR USD se sont arrêtés fin juin 2023 : USD LIBOR ICE SWAP RATE, MIFOR (Inde), PHIREF (Philippines), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande).

Par ailleurs, la publication du taux MosPrime (Russie) a également cessé le 30 juin 2023.

Enfin, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : sa publication a cessé définitivement le 3 janvier 2022. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR sur lequel était construit l'EONIA depuis fin 2019.

Incidence de la réforme pour le groupe Société Générale

Le groupe Société Générale soutient ces réformes, participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées et entretient une liaison active avec les autorités de supervision concernées pour les informer des avancées des travaux du Groupe en matière de transition.

Le Groupe s'est préparé à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction financière.

A cet effet, le groupe Société Générale a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale.

En vue des échéances annoncées pour le LIBOR et les autres taux concernés par une transition, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché. Celles-ci visent d'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur ces indices et d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs.

Pour s'assurer qu'une approche cohérente de la transition est adoptée au sein du groupe Société Générale, un comité interne a été mis en place dont le rôle consiste à émettre périodiquement des orientations qui reflètent les évolutions du marché et les recommandations des régulateurs et de leurs groupes de travail. Plusieurs lignes directrices internes ont été émises qui couvrent quatre thématiques principales :

- le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (*fallbacks*) et d'avertissements contre les risques ;
- l'arrêt de la production de nouvelles transactions référençant des indices en cessation (sauf exceptions prévues par les régulateurs) et l'utilisation de solutions alternatives ;
- le traitement équitable et homogène des clients à travers l'implication des équipes de conformité dans le cadre des renégociations de contrats ;
- l'obligation de déclaration et les restrictions associées à l'utilisation de certains taux d'intérêt alternatifs au LIBOR.

A ce stade, toutes les lignes directrices sont appliquées et ont été largement diffusées auprès du personnel du Groupe.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR ou certains RFR à terme et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition des IBOR, le groupe Société Générale a mis à niveau ses outils et processus pour y intégrer les principales méthodologies de calcul recommandées par les groupes de travail ou les associations professionnelles compétentes. Néanmoins, le Groupe continue sa veille pour suivre l'évolution de l'utilisation des RFR et des autres taux alternatifs afin de poursuivre ses efforts d'implémentation des nouvelles conventions et répondre aux besoins de ses clients.

Migration LIBOR USD, USD LIBOR ICE SWAP RATE et des autres taux (MIFOR, PHIREF, SOR, THBFX et MosPrime).

A fin juin 2023, le groupe Société Générale a accompli plus de 99% de son chantier de migration juridique des contrats sur les indices s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs à la fin du mois de juin 2023. Le reliquat correspond principalement à des contrats qui étaient toujours en cours de renégociation au 30 juin et pour lesquels l'utilisation du LIBOR USD synthétique permettra de conclure la renégociation au cours d'année 2023 et au plus tard avant la date de cessation du LIBOR synthétique.

En fonction des produits, la migration s'est globalement effectuée selon quatre modalités principales :

- Les prêts et les lignes de crédit ont fait l'objet de renégociations individuelles de même que les instruments de couverture associés afin de maintenir leur efficacité ;
- La majorité des produits dérivés ont été migrés à l'initiative des chambres de compensation ou à travers l'activation de leurs clauses de substitution d'indices (protocole mis en place par l'ISDA et auquel le groupe Société Générale a adhéré en octobre 2020). Toutefois, certains produits dérivés ont été renégociés de manière bilatérale ;
- La large majorité des émissions a été migrée à travers l'activation des clauses de substitution d'indices contractuelles ou, par exception, à la suite de l'accord obtenu auprès des porteurs ; enfin
- Pour certains produits (typiquement les comptes à vue et assimilés), la migration s'est faite par une mise à jour des conditions générales.

Il est à noter que pour certains types de contrats, la migration opérationnelle sera réalisée à la fin de la période d'intérêt en cours au 30 juin 2023 et en conséquence des expositions sur des fixings pré-juin 2023 du LIBOR USD et des autres taux continueront à apparaître au-delà du 30 juin 2023 dans l'attente de ces migrations.

Risques associés à la réforme des taux

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires portaient essentiellement sur le LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

L'échéance de juin pour le LIBOR USD, et l'existence d'un LIBOR USD synthétique jusqu'en septembre 2024 impliquent de fait une réduction significative des risques précédemment identifiés :

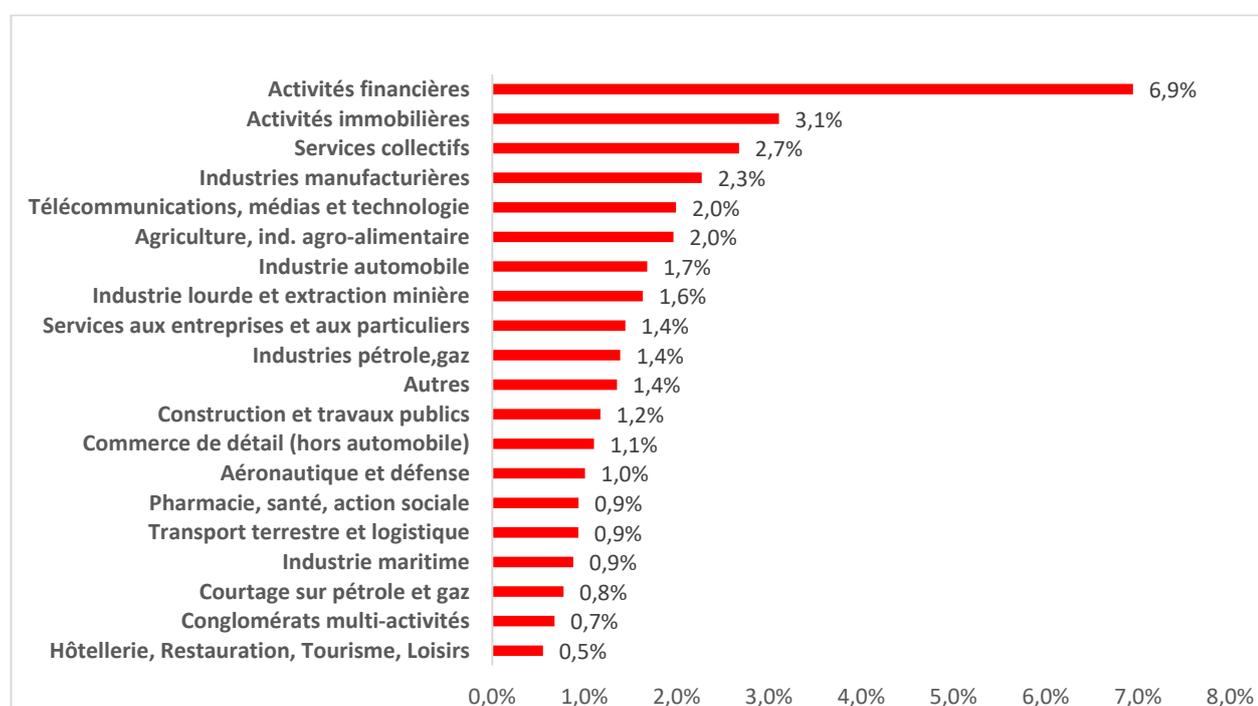
- risque de gouvernance et d'exécution du programme pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- risque lié à la documentation juridique pouvant mener à des litiges et géré par l'introduction de clauses de substitution dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché;

- risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associées aux différents indices : il s'est réduit sur les anciens indices à la suite de la migration des transactions et ne porte plus que marginalement sur les positions indexées sur Term SOFR et le LIBOR USD Synthétique;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, liés à plusieurs facteurs dont la volonté et l'état de préparation de nos contreparties ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;
- risque réglementaire encadré par les lignes directrices du groupe Société Générale alignées sur les recommandations des régulateurs et des groupes de travail ayant trait à la transition du LIBOR ;
- risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin du LIBOR, géré notamment au travers de :
 - lignes de conduite déclinées par ligne-métier,
 - formations aux équipes,
 - communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur : les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées et sur la manière dont ils pourraient être affectés.

NOTE 10.2 - EXPOSITION DU PORTEFEUILLE DE CREDIT

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – Exposure At Default (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE AU 30 JUIN 2023 (PORTEFEUILLE BALOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 30 juin 2023, le portefeuille Entreprises s'élève à 398 milliards d'euros (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Deux secteurs représentent 30% de ce portefeuille (activités financière et immobilières). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 6% de ce portefeuille.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux actionnaires de la Société Générale

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Société Générale, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4 de la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » et sur la note 4.3 « Activités d'assurance » qui exposent les impacts liés à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales d'assurance.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 4 août 2023

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty

6. RESPONSABLE ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

6.1 Information sur le capital

Répartition du capital et des droits de vote*

Situation au 30 juin 2023⁽¹⁾

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾
Actionnariat salarié - plans d'épargne ⁽³⁾	69,272,422	8.57%	69,272,422	7.85%	7.91%
BlackRock, Inc.	58,923,812	7.29%	58,923,812	6.68%	6.73%
The Capital Group Companies, Inc.	17,531,431	2.17%	17,531,431	1.99%	2.00%
Amundi	32,311,272	4.00%	32,311,272	3.66%	3.69%
Caisse des Dépôts et Consignations	19,815,026	2.45%	25,510,746	2.89%	2.91%
BNPP AM	24,573,089	3.04%	25,267,967	2.86%	2.88%
Public	579,038,339	71.64%	647,040,069	73.31%	73.88%
Autodétention	6,743,574	0.83%	6,743,574	0.76%	0.00%
Total	808,208,965	100%	882,601,293	100%	100%
Base de référence		808,208,965		882,601,293	875,857,719

* y compris droits de vote double (article 14 des statuts)

(1) Au 30 juin 2023, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 43,18%.

(2) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

(3) Depuis le 1er janvier 2021, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale comprises dans le FCPE « Société Générale Actionnariat (Fonds E) » sont exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce fonds.

Le tableau ci-dessus indique les actionnaires qui ont procédé à une déclaration de seuil légal et ceux qui ont récemment déclaré un seuil statutaire (depuis le 19 mai 2020).

Communiqué de presse du 24 juillet 2023

SUCCÈS DU PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2023

Société Générale annonce le succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe.

L'augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié vient de s'achever.

Près de 50 000 salariés et retraités du Groupe dans 40 pays ont souscrit à cette opération.

Cette augmentation de capital s'élève à un montant total de 221,2 millions d'euros et a donné lieu à l'émission de 12 548 674 nouvelles actions.

A la suite du constat ce jour de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social de Société Générale est porté à 1 025 947 048,75 euros, divisé en 820 757 639 actions de 1,25 euro de nominal.

L'opération aura un impact d'environ +6 points de base sur le ratio CET1 du Groupe au troisième trimestre 2023.

Droits de vote

En conséquence le 24 juillet 2023 le nombre de droits de vote théorique (brut) était de 895 116 675.

6.2 Nouvelle version du règlement intérieur du Conseil d'Administration actualisée le 2 août 2023

Préambule :

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social de Société Générale (la « Société ») en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Établissement de crédit coté sur un marché réglementé, Société Générale est soumis aux dispositions des règlements, directives et autres textes européens applicables aux secteurs bancaire et financier, du Code de commerce, du Code monétaire et financier ainsi qu'aux recommandations ou orientations de l'Autorité bancaire européenne (l'« ABE ») incluses dans le droit national, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR ») et de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres (le « Règlement intérieur »).

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1. Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2. Le Conseil d'administration est, sans que cette énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations de l'activité du Groupe

Orientations générales

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;

Orientations relatives à la responsabilité sociale et environnementale

(1) Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

Sur proposition de la Direction générale, revue par le censeur, le Conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au groupe). En outre le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la responsabilité sociale et environnementale avant leur approbation par le Conseil d'administration.

La Direction générale présente au Conseil d'administration les modalités de mise en œuvre de cette stratégie avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. La Direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.

En matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre. Cet examen fait l'objet d'un travail préparatoire par le censeur et chacun des comités ayant revu la proposition de la Direction générale relative aux orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

b) Opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ;
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros ;
- dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

c) Gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature⁽²⁾ et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. A cette fin, il :
 - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé ;
 - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques ;

⁽²⁾ La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite Statement* ».

- approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve les limites globales de risque ;
 - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*internal capital adequacy assessment process « ICAAP »*) et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (*internal liquidity adequacy assessment process « ILAAP »*) ;
 - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;
- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
 - arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;
 - arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes.
 - détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs⁽³⁾ des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
 - dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses Comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;
 - examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;
 - approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;
 - est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;
 - en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :
 - examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité ;
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
 - s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
 - approuve la stratégie informatique ;
 - approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;

⁽³⁾ Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du Règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- approuve les politiques d'externalisation, s'assure de leur mise en œuvre et du suivi des risques associés aux activités externalisées ;
- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;
- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act 2015* britannique et du *Modern Slavery Act 2018* australien ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) Etats financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;
- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président ;
- le cas échéant, un administrateur « référent » ;
- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;
- nomme les Dirigeants Effectifs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- établit une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilités bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;

- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;
- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- revoit régulièrement le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale.

f) Relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- au moins deux fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable. Par ailleurs, il veille à leur présence aux débats du Conseil d'administration pour les matières pouvant relever de leur compétence. Le Directeur des risques présente le tableau de bord des risques au Conseil d'administration au moins quatre fois par an.

Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs ;

- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;
- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;
- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des Risques ;
- valide la charte d'audit ;
- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) Rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- propose à l'Assemblée générale des actionnaires le montant global de la rémunération des administrateurs et répartit ce montant conformément à l'article 18 du présent Règlement intérieur, après proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et avis du Comité des rémunérations ;
- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi. Lorsqu'il statue sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, il le fait en leur absence ;
- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :

- a. les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- b. ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;

Dans ce cadre, il recueille l'avis du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité.

- valide chaque année, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution desdites actions ;
- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Article 2 : Composition du Conseil d'administration

2.1. La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et internationale, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes, de la diversité, et d'un équilibre en termes d'âge et d'ancienneté au sein du Conseil. La composition du Conseil d'administration reflète l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionnariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif d'administrateurs de nationalité étrangère.

2.2. Parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration veille ainsi à respecter une proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendant³. A cette fin, le Conseil d'administration, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procède chaque année à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP-MEDEF.

2.3. Le Conseil d'administration vérifie que les candidats proposés au renouvellement ou à nomination remplissent les conditions de compétence et d'aptitude et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* ».

2.4. Les candidats, proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, ont fait l'objet d'une sélection préalable par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et ont été auditionnés en tant que de besoin.

2.5. Les objectifs que se fixe le Conseil d'administration s'agissant de sa composition ainsi que celle des Comités sont réexaminés chaque année par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 3 : Compétences et aptitudes des membres du Conseil d'administration

³ Société Générale applique la règle du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les administrateurs élus par les salariés et celui représentant les actionnaires salariés.

3.1. Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

3.2. Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 4 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

4.1. Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

4.2. Les administrateurs salariés bénéficient d'un temps de préparation de quinze heures par réunion du Conseil d'administration ou du Comité considéré.

4.3. Dans les conditions définies par la législation en vigueur, les administrateurs ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La BCE peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

4.4. Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 8 « Conflits d'intérêts ».

4.5. L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un Comité d'un Conseil d'administration ou de surveillance, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

4.6. Les administrateurs participent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 5 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

5.1. L'administrateur prend connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge, notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des recommandations du code AFEP-MEDEF et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

5.2. L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

5.3. Il s'engage à ne pas rechercher, accepter ou recevoir tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.

5.4. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.

5.5. Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également

tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

5.6. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

5.7. Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

5.8. L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire, de toute mise en cause, incrimination et/ou sanction publique notamment pour fraude ou donnant lieu à une interdiction de gérer ou d'administrer prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire à laquelle il aurait été ou serait susceptible d'être associé ou de faire l'objet. Il l'informe de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. Il l'informe également de toute procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire engagée à son encontre dès lors qu'elle est de nature à porter potentiellement atteinte à l'exigence réglementaire d'honorabilité ou à celle de probité.

Article 6 : Confidentialité

6.1. Chaque administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui leur sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.

6.2. Il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par la Société.

6.3. Ils s'astreignent à un devoir de vigilance et d'alerte.

Article 7 : Devoir de loyauté

7.1. Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre l'intérêt de la Société.

7.2. Cette loyauté implique de manière absolue que l'administrateur n'agisse pas contre la Société dans l'intérêt d'une personne ou d'une entité avec laquelle il serait lié par exemple en qualité de parent, actionnaire, créancier, salarié, mandataire social ou représentant permanent.

7.3. Cette loyauté implique la transparence à l'égard des membres du Conseil d'administration, afin d'assurer le respect du principe essentiel de collégialité de cette instance.

Article 8 : Conflits d'intérêts

8.1. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

8.2. Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

8.3. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un Comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

8.4. Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5. Conformément à l'article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par la Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration

9.1. Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

9.2. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

9.3. Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.

9.4. Il peut demander au Directeur Général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

9.5. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.

9.6. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

9.7. Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

9.8. Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

9.9. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

9.10. Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 10 : Le Secrétaire du Conseil d'administration

10.1. En application de l'article 11 des statuts le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un membre de la direction désigné par le Président en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration.

10.2. En cas d'absence du Secrétaire du Conseil d'administration, le Président désigne un membre du Conseil d'administration ou un tiers pour le suppléer.

10.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration assiste le Président dans l'exercice de ses missions, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration et la définition du calendrier et de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

10.4. Le Secrétaire du Conseil d'administration :

- s'assure du respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ;
- avec l'aide de la Direction générale, veille à la qualité et à la production, dans des délais suffisants, des dossiers soumis au Conseil d'administration ;
- est chargé de l'envoi des dossiers de travail transmis aux administrateurs et veille à ce qu'ils soient complets et transmis dans les délais appropriés conformément à l'article 11 du Règlement intérieur ;
- est responsable de la plate-forme informatique sécurisée mise à la disposition des administrateurs ;
- assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration ;
- veille à la tenue d'un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents en application de l'article 11 du Règlement intérieur ;
- est habilité à délivrer et à certifier conforme les copies ou extraits de procès-verbaux ;
- tient à jour le document relatif à l'état des demandes formulées par le Conseil d'administration.

10.5. Le Secrétaire du Conseil d'administration met en place, selon les directives du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise, l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration.

10.6. Le Secrétaire du Conseil d'administration organise, en lien avec le Président, la préparation de la tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires avec le concours du Secrétariat général.

10.7. Il se tient à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du Conseil d'administration ou la vie de la Société.

10.8. Le Secrétaire du Conseil d'administration s'appuie sur le Secrétariat général dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, notamment pour les sujets suivants :

- revue des obligations légales et réglementaires du Conseil d'administration ;
- collecte des informations nécessaires relatives aux mandataires sociaux requises par la réglementation française ou étrangère et la mise en œuvre des procédures correspondante ;
- calcul et paiement de la rémunération des administrateurs, renseignement des IFU (Imprimé Fiscal Unique) ;

10.9. Le secrétariat de chaque Comité est assuré, sous la supervision du Président de chacun des Comités, par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne que ce dernier désigne.

Article 11 : Réunions du Conseil d'administration

11.1. Calendrier, agenda, durée

- a) Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins huit fois par an.
- b) Hors situation exceptionnelle, les dates prévisionnelles des réunions sont fixées au plus tard douze mois avant le début de l'année.
- c) L'ordre du jour prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'année est fixé au plus tard au 1^{er} janvier.
- d) L'ordre du jour de chaque réunion et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.
- e) Pour établir l'ordre du jour, la priorité est donnée aux sujets nécessitant une décision du Conseil d'administration, notamment les points de nature stratégique et le pilotage des risques. Le Président veille à ce que les sujets qui n'ont qu'un objet informatif soient, si possible, traités soit durant les séminaires soit durant les formations.
- f) La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion de chacun des sujets ou tableaux de bord relevant de la compétence du Conseil d'administration, y compris lorsqu'un travail de préparation a été fait par un Comité.

11.2. Quorum

- a) Conformément à l'article 11 des statuts, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.
- b) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. A cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion sauf si venaient à entrer en vigueur, postérieurement à la dernière date de mise à jour du présent Règlement intérieur, de nouvelles dispositions légales autorisant dans ces cas la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

L'administrateur qui participe par voie de visio-conférence ou télécommunication s'assure que la confidentialité des débats est préservée.

c) Conformément aux statuts, chaque Administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil d'administration.

11.3. Convocation au Conseil d'administration

Les auteurs possibles d'une convocation à une réunion du Conseil d'administration sont définis à l'article 10 des statuts.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

Le délégué du Comité Social et Economique Central assiste aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation.

Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration. Ces personnes sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, de loyauté et de déontologie que les administrateurs.

11.4. Préparation des dossiers du Conseil d'administration

Les dossiers, préalablement validés par la Direction générale dans les conditions qu'elle détermine, sont, sauf urgence, envoyés par le Secrétaire du Conseil d'administration au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les dossiers, transmis au Conseil d'administration contiennent :

- i. l'indication selon laquelle le dossier est transmis pour débat, orientation ou décision ;
- ii. le nom du membre de la Direction générale l'ayant validé et la BU/SU auteur du document ;
- iii. le cas échéant, les références légales ou réglementaires justifiant le passage en Conseil d'administration ;
- iv. un résumé ;
- v. l'indication des points sur lesquels l'attention du Conseil d'administration est plus particulièrement attirée ;
- vi. les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération par le Conseil d'administration ;
- vii. le cas échéant, le texte du projet de décision du Conseil d'administration ;
- viii. les documents annexes utiles.

Un modèle de dossier est disponible auprès du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsqu'un sujet nécessite un avis formel de la fonction risque, conformité ou audit, cet avis doit faire l'objet d'une note séparée ajoutée en annexe au dossier. Dans le cadre de la préparation, le Président du Conseil d'administration peut entendre les responsables des fonctions de contrôle.

11.5. Tenue des réunions

Conformément à l'article 11 des statuts, les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

En début de réunion, le Président de séance :

- mentionne le cas échéant, l'administrateur chargé d'introduire un dossier à l'ordre du jour ;
- indique systématiquement la nature de la conclusion suite à l'examen de chaque point à l'ordre du jour (pour débat, orientation, ou décision) ; et

- en cas de demande d'approbation par le Conseil d'administration, indique s'il y aura recours à un vote formel.

Sur chaque point à l'ordre du jour le Président laisse à chaque administrateur le temps d'expression nécessaire dans le respect du temps indicatif prévu à l'agenda.

Conformément à l'article 11 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

11.6. Procès-verbal

Chacune des délibérations du Conseil d'administration est relatée dans un procès-verbal établi par le Secrétaire du Conseil d'administration. Le procès-verbal comporte un résumé des débats et délibérations. Il mentionne les questions soulevées ou les réserves émises par les participants en les regroupant par thèmes si possible. Il précise les orientations ou décisions arrêtées par le Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal de Conseil d'administration fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

Il est ensuite transcrit sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur.

11.7. Etat des demandes du Conseil d'administration

Lorsque le Conseil d'administration adresse des demandes, elles sont formalisées dans un document, qui contient une date cible de réponse attendue ainsi que, le cas échéant, la ou les BU ou SU concernées pour chaque demande.

Ce document est régulièrement mis à jour et transmis au Conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Il compile les précédentes demandes n'ayant pas encore reçu de réponse et mentionne les demandes venant de recevoir une réponse avec indication de la date de la réponse transmise.

Article 12 : Session exécutive

Les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an en « session exécutive » à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des administrateurs ayant le statut de salariés.

Il appartient au Président d'apprécier au vu du ou des sujets traités si le Directeur général peut être convoqué à participer à tout ou partie d'une session exécutive.

Il appartient également au Président d'apprécier au vu des sujets traités si les administrateurs ayant le statut de salariés peuvent être convoqués à une session exécutive pour tout ou partie de cette session notamment s'il est procédé lors de cette réunion à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.

Cette réunion est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'administration s'il a le statut d'administrateur indépendant ou, à défaut, par l'administrateur référent.

Cette réunion comporte un ordre du jour décidé par le Président qui laisse la place à des questions diverses à l'initiative des administrateurs.

Article 13 : Séminaire

13.1. Une fois par an au moins, le Conseil d'administration se réunit en séance de travail qui peut se tenir soit dans les locaux soit hors des locaux de la Société. Participent à ce séminaire, outre les membres du Conseil d'administration, la Direction générale, le Directeur de la Stratégie et le Directeur Financier. En tant que de besoin, les responsables des BU/SU sont présents.

13.2. L'objet de ce séminaire est notamment la revue de l'environnement bancaire, des principaux métiers du Groupe et de son environnement concurrentiel. Le cas échéant, un relevé des orientations en est réalisé et soumis pour approbation à la réunion du Conseil d'administration suivante.

Article 14 : Information du Conseil d'administration

14.1. Outils

Chaque administrateur et le censeur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément. Toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil d'administration ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

14.2. Informations reçues

Le Conseil d'administration est informé par les Dirigeants Effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

14.3. Informations demandées

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'administration.

Les demandes sont adressées au Président qui relaie directement les demandes soit au Directeur général, soit par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général l'estime préférable, pour des raisons de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi qu'à toute personne assistant aux séances du Conseil d'administration sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil d'administration ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

Article 15 : Formation des administrateurs

15.1. Formation de l'ensemble des administrateurs

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs notamment dans le domaine bancaire et financier. Des formations annuelles sont dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil d'administration sont amenés à rencontrer les responsables des thèmes présentés. Les séminaires mentionnés à l'article 13 sont également l'occasion de compléter la formation des administrateurs notamment sur les sujets relatifs à l'évolution de l'environnement de l'activité du Groupe.

Deux types de formations sont organisées chaque année :

- celles liées aux spécificités des métiers de la banque, de la réglementation qui leur est applicable (bancaire, prudentielle et financière) ; et

- celles relatives aux risques dont ceux émergents.

Plusieurs sessions de formation sont organisées chaque année avec un nombre d'heures adapté aux besoins des administrateurs et avec un minimum de 5 sessions de 2 heures.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat. Il en fait la demande au Secrétaire du Conseil d'administration.

Ces formations sont organisées par la Société ou par des tiers et sont à la charge de celle-ci.

15.2. Formation des administrateurs salariés

Elle permet l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et obligations des administrateurs et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités de la Société.

Les administrateurs salariés bénéficient de 40 heures de formation par an (en ce compris le temps de formation dédié à l'ensemble du Conseil d'administration).

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail effectif et rémunéré comme tel à l'échéance normale.

Le Secrétaire du Conseil d'administration rend compte pour validation par le Conseil d'administration au cours du premier semestre du début de mandat de chacun des administrateurs salariés :

- du contenu du programme de formation après avoir recueilli l'avis de l'administrateur salarié ; et
- des entités chargées de dispenser la formation.

A la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil d'administration doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur salarié doit remettre au Secrétaire du Conseil d'administration.

Article 16 : Evaluation annuelle

Le Conseil d'administration fait chaque année une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Dans ce cadre, il est également procédé à une évaluation annuelle de chacun des administrateurs.

Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé.

Les autres années, cette évaluation est réalisée sur la base :

- d'entretiens individuels avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; et
- de questionnaires préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil débat des points de vue et avis exprimés. Il en tire des conclusions dans le but d'améliorer les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que ceux de ses Comités.

Les conclusions de la revue sont rendues publiques dans la partie évaluation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 17 : Les Comités du Conseil d'administration

17.1. Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les sujets entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions. Hormis le Comité d'audit et de contrôle interne, sur la sélection des Commissaires aux

comptes et sur l'autorisation des prestations autres que de certification des comptes, ils n'ont jamais de pouvoir de décision. Chaque dossier présenté mentionne la nature de la décision que le Conseil d'administration aura à prendre.

17.2. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

17.3. Le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est désigné par le Conseil d'administration.

Les Présidents des autres Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Tous les présidents de Comités sont désignés parmi les administrateurs indépendants.

17.4. Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

17.5. Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

17.6. Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

17.7. Chaque Comité définit son programme de travail annuel validé par le Président du Comité. La périodicité et la durée des séances des Comités doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis de chacun des sujets ou tableau de bord relevant de la compétence des Comités. Les ordres du jour et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président. Les ordres du jour indiquent systématiquement la nature des conclusions attendues du Conseil d'administration (pour débat, orientation, ou décision) ;

17.8. Comme pour les réunions du Conseil d'administration, le calendrier et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le Président du Comité au plus tard, sauf circonstances exceptionnelles, au 1^{er} janvier avec possibilité d'ajouter des réunions et points à l'ordre du jour des réunions en tant que de besoin. Le nombre minimum de réunions de chacun des Comités est précisé dans leurs chartes respectives.

17.9. Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Comité des risques agit également en tant qu'*US Risk Committee*. Une Charte dédiée annexée au Règlement intérieur en définit la mission, la composition, l'organisation et le fonctionnement. Le Président du Comité des risques rapporte ses travaux au Conseil d'administration qui les valide.

17.10. Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des Comités.

17.11. Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités "ad hoc".

17.12. Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

17.13. Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne désignée par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Le Secrétaire du Comité établit les procès-verbaux des réunions qui sont conservés dans les archives propres à chaque Comité.

17.14. Le Président de chaque Comité fait un rapport détaillé au Conseil d'administration rappelant les sujets examinés par le Comité, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration. Un compte-rendu écrit des travaux des Comités est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

17.15. Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont définis par une charte dédiée. Ces chartes sont en annexe. Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*).

Article 18 : Rémunération des administrateurs

18.1. Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

18.2. Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

18.3. Le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 160 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*US Risk Committee*). Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

18.4. Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de 6. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées selon les modalités suivantes :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

18.5. La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Les sessions exécutives, les séminaires de travail et les formations ne sont pas comptabilisés comme des réunions du Conseil d'administration et ne donnent pas lieu à l'attribution d'une rémunération spécifique.

Article 19 : Actions possédées à titre personnel

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 2 000 actions Société Générale. Chaque administrateur dispose d'un délai de 6 mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts puis d'un délai complémentaire de 6 mois pour porter sa détention à 1 000 actions au moins. Ensuite, sa détention doit être portée à 2 000 avant la fin du mois de février de l'année de la fin de son mandat. L'administrateur actionnaire salarié nommé en application de l'article L. 225-23 du code de commerce n'est pas tenu par les obligations du présent alinéa. Si un administrateur est coopté, les obligations d'acquisition de 600 puis 1 000 actions s'appliquent à partir du jour de sa cooptation sans que cette détention n'ait à être portée à 2 000 actions à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à ratifier sa nomination.

Par ailleurs, le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil d'administration. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Chaque mandataire social s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 20 : Frais des administrateurs

20.1. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise examine l'état des frais des administrateurs au titre de l'année précédente et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

20.2. Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

20.3. Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 21 : Censeur

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des Comités spécialisés, avec voix consultative.

Le censeur a notamment pour rôle d'accompagner le Conseil d'administration en matière de responsabilité sociale et environnementale et plus particulièrement de transition énergétique. Outre son rôle dans la préparation de la stratégie afférente à ce domaine, il assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale.

Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

La rémunération du censeur est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 18 du Règlement intérieur, après déduction de la somme allouée au titre de l'*US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des Comités. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Ses frais peuvent être remboursés dans les mêmes conditions que pour les administrateurs.

Liste des Annexes du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale

[Annexe 1 – Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale](#)

[Annexe 2 – Charte du Comité des risques de Société Générale](#)

[Annexe 3 – Charte du Comité des rémunérations de Société Générale](#)

[Annexe 4 – Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale](#)

[Annexe 5 - Charte de l'US Risk Committee du Conseil d'administration de Société Générale](#)

Annexe 1 - Charte du Comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « Règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des Risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Article 3 : Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le Comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au Comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du Comité à sa demande.

Article 4 : Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière en relation avec la responsabilité sociale et environnementale, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;
- c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;
- d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture par chacun des Commissaires aux comptes de Société Générale des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code au profit de toutes les entités du Groupe Société Générale après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes concerné et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci. Dans le cas particulier où une réglementation locale requiert une approbation par le comité d'audit d'une entité d'intérêt public locale et que celle-ci a au moins un commissaire aux comptes identique à ceux de Société Générale, son comité n'approuve que les services autres que la certification des comptes fournis à cette entité et à ses filiales. Dans ce cas particulier, s'agissant des services autres que la certification des comptes fournis aux autres sociétés du Groupe, le comité d'audit de l'entité locale ne recevra qu'une information synthétique des missions approuvées par le comité d'audit et de contrôle interne de Société Générale ;
- h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- i) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. A cette fin, le Comité, notamment :
- examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe ;
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales ;
 - examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d'administration ;
 - suit l'exécution du plan d'audit de l'année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions ;
 - donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne* ;
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres*.

- j) de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d'audit ;
- k) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il prépare les débats du Conseil d'administration lorsque celui-ci :
 - examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité* ;
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées ;
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT.
- l) d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- m) d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- n) d'examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- o) de donner au Conseil d'administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l'audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l'audit, le Comité l'entend dans une réunion hors la présence de tout autre dirigeant de l'entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du Comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

Annexe 2 - Charte du Comité des risques de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité est celle mentionnée dans le « *Risk Appetite Statement* » du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des Risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁴, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre.

Article 3 : Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur Financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du président du Comité.

Le dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au Comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du Comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Article 4 : Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;

⁴ La typologie des risques est celle mentionnée dans le « *Group Risk Appetite Statement* ».

- b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures⁵ et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ; *
- c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. A cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit *, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif ; *
- f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ; *
- h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation et les objectifs stratégiques de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- j) d'examiner les risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques. Par ailleurs, le Comité des risques examine les risques liés à la responsabilité sociale et environnementale au moins chaque trimestre et examine également les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques.
- k) d'examiner les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;
- l) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux Etats-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory guidelines* »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des Risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des Risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;
- m) d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité ; *
- n) d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) et l'ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*) ;
- o) d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;

⁵ La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du Comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

- p) d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;
- q) d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- r) d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;
- s) d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- t) d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;
- u) d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;
- v) de transmettre au Comité des rémunérations -un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;
- w) de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;
- x) de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur des risques au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

Annexe 3 - Charte du Comité des rémunérations de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁶. Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 4 : Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

a) Il procède à un examen annuel :

des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

b) Il prépare les décisions du Conseil d'administration :

- a) hors la présence des personnes concernées, en matière de rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents.
- b) En matière de la politique de rémunération de la population régulée au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération. A cet effet, il entend le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité ainsi que le Directeur de l'Inspection et de l'Audit dans le cadre de la mission prévue à l'article L.511-74 du code monétaire et financier. Dans ce cadre, il prend en compte l'avis du Comité des Risques et il en fait état dans son avis au Conseil d'administration. Il entend en tant que de besoin le Président du Comité des Risques.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

⁶ Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de Business Units et Service Units et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le Comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe. Il propose notamment plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise. Ces critères, définis de manière précise, reflètent les enjeux sociaux et environnementaux les plus importants pour l'entreprise ; il veille à leur application ;
- b) fait part au Conseil d'administration de son avis sur la proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur le montant global de la rémunération des administrateurs à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur la proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de répartition de ce montant entre les administrateurs.
- c) prépare l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- d) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- e) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

Annexe 4 - Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de Société Générale

Article 1 : Contenu de la Charte

La présente Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le "Règlement intérieur"). Tout sujet non couvert par la présente Charte est régi par le Règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le Règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition des instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le Règlement intérieur.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du Comité.

Article 4 : Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

Article 5 : Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le Comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, prépare, les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées.
- b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;
- c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des Comités. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁷ ;

⁷ L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

- d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « *fit and proper* » ;
- e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;
- f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;
- g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :
 - du Comité des risques pour le Directeur des risques ; et
 - du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;
- h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;
- i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;
- j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- k) Il propose au Conseil d'administration le montant global de la rémunération des administrateurs à soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires et la répartition de ce montant entre les administrateurs.

Appendix 5 - Charter of the US Risk Committee of the Board of Directors of Societe Generale

<p>Title:</p> <p>Charter of the U.S. Risk Committee of the Société Générale Board of Directors (the “Charter”)</p>
<p>Mandate:</p> <p>The U.S. Risk Committee (“Committee” or the “USRC”) of the Société Générale (“SG” or “SG Group”) Board of Directors (“Board”) is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations (“EPS Rules”) as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System.¹ The Committee’s mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG’s business, activities, affairs and operations in the United States, including SG’s subsidiaries, branches and representative offices in the United States (collectively, “SGUS”), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.</p>

¹ 79 Fed. Reg. 17,240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS' exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS' risk management function is carried out efficiently and effectively.

Charter:

The USRC is formed pursuant to Article 17.9 of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the "**Internal Rules**"), which forms the USRC and this Charter forms part of and supplements the Internal Rules. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

Membership:

The Committee is composed of the members of the SG Board's Risk Committee (*Comité des Risques*) and the Chair of the Board's Audit and Internal Control Committee (*Comité d'Audit et de Contrôle Interne*) unless the Board has provided an exception to one or more of such members but with the bottom line that the total number of members of the USRC may not be less than four. The Committee is chaired by the Chair of the *Comité des Risques*. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne*.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.

Quorum and Committee Decisions:

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

Agenda and Committee Materials:

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with additions and modifications as relevant issues within the USRC's mandate arise each year. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

Meeting Frequency:

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this Charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

Meeting Minutes:

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

Roles and Responsibilities:

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee's specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- Regularly receiving updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS managers;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- On a quarterly basis, reviewing a quarterly-report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;
- At least quarterly, and more frequently if needed, conducting *in camera* meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;
- At least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- At least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
- On a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- At least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- At least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
- Serving as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- Annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function ("**SGIAA**") proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
- On a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends.
- On a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;
- As and when requested by SGIAA, conducting *in camera* meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- At least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Audit and the SGUS CEO; and

- At least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the *Comité d'Audit et de Contrôle Interne* and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

Amendments to this Charter:

Amendments to this Charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

Use of Advisors:

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this Charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement

SGUS Liquidity Risk Tolerance

SGUS Enterprise Risk Management Framework

SGUS Contingency Funding Plan

SGUS Liquidity Risk Policy

Annual U.S. Risk Committee Agenda

SGUS Compliance Risk Management Program Framework

SGIAA Charter

SGIAA Key Performance Indicators

SGIAA Annual Audit Plan

7. RESPONSABLE DU DEUXIÈME AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

7.1 Responsable du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel

M. Slawomir KRUPA

Directeur général de Société Générale

7.2 Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité (constitué par les sections du présent amendement au Document d'enregistrement universel listées dans la table de concordance à la section 8.2.) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 4 août 2023

M. Slawomir KRUPA

Directeur général de Société Générale

7.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian
et M. Vincent Roty

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler
et Mme. Maud Monin

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Date de 1^{ère} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4 Déclaration de l'émetteur relative à l'amendement

L'amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2023 sous le numéro D-23-0089-A02 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

8. TABLE DE CONCORDANCE

8.1 Table de concordance de l'amendement

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques	Numéros de pages du Document d'enregistrement universel	1 ^{er} Amendement	2 ^{ème} Amendement
1 PERSONNES RESPONSABLES			
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	674	93	231
1.2 Déclaration des personnes responsables	674	93	231
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA	NA	NA
1.4 Informations provenant de tierces parties	NA	NA	NA
1.5 Déclaration de l'émetteur	684	94	232
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	674	94	231
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA	NA	NA
3 FACTEURS DE RISQUE	163-174	NA	58-65
4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	643	1	1
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	643	NA	NA
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	643	NA	NA
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	643	NA	NA
5 APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1 Principales activités	8-10 ; 18-26 ; 54-58	6-29	8-47
5.2 Principaux marchés	8-17 ; 18-26 ; 28-29 ; 67-68 ; 506-507	6-29	8-47
5.3 Événements importants dans le développement des activités	6-26	6-9	8-47
5.4 Stratégie et objectifs	11-17 ; 18-26 ; 30-31	2-4	3-5;44
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	NA	NA
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40	6-29	8-19

5.7	Investissements	64-65 ; 288 ; 326 ; 357 ; 396-404	NA	44
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1	Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29	NA	NA
6.2	Liste des filiales importantes	28-29 ; 518 -550	NA	31;44-45
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
7.1	Situation financière	30-45 ; 59-63 ; 564-569	6-29 ; 30 ; 37-41	8-30
7.2	Résultats d'exploitation	30-45	6-29	8-49
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	61 ; 374-378 ; 499 -504 ; 606-609	20;24-29	83;199-200
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	379	NA	86
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	62-63	30	43
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	NA	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	61-63 ; 65	30	43
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		16-17 ; 41 ; 195	3-5
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	65-66	31	45
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	16-17	3-5	3-5
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		33	NA
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	70-111	34-36	49-56
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	158	NA	51
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	112-154	NA	NA
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	486-493	NA	171-176

14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	74-75 ; 81-88 ; 106-107 ; 113 ; 153	NA	NA
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA	NA	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	95-104	78-81 ; 85-86	NA
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	71	NA	NA
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	72-75	NA	NA
15	SALARIÉS			
15.1	Nombre de salariés	293	NA	45-47
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	74 ; 81-88 ; 106-107 ; 112- 154	NA	NA
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	487 ; 494 ; 638-639 ; 644- 645	NA	NA
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	639-640	NA	199
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	639-640 ; 643-644	NA	200
16.3	Contrôle de l'émetteur	639-640 ; 642	NA	199-200
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA	NA	NA
17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	158-159 ; 487	NA	NA
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
18.1	Informations financières historiques	10 ; 30-45 ; 162 ; 374-634	6-29	8-47
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	NA	8-30
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	557-563 ; 628-634	NA	197-198
18.4	Informations financières <i>proforma</i>	NA	28-29	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	13 ; 638	NA	NA
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	270 ; 624-627	42-45	188-193
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	65	NA	45
19	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
19.1	Capital social	156-157 ; 636-646	1	1
19.2	Acte constitutif et statuts	646-651	NA	200-227
20	CONTRATS IMPORTANTS	65	NA	NA
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	643-645	NA	NA

8.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 9 paragraphe 12 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent amendement comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Numéros de page
Attestation du responsable de document	232
Rapport de gestion	
<ul style="list-style-type: none">Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce)	8-30 ; 40-42 ; 77-196
<ul style="list-style-type: none">Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	20
<ul style="list-style-type: none">Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier)	45-47
États financiers	
Comptes sociaux	NA
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	NA
Comptes consolidés	77-196
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	197-198